

# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

# Le Conseil intercommunal est convoqué en séance le jeudi 09 juin 2022 à 18h30 en la salle de Châtonneyre Rue du Village 8 – 1802 Corseaux

# L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Appel
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Election et assermentation de Madame Dominique Pittet (Jongny), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Madame Magali Vannay, démissionnaire
- 4. Election et assermentation de Monsieur Yves Genton (Chardonne), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Madame Amélie Flückiger, démissionnaire
- 5. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Yanick Hess (Montreux), démissionnaire
- 6. Approbation du procès-verbal No 01/2022 de la séance du 07 avril 2022

LIEN

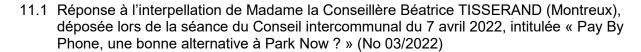
- 7. Communications du Bureau
- 8. Correspondance
- 9. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
- 10. Préavis du Comité de direction
  - 10.1 Budget de l'Association de communes Sécurité Riviera Année 2023 (N°03/2022)



10.2 Renouvellement de l'infrastructure téléphonique de l'ASR – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 198'654.00 (N°04/2022)



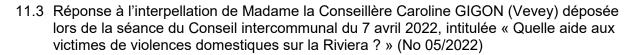
- 10.3 Renouvellement du registre des entreprises de l'ASR Demande d'un crédit d'investissement de CHF 144'000.00 (N°05/2022)
- 11. Communications du Comité de direction





11.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Romain PILLOUD (Montreux), déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, intitulée « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? » (No 04/2022)







- Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2022-2023 12.
- 13. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2022-2023
- 14. Election de deux scrutateurs pour l'année 2022-2023
- 15. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2022-2023
- 16. Rapports des commissions
  - 16.1 Rapport relatif aux comptes 2021 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2022) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président)



16.2 Rapport relatif à la gestion 2021 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2022) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président)



16.3 Rapport relatif à la motion de Monsieur Lionel Winkler (Montreux) intitulée « Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour » ( (Rapp. : M. Cédric Bussy, Président)



17. Autres objets s'il y a lieu

La Présidente : La Secrétaire :

Corinne Borloz

Carole Dind

# Annexes:

- Convocation des groupes
- Procès-verbaux No 01/2022
- Préavis Nos 03/2022 à 05/2022
- Communications No 03 à 05/2022
- Rapports des commissions



# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

# Séance du jeudi 9 juin 2022 à 18h30 Salle de Châtonneyre Rue du Village 8 – 1802 Corseaux

# **CONVOCATION DES GROUPES**

Groupe de Vevey MARDI 7 juin 2022

**19h00** – Caveau Saint-Martin Rue des Deux-Marchés 3

1800 Vevey

Groupe de Montreux Mardi 7 juin 2022

19h00 - Salle des commissions

Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz Mardi 7 juin 2022

**19h00 –** Salle 1

Maison de Commune 1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont Mercredi 8 juin 2022

**20h00** – Salle Le Grammont Etage inférieur Grande Salle Route des Deux-Villages 70

1806 Saint-Légier

Copie : - Mme Corinne Borloz, Présidente du Conseil intercommunal

- Mmes et MM. les membres du Comité de direction



# CONSEIL INTERCOMMUNAL

# Procès-verbal No 01/2022

Date: Jeudi 7 avril 2022 à 18h30

Lieu: Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - 1800 Vevey

Présidence : Corinne Borloz (Corseaux)

**Scrutateurs**: Jacques Sauvonnet (Vevey) - Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)

<u>Présent(e)s</u> : 53 conseillères et conseillers Excusé(e)s : 10 conseillères et conseillers

# L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Appel
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Assermentations
- 3.1 Madame Magali Tarin (Blonay-Saint-Légier)
- 3.2 Madame Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Madame Maya Daeppen, démissionnaire
- 3.3 Monsieur Pierre-Yves Charpilloz (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Monsieur Michael Rohrer, démissionnaire
- 3.4 Monsieur Jean-Marc Roduit (Vevey) en remplacement de Monsieur Nuno Domingos, démissionnaire
- 4. Election d'un membre et d'un membre suppléant de la Commission de gestion représentant la commune de Blonay-Saint-Légier pour la législature 2021-2026
- 5. Election d'un membre suppléant de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Michael Rohrer (La Tour-de-Peilz), démissionnaire
- 6. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Cihan Kirisci (Vevey), démissionnaire
- 7. Nomination d'une commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Monsieur Lionel Winkler (Montreux), déposée lors de la séance du 18 novembre 2021, intitulée « Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour »
- 8. Approbation du procès-verbal No 05/2021 de la séance du 18 novembre 2021
- 9. Communications du Bureau
- 10. Correspondance
- 11. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
- 12. Préavis du Comité de direction
- 12.1 Comptes 2021 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2022)
- 12.2 Rapport de gestion 2021 (No 02/2022)
- 13. Rapports des commissions
- 14. Communications du Comité de direction
- 14.1 Réponse aux questions de Monsieur Jacques Keller (Corsier-sur-Vevey) déposées lors de la séance du 18 novembre 2021 (No 01/2022)

- 14.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Pascal Rossier (Montreux), déposée lors de la séance 18 novembre 2021, intitulée « Vie nocturne : collaboration avec les établissements de nuit et prévention des risques » (No 02/2022)
- 15. Autres objets s'il y a lieu

Mme la Présidente Corinne Borloz (Corseaux) ouvre la 4<sup>ème</sup> séance de la législature 2021-2026 et souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle salue le public, le personnel de l'ASR, les représentants de la presse, et les remercie de leur intérêt pour notre association.

En préambule, elle félicite Mme Sandra Glardon (La Tour-de-Peilz), MM. Romain Pilloud (Montreux) et Mathieu Balsiger (Blonay-St-Légier) pour leur élection au Grand Conseil, en leur souhaitant pleine satisfaction dans cette nouvelle aventure.

Nous avons appris le décès du papa de notre collègue, M. Clément Tolusso, président du groupe Vevey. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

## 1. APPEL

<u>Excusé(e)s</u>: Mathieu Balsiger (Blonay-St-Légier) - Philippe Verdan (Chardonne) - Jacques Keller (Corsier) - Dominique Pittet (Jongny) - Miguel Gambino (La Tour-de-Peilz) - Claudine Borloz (Montreux) - Nicolino Berardocco (Vevey) - Nicolas Cordonier (Vevey) - Clément Tolusso (Vevey) - Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

Mmes Magali Vannay (Jongny) et Sandra Glardon (La Tour-de-Peilz), de même que M. Christian Kaelin (Corsier), membres du Comité de direction, sont excusés. Mme Amélie Flückiger (Chardonne) est quant à elle démissionnaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Au point 11, les objets suivants sont annoncés :

- 11.1 Interpellation de Mme Caroline Gigon (Vevey) Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ?
- 11.2 Interpellation de M. Romain Pilloud (Montreux) Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ?
- 11.3 Interpellation de Mme Béatrice Tisserand (Montreux) Pay by phone, une bonne alternative à Park Now ?

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que complété.

#### 3. ASSERMENTATIONS

- 3.1 Madame Magali Tarin (Blonay-Saint-Légier)
- 3.2 Madame Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Madame Maya Daeppen, démissionnaire
- 3.3 Monsieur Pierre-Yves Charpilloz (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Monsieur Michael Rohrer, démissionnaire
- 3.4 Monsieur Jean-Marc Roduit (Vevey) en remplacement de Monsieur Nuno Domingos, démissionnaire

Mme la Présidente indique que les nouveaux membres représentant la commune de Blonay-St-Légier (à l'exception de Mme Magali Tarin) ont été assermentés devant le Bureau le 15 février dernier.

Selon la procédure réglementaire, elle donne ensuite lecture du serment prescrit par la loi, puis Mmes Magali Tarin (Blonay-Saint-Légier) et Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz), de même que MM. Pierre-Yves Charpilloz (La Tour-de-Peilz) et Jean-Marc Roduit (Vevey) prêtent serment.

Mme la Présidente les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

- 4. ÉLECTION D'UN MEMBRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION DE GESTION REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE BLONAY-SAINT-LÉGIER POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026
- 5. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHAEL ROHRER (LA TOUR-DE-PEILZ), DÉMISSIONNAIRE
- 6. ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CIHAN KIRISCI (VEVEY), DÉMISSIONNAIRE

Les candidatures de MM. Julien Décombaz (Blonay-St-Légier) et Nicolino Berardocco (Vevey) sont présentées comme membres, celles de Mme Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) et de M. Loris Berthier (La Tour-de-Peilz) comme membres suppléants.

Sans autres propositions et conformément à l'art. 49, al. 3 RCI, sont nommés de manière tacite et par acclamation MM. Julien Décombaz (Blonay-St-Légier) et Nicolino Berardocco (Vevey) membres, Mme Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) et M. Loris Berthier (La Tour-de-Peilz) membres suppléants de la commission de gestion pour la législature 2021-2026.

Mme la Présidente les remercie de leur engagement.

7. NOMINATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MOTION DE MONSIEUR LIONEL WINKLER (MONTREUX), DÉPOSÉE LORS DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021, INTITULÉE « AMÉLIORER LES POSSIBILITÉS D'ENGAGEMENT DE LA MILICE SAPEUR-POMPIER LORS DES INTERVENTIONS DE JOUR »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : Cédric Bussy (Vevey)

Membres: Lionel Winkler (Montreux) - Mario Gori (Montreux) - Jacques Sauvonnet (Vevey) - José

Espinosa (La Tour-de-Peilz) - Nicolas Luyet (Corsier) - Guillaume Augnet (Veytaux) -

Gilbert Jaunin (Blonay-St-Légier) - Mélanie Wunderli (Blonay-St-Légier)

#### 8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 05/2021 DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 05/2021 de la séance du 18 novembre 2021 est adopté à une large majorité (deux abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

#### 9. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Bureau a discuté des points suivants :

- Le Canton n'a pas approuvé la modification du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera (Préavis No 03bis/2021). Contact sera pris avec la DGAIC afin de trouver une formulation qui convienne à toutes les parties. Un nouveau préavis sera présenté au Conseil intercommunal
- Merci aux nouveaux membres du Conseil intercommunal de passer vers la secrétaire à la fin de la séance pour recevoir le règlement du Conseil intercommunal
- Mme la Présidente indique que la prochaine séance du Conseil intercommunal, le 9 juin 2022, dernière séance sous sa présidence, se déroulera à Corseaux, à la salle de Châtonneyre

## 10. CORRESPONDANCE

Lettre de Mme Amélie Flückiger (Chardonne) annonçant sa démission du Comité de direction avec effet au 31 mars 2022. L'élection et l'assermentation de son successeur seront portées à l'ordre du jour de la prochaine séance.

# 11. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

# 11.1 Interpellation de Mme Caroline Gigon (Vevey) - Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ?

Mme Caroline Gigon (Vevey) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« En Suisse, toutes les deux semaines une personne meurt des suites de violences domestiques. Ce sont surtout les femmes qui sont victimes de violences domestiques (quatre fois plus souvent que les hommes). Malgré une politique active de l'État de Vaud dans ce domaine, le nombre de femmes qui doit se mettre en sécurité reste élevé. En moyenne, 150 femmes victimes sont hébergées chaque année dans le canton de Vaud (communiqué de presse du canton de Vaud du 24 février 2022). En juin 2020, après le confinement lié au COVID 19, le conseiller communal socialiste Julien Rilliet, a déposé un postulat demandant à la commune de Vevey de déployer une large palette de mesures d'aides aux victimes de violences domestiques. Ce sujet ne concerne bien évidemment pas que la commune de Vevey, à l'image de l'espace d'accueil spécialement aménagé par ASR. Que la réponse à cette problématique soit régionale ou communale, la première étape est d'évaluer les besoins de la population et ASR semble être un interlocuteur de premier ordre.

Nous aimerions si possible obtenir les réponses aux questions suivantes :

- 1. Compte tenu que les situations de violence domestique sont dénoncées au Ministère public par les agent.e.s de police, combien de ces situations ont-elles été dénoncées ces cinq dernières années ?
- 2. Que fait ASR dans ces situations ? De quels moyens dispose-t-elle pour aider immédiatement les victimes ? Qu'est-il proposé aux personnes concernées une fois leur sécurité immédiate rétablie ?
- 3. Malley-Prairie offre 24 lits d'hébergement d'urgence à Lausanne et ouvre une antenne de 10 lits à Morges en mai prochain. Le Chablais valaisan a ouvert fin 2020 une petite structure pour les besoins de sa région. Sur la Riviera, combien de femmes bénéficient-elles d'un tel accueil en moyenne chaque année ? Combien de ces situations impliquent-elles des enfants ? Répond-on à toutes les situations nécessitant un logement d'urgence sur la Riviera ? Si non, ASR peut-elle nous dire combien de logements d'urgence seraient nécessaires sur la Riviera pour répondre au besoin de mise à l'abri immédiat des victimes ?
- 4. Les mesures d'éloignement de la personne violente sont-elles applicables ? Les moyens sont-ils suffisants ? Quelles mesures sont-elles prises pour empêcher la récidive ? Ces mesures sont-elles efficaces et dans quelle proportion ?
- 5. On le sait, dans des situations de détresse, la qualité relationnelle et l'établissement d'une relation de confiance sont essentiels à la capacité des victimes à se dévoiler et à collaborer. Qu'offre ASR dans ce sens ? Les agent.e.s de police reçoivent-iels une formation spécifique à la gestion de ces situations particulières ? Si oui, laquelle ? Pour quelle proportion d'agent.e.s et dans quels délais? Est-il prévu un programme de formation continue et une évaluation des agent.e.s à ce sujet au fil de leur parcours professionnel ?
- 6. Et enfin, vers quels organismes et associations, les victimes sont-elles orientées une fois la sécurité rétablie ? Et qu'en est-il des conjoint.e.s violent.e.s ?

Une réponse écrite est souhaitée en vous remerciant de votre attention. »

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) indique que le Comité de direction répondra par écrit à cette interpellation.

M. Roland Rimaz (Montreux) remarque que le canton dispose depuis de nombreuses années d'une unité de médecine des violences qui s'est déployée dans un premier temps dans le cadre du CHUV. Une unité s'est ouverte à Yverdon et d'autres étaient projetées dans le canton. Il serait peut-être intéressant de poser des questions à cette unité de médecine des violences pour savoir combien de femmes ou d'hommes habitant la zone qui nous concerne ont eu recours à cette structure. En effet, toutes les victimes de violences ne recourent pas forcément aux services de police, mais elles ont besoin d'être entendues, reconnues comme telles et recevoir des informations utiles quant aux suites à donner.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

# 11.2 Interpellation de M. Romain Pilloud (Montreux) - Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ?

M. Romain Pilloud (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Lors des élections cantonales, mais également pendant les élections communales, les partis politiques doivent demander une autorisation afin d'installer des stands à caractère politique. C'est une démarche particulièrement importante à Montreux, puisque les emplacements sont attribués individuellement aux différents partis politiques.

Lors des dernières élections au Grand Conseil et au Conseil d'État, les partis politiques ont rencontré de nombreuses difficultés à installer leurs stands sur territoire montreusien. Certains partis n'ont obtenu que des emplacements difficiles, comme la gare de Montreux, tandis que 4 partis politiques se sont retrouvés simultanément à l'emplacement situé à l'Avenue du Léman un samedi matin. En outre, à plusieurs reprises, un emplacement (par exemple devant le centre commercial « Forum ») a été demandé et a été refusé, sous prétexte que celui-ci était déjà réservé. Or, le jour de la réservation, celui-ci restait inoccupé.

Lors des élections communales de 2021, plusieurs partis politiques ont également pris les devants et demandé la réservation de stands plus d'un mois à l'avance. Il a fallu, par mail, relancer de nombreuses fois l'ASR afin d'obtenir une réponse, arrivée finalement très tardivement et limitant fortement notre organisation interne.

Cette situation rend très difficile l'organisation des stands politiques et pose des problèmes d'égalité de traitement entre les groupes politiques, composés de bénévoles et de milicien ne s avant tout. Sur base de ces éléments, je pose donc les questions suivantes au Comité de direction :

- 1. Comment sont actuellement gérées les attributions d'emplacement de stand pour les partis politiques en période électorale et en dehors ?
- 2. Quels sont les délais nécessaires pour répondre à chaque demande ? Comment cela se fait-il que parfois, il faille plusieurs semaines pour obtenir une réponse ?
- 3. Comment se fait-il que des emplacements souhaités mais non-attribués soient parfois vides au moment de la réservation effective ?
- 4. Comment peut-on se retrouver à 4 partis politiques à un emplacement prévu initialement pour une seule réservation ?
- 5. L'ASR pourrait-elle envisager la mise en place d'une répartition équitable des stands sur territoire communal en période électorale, permettant d'effectuer un tournus des emplacements existants pour les partis politiques le samedi ? Il s'agit particulièrement de la Place de la Paix, des 2 emplacements sis devant le Forum, et des emplacements situés à l'Av. du Léman.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses que vous pourrez apporter à ces questions. »

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) indique que le Comité de direction répondra par écrit à cette interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

# 11.3 Interpellation de Mme Béatrice Tisserand (Montreux) - Pay by phone, une bonne alternative à Park Now ?

Mme Béatrice Tisserand (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Depuis le 1er janvier 2022, l'application « Pay by phone » a remplacé « Park Now » sur la Riviera. Elle devrait permettre de se passer de monnaie physique mais n'est pas toujours fiable. Régulièrement et ceci pas seulement sur la région, il m'est impossible de régler mon parking au moyen de ce mode de paiement sans redémarrer mon téléphone ou en attendant quelques minutes pour l'utiliser. Je pensais être un cas isolé mais ai entendu quelques personnes s'en plaindre alors qu'elles s'évertuaient à activer l'application sur la Grande Place à Vevey sans grand succès.

En sondant mon entourage, le doute a pu être levé à propos de la marque de mon téléphone que je soupçonnais d'être le coupable. Une dame a le même souci avec une autre marque alors que son mari qui possède le même modèle que moi l'active sans encombre. Quant à la version Android installée sur mon appareil, elle est bien plus récente que celle demandée a minima pour utiliser cette offre. Selon mes informations, le choix de passer à «Pay by phone» a été fait car la société répond aux demandes de l'ASR. Voici donc mes questions à propos de cette offre :

- 1. Avez-vous la possibilité d'obtenir une statistique du nombre de personnes qui se sont plaintes de ce service ?
- 2. Est-il possible à l'ASR de signaler ces bugs afin qu'ils soient résolus ou est-ce aux clients de s'en charger ?
- 3. Avez-vous des contacts avec les autres villes de la région qui proposent cette application afin de régler son parking ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses. »

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) communique une réponse orale du Comité de direction :

« En préambule, nous souhaiterions préciser, concernant la thématique du paiement du stationnement à distance, que la décision de changer de prestataire est intervenue consécutivement à un processus de marché public qui s'est déroulé l'année dernière.

En effet, nous n'étions notamment pas parvenus à tomber d'accord avec notre précédent prestataire, la société ParkNow, sur les conditions de renouvellement du précédent contrat qui arrivait à échéance. De plus, afin de favoriser une saine concurrence et tenter d'obtenir en toute transparence les meilleures prestations au meilleur prix possible, nous avons jugé opportun de passer par un marché public.

Nous prenons acte de l'appréciation concernant la fiabilité de notre nouveau partenaire, notamment dans un souci d'amélioration constante de nos services. Néanmoins et jusqu'ici, la plupart des retours des utilisateurs de notre région au sujet des prestations de PayByPhone ont été positifs. Nous désirerions rappeler que notre partenaire précité est une société qui bénéficie d'une solide expérience et d'une large connaissance de son domaine d'activité, puisque présente dans plus de mille villes dans le monde. En Suisse romande, il est notamment possible de payer son stationnement avec l'application PayByPhone dans des villes comme Lausanne, Genève ou Fribourg, ceci à l'entière satisfaction des usagers.

Concernant plus précisément les questions posées, nous sommes en mesure d'y répondre en l'état comme suit, étant précisé que nous demeurons à disposition, si nécessaire, pour fournir une réponse écrite :

- 1. Avez-vous la possibilité d'obtenir une statistique du nombre de personnes qui se sont plaintes de ce service ? Nous ne tenons pas de statistiques précises concernant le nombre de plaintes. Toutefois, chaque plainte d'usager est traitée de manière spécifique et relayée, selon les circonstances, à la société PayByPhone. Le suivi de ces plaintes, en collaboration avec notre partenaire précité, nous permet de faire progresser la qualité du service offert aux usagers. Ce fut le cas, par exemple, en tout début d'année, lors du lancement de la nouvelle application, quand certains automobilistes ont signalé un problème de géolocalisation qui a été rapidement résolu.
- 2. Est-il possible à l'ASR de signaler ces bugs afin qu'ils soient résolus ou est-ce aux clients de s'en charger? Comme indiqué précédemment, l'ASR relaye systématiquement à son partenaire tous les dysfonctionnements avérés dont elle a connaissance et pour lesquels une intervention de PayByPhone est jugée nécessaire. Les clients peuvent néanmoins également signaler d'éventuels bugs techniques directement à PayByPhone, sur la page internet dédiée: <a href="https://www.paybyphone.ch/envoyer-un-retour">https://www.paybyphone.ch/envoyer-un-retour</a>
- 3. Avez-vous des contacts avec les autres villes de la région qui proposent cette application afin de régler son parking? Nous entretenons des contacts informels avec certaines villes qui proposent également l'application PayByPhone pour le paiement à distance du stationnement. C'est notamment le cas avec la Ville de Lausanne, où le responsable adjoint de notre Office de la mobilité a travaillé par le passé. Les retours qui nous parviennent de Lausanne concernant l'utilisation de l'application PayByPhone sont globalement positifs et aucun problème majeur concernant le bon fonctionnement du système n'a été porté à notre connaissance jusqu'ici. »

Mme Béatrice Tisserand (Montreux) indique qu'elle souhaite obtenir une réponse par écrit.

- M. Tal Luder (Montreux) aimerait savoir si, à défaut de connaître le nombre de plaintes, on peut obtenir un pourcentage ou un ratio.
- M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) indique que cela figurera dans la réponse écrite.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

# 12. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

# 12.1 Comptes 2021 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2022)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

## 12.2 Rapport de gestion 2021 (No 02/2022)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

#### 13. RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant.

# 14. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

# 14.1 Réponse aux questions de Monsieur Jacques Keller (Corsier-sur-Vevey) déposées lors de la séance du 18 novembre 2021 (No 01/2022)

Lors de la séance préparatoire du groupe Amont, M. Jacques Keller (Corsier-sur-Vevey), absent ce soir, s'est déclaré plus que satisfait de la réponse apportée par le Comité de direction à ses questions.

La parole n'est pas demandée.

# 14.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Pascal Rossier (Montreux), déposée lors de la séance 18 novembre 2021, intitulée « Vie nocturne : collaboration avec les établissements de nuit et prévention des risques » (No 02/2022)

M. Pascal Rossier (Montreux) remercie le Comité de direction pour ses réponses complètes et détaillées à chacune des questions posées. Il constate avec satisfaction que des mesures concrètes de prévention et de partenariat ont été prises dans les établissements de nuit à Montreux et dans d'autres villes. Il se dit également satisfait des réflexions qui sont menées peut-être pour le futur afin d'améliorer la situation. Il aurait cependant caressé l'espoir que son interpellation fasse émerger un partenariat plus abouti et de manière plus pérenne avec les établissements de nuit, mais se dit satisfait des réponses et des mesures prises par le Comité de direction et l'ASR dans ce domaine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Communication orale suite à l'interpellation de Monsieur Cihan Kirisci, conseiller intercommunal (Vevey) déposée lors de la séance du 16 septembre 2021 intitulée « Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey »

« Lors de la séance du Conseil intercommunal du 16 septembre 2021, M. Cihan Kirisci, conseiller intercommunal (Vevey), a déposé une interpellation intitulée « Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey ». Cette interpellation contient deux parties initiales relatant des « faits de type opérationnel » et des « faits de type relationnel et comportemental », ainsi qu'une partie finale comprenant onze questions.

Dans la communication No 5/2021 adressée au Conseil intercommunal lors de la séance du 18 novembre 2021, le Comité de direction a répondu à chacune des onze questions précitées de manière circonstanciée.

En dépit des éventuelles interrogations que pourrait faire naître le contenu de l'interpellation, le Comité de direction tenait à assurer son soutien au personnel de la caserne de Vevey. Dans cette optique, il a confié lors de sa séance du 25 novembre 2021 un mandat à la société Valeur Plus SA, établie à Vevey, afin de garantir la confidentialité et la neutralité du processus. Par ailleurs, il s'engageait à communiquer les résultats de cette démarche de manière transparente à la commission de gestion.

En date du 31 mars 2022, l'organisation susmentionnée rendait son rapport d'enquête sur le climat social au sein de la caserne de Vevey.

#### 1. Enquête qualitative

Cette étude a eu pour but d'évaluer de manière neutre et objective :

- La perception de l'image de la caserne
- · L'identification à la caserne
- · Le niveau de satisfaction général
- L'organisation, le matériel et le cadre de travail
- Les relations et la communication avec les collègues et la hiérarchie
- La motivation et l'épanouissement des pompiers de milice
- Les attentes et besoins (de formation, de développement ou autre)

À noter que l'opportunité de s'exprimer au travers de cette enquête a été offerte à l'ensemble des pompiers de la caserne, tous grades confondus, avec comme objectif, la mise en lumière de potentiels leviers d'action permettant d'accroitre le degré de satisfaction général des répondants.

Réalisée à l'aide d'un questionnaire en ligne autoadministré, l'enquête composée de 35 questions a été soumise à 51 participants durant une période de 4 semaines, soit du lundi 17 janvier au vendredi

11 février 2022. Le taux d'achèvement de l'enquête a été de 90.19 %, soit 46 répondants sur 51 personnes interrogées. Précisons que 3 personnes ont initié la démarche et ont finalement quitté le sondage en cours de route. Au regard de ces statistiques, on peut considérer que les résultats présentés par l'enquête sont hautement représentatifs de l'avis général. Un taux d'engagement supérieur à 90 % démontre également une grande implication et un fort sentiment d'appartenance à la caserne.

# 2. Entretiens qualificatifs

Des besoins d'approfondissement pouvant parfois se faire ressentir, la possibilité de prendre part à des entretiens qualitatifs a été offerte aux participants du 15 au 23 mars 2022. Cette démarche volontaire n'a été que très peu exploitée par les participants. Seules 3 personnes se sont manifestées, ce qui représente le 6.5 % des répondants et n'est par conséquent pas suffisamment représentatif du positionnement général de la caserne. Néanmoins, des éléments pertinents ont été intégrés à l'analyse des résultats quantitatifs et pris en considération afin de concevoir des prises de mesures en lien avec les besoins du terrain.

#### 3. Constat

Abstraction faite de l'ancienneté des locaux qui apparait clairement comme un facteur d'insatisfaction péjorant l'appréciation générale des conditions de travail, l'enquête met en lumière des résultats de nature positive et ne révèle à première vue rien de véritablement alarmant, en réponse à l'interpellation du 16 septembre 2021.

Des points d'attention demeurent cependant bien réels et des actions sont à mettre en place à court terme pour permettre de resolidariser l'ensemble de la caserne autour d'une ligne managériale commune, empreinte de valeurs fortes, vécues et partagées de tous. En effet, la mise au concours du poste de chef de site a quelque peu désécurisé les répondants qui sont dans l'attente de la décision de l'État-major.

À ce propos, un positionnement managérial légitime, humain et affirmé est attendu par le successeur de Monsieur le Capitaine Jean-Laurent Delacrétaz, dont les qualités relationnelles ont toujours été reconnues. Ce dernier étant très apprécié de ses pairs, la transition comprend de multiples défis.

En résumé, les 5 enjeux majeurs pour la caserne de Vevey sont :

- Moderniser les locaux afin d'offrir un environnement de travail accueillant, adéquat et adapté aux normes de qualité imposées dans les autres SDIS;
- Solidariser l'ensemble du collectif autour d'une ligne managériale commune, empreinte de valeurs vécues et partagées de tous ;
- Communiquer de manière transparente, uniforme et systématique, en respectant la voie hiérarchique, vers le haut, comme vers le bas ;
- Promouvoir le dispositif de formation interne ;
- Assurer davantage de proximité entre l'État-major et les équipes, pour observer ce qui se passe sur le terrain et faire appliquer des décisions en phase avec les attentes réciproques.

#### 4. Conclusion

Sur la base d'une proposition de mesures concrètes à mettre en œuvre à court, moyen et long terme, le Comité de direction, la Direction et l'Etat-major du SDIS Riviera mettront progressivement en œuvre un plan d'action. En raison du bref laps de temps entre la réception de ce rapport et cette communication, il y aura lieu de l'analyser plus en détail. La commission de gestion sera naturellement informée régulièrement du suivi et de l'évolution de la situation. »

M. Cédric Bussy (Vevey) remercie le Comité de direction pour cette réponse très complète et les mesures prises. Avoir un partenaire externe pour réaliser une analyse approfondie est une agréable surprise et une très bonne idée. Il émet le souhait que le Comité de direction continue d'informer le Conseil intercommunal sur le plan de mesures qui sera choisi et qu'un suivi soit fait. Revenant sur la question

de la communication qui doit être uniforme et qui suit la voie hiérarchique, autant ascendante que descendante, il considère que c'est effectivement un point normal et important dans un corps uniformé. Néanmoins, on sait qu'une des problématiques des corps uniformés, c'est justement la difficulté à faire remonter les problèmes. Cela existe peut-être déjà, mais il invite le Comité de direction à prévoir une « boîte à problèmes » ou un service de médiation, un interlocuteur qui permette de s'exprimer en dehors de la voie hiérarchique. C'est important pour éviter aussi ce genre de problématique.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) répond que, comme indiqué en fin de communication, au minimum la commission de gestion sera nantie des mesures de manière très précise et sans doute qu'une communication plus large sera faite à l'ensemble du Conseil intercommunal. Concernant un médiateur, l'ensemble des collaboratrices, collaborateurs, astreintes, astreints et volontaires de l'ASR peuvent déjà solliciter en tout temps une personne de confiance externe, notamment pour la prévention des risques psychosociaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

# Rapport d'activités 2021 de la Cour des comptes

« Le 30 mars dernier, la Cour des comptes a annoncé à l'ASR la publication de son Rapport d'activités 2021, intégrant le suivi des recommandations au 31 décembre 2021.

Le suivi des recommandations 2021 portait sur 23 rapports parus entre mars 2014 et janvier 2021, représentant un total de 253 recommandations.

Parmi les rapports d'audit publiés, figurait notamment celui relatif à la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration, dans le cadre duquel l'ASR a été auditée, en particulier son Office du commerce et des manifestations.

Dans cet audit, la Cour des comptes a examiné le travail réalisé par quatre communes (Château-d'Oex, Payerne, Villeneuve et Lausanne) et deux associations intercommunales (ASR et POL Sécurité dans l'ouest lausannois).

À cet égard et de manière expresse dans ce Rapport d'activités 2021, la Cour des comptes a tenu à saluer l'important travail réalisé par le Comité de direction et l'Office du commerce et des manifestations (OCM).

Qui plus est – et ce déjà dans la partie générale concernant le suivi de l'ensemble des audits et des recommandations – la Cour des comptes a relevé « l'extrême efficacité » de l'Association Sécurité Riviera.

En effet, notre OCM est parvenu à mettre en œuvre l'entier des 7 recommandations qui lui avaient été adressées fin janvier 2021 dans le cadre de l'audit sur la Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (rapport n° 63) ; ce, qui plus est, dans un laps de temps relativement bref.

Tout cela a eu pour effet que la Cour des comptes a considéré que les mesures prises par l'ASR répondaient déjà entièrement à toutes les recommandations qui avaient été formulées.

Plus précisément, la Cour des comptes a constaté avec satisfaction que l'OCM avait mis en place une planification formelle des activités de surveillance des établissements.

Elle a relevé également la création d'un système d'information, permettant de recenser l'ensemble des activités déployées durant l'année et d'extraire différentes statistiques pour mesurer le travail réalisé et analyser l'atteinte des objectifs fixés lors de la planification.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les établissements, l'ASR a aussi établi une liste des différents types d'infractions et défini les sanctions qui en découlent.

Enfin, pour renforcer la gestion des conflits d'intérêts au quotidien, le Comité de direction a adopté, en juillet 2021, une nouvelle directive s'appliquant à l'ensemble du personnel de l'ASR. Une communication a été adressée à l'ensemble du personnel pour le sensibiliser quant à son contenu.

En définitive, nous pouvons donc observer avec satisfaction que la Cour des comptes a jugé de manière extrêmement positive l'activité de notre Office du commerce et des manifestations, consécutive à son audit portant sur la surveillance des établissements.

Elle a donc mis fin, logiquement et de façon formelle, au suivi du rapport d'audit qui concernait l'ASR. Les documents relatifs au Rapport d'activités 2021 de la Cour des comptes, ainsi que ceux portant de manière plus spécifique sur l'audit dont a fait l'objet notre OCM, sont disponibles sur le site internet de l'État de Vaud, à la page dédiée aux activités de la Cour des comptes. »

La parole n'est pas demandée.

#### 15. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Roland Rimaz (Montreux) revient sur son intervention concernant les violences domestiques. L'unité de médecine des violences dispose de quatre lieux de consultation dans le canton (CHUV, Yverdon, Nyon et Rennaz) ; c'est donc d'autant plus peut-être un lieu à consulter pour obtenir des informations au sujet de cette problématique. Les consultations sont menées par des infirmières et des infirmiers, sous la responsabilité de médecins en médecine légale qui appartiennent au Centre universitaire romand de médecine légale.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 19h30.

# CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

La Présidente Corinne **BORLOZ** 



La Secrétaire Carole **DIND** 



# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

# PRÉAVIS No 03/2022

# du Comité de direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Budget de l'Association de communes Sécurité Riviera - Année 2023 -

Séance de commission : mardis 28 juin (sans CoDir) et 30 août 2022 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

# **TABLE DES MATIERES**

1. Préambule	Page 3
2. Principes généraux	Page 3
3. Investissements	Page 4
Ressources humaines	Page 6
5. Projets et mandats	Page 9
Prix des matières premières	Page 9
7. Office du stationnement	Page 10
8. Police	Page 11
Présentation des comptes Police	Page 11
10. Projet budget 2023	Page 12
11. Charges et revenus	Page 14
12. Plan d'investissements	Page 17
13. Effectifs	Page 18
14. Conclusions	Page 19

# <u>Documents annexés</u>:

- Budget 2023 avec remarques et compléments ;
- Charges et revenus par nature ;
- Charges et revenus par cellule ;
- Plan d'investissement ;
- Répartition par commune ;
- Note concernant le projet « Odyssée » ;

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### 1. Préambule

Le budget de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR) pour l'année 2023 devrait être adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 22 septembre 2022.

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 28 février 1956, le Comité de direction a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2023

Celui-ci est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, ainsi qu'aux directives cantonales régissant la matière.

# 2. Principes généraux

Selon les dispositions de l'article 35 alinéa 3 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre. Le budget 2023 respecte les principes généraux développés dans le cadre du préavis adopté en 2006 par les dix conseils communaux des communes membres de l'ASR. La répartition des charges et des recettes par cellule et entre les communes est appliquée conformément à l'article 34 desdits Statuts. Les charges relatives aux **tâches principales** (Autorités - Direction - Chancellerie - Amendes d'ordre - Ambulance Riviera - UTLI - Prévention - Police Riviera - Police du commerce) sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population pondérée. Celle-ci est égale au nombre d'habitants de la commune multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

```
Commune: jusqu'à 1'000 habitants coefficient 2; 1'001 à 3'500 habitants coefficient 3; 3'501 à 6'000 habitants coefficient 4; 6'001 à 12'000 habitants coefficient 5; plus de 12'000 habitants coefficient 6;
```

Il est également utile de rappeler que la charge résiduelle de la Signalisation (609) est répartie au prorata du nombre d'habitants des communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey. Quant aux Offices du stationnement - qui présentent tous un exercice bénéficiaire - les recettes profitent aux communes respectives, qui assument directement les charges en matière d'investissements matériels, notamment en ce qui concerne les parcomètres. Une particularité est encore à signaler en ce qui concerne la Commune de Vevey, puisque l'Office du Stationnement est en charge de la gestion du parking Vieille Ville (ex Panorama), permettant une recette nette pour l'Office du Stationnement de Vevey de 3'199'209.- sur le budget 2023. Cela explique, au moment de la répartition, un résidu de charges relativement peu important pour cette commune à coefficient 6, particulièrement lors de la lecture rapide du coût par habitant.

Les charges relatives au **SDIS Riviera** (comptes 650) et à la **Protection civile** (comptes 66) sont réparties au prorata du nombre d'habitants. S'agissant de la Protection civile, cette participation s'étend, selon le même principe, aux communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont, conformément au contrat de droit administratif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

# Clé de répartition des coûts entre les communes-membres

Suite à la demande de certaines communes, des scénarii de modification de la clé de répartition sont à l'étude. Ils feront prochainement l'objet d'une présentation, puis d'un préavis spécifique. Il s'agirait notamment d'envisager la manière de supprimer ou de modifier les paliers des coefficients. En effet, ceux-ci représentent parfois des impacts financiers très importants lors d'augmentation de population. Ceci a été le cas pour La Tour-de-Peilz, qui a dépassé la barre de 12'000 habitants en 2021. Au vu de leur évolution démographique, les communes de Corsier, Veytaux et Blonay – Saint-Légier pourraient, elles aussi, changer de coefficient dans un futur assez proche.

Un changement relatif à la clé de répartition des coûts entre communes-membres doit obligatoirement faire l'objet d'une modification des Statuts de l'ASR. Il pourrait intervenir en même temps que la modification du plafond d'endettement et la révision d'autres articles desdits statuts. Ces modifications pourraient déjà avoir des conséquences sur les comptes 2022 et le budget 2023, provoquant ainsi une différence par rapport aux budgets présentés.

#### 3. Investissements

Pour rappel, notre fiduciaire BDO SA recommande de ne plus comptabiliser dans le budget de fonctionnement les investissements de plus de CHF 50'000.-. Conformément au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), de tels investissements doivent être portés au bilan et amortis selon leur durée d'utilisation.

Les taux d'amortissement ont été définis selon l'usage courant des véhicules et les recommandations du Canton ; ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Dès la mise en service
Dès la mise en service
Dès la mise en service
Dès la mise en service
L'année suivant la mise en service

Un plan d'investissements pour les années 2023 à 2027 a été établi selon les prévisions de renouvellements des véhicules ; il est présenté pour approbation dans le présent document.

# Projet informatique « Odyssée »

Le projet « Odyssée » a été présenté au Conseil intercommunal dans le préavis No 04/2019 concernant le renouvellement du système d'information central des Polices vaudoises.

Ce projet est toujours en cours d'évaluation. De ce fait, l'investissement préalablement prévu durant l'année 2021, pour un premier amortissement en 2022, est reporté en 2023. Cependant, au moment de l'établissement du présent budget, l'ASR ne dispose pas d'informations suffisantes pour estimer un éventuel décalage dans le temps des premiers investissements. Ceci en raison des incertitudes liées à la réalisation de ce projet (voir communiqué annexé du Comité de pilotage).

En juin 2021, soit après l'établissement du budget 2022 de l'ASR, la Police cantonale a informé les services d'une erreur dans l'estimation des coûts et de l'oubli du montant de la TVA. L'ASR étant soumis à un taux de TVA forfaitaire, il ne lui sera pas possible de récupérer cette taxe, qui vient s'ajouter aux charges de fonctionnement. L'amortissement, les coûts d'exploitation TTC et les intérêts des emprunts suivants ont donc été intégrés au budget 2023 :

Compte	Service	Budget 2022	Budget 2023
Entretien du matériel			
informatique	Direction	5'250.00	5'700.00
Comptes xxx.3151.01	Police & prévention	183'350.00	198'000.00
	UTLI	8'750.00	10'000.00
	Offstat Montreux	15'750.00	17'000.00
	Offstat Vevey	19'200.00	21'000.00
	Offstat LTDP	1'800.00	2'000.00
Total des coûts d'exploitation		234'100.00	253'700.00
Intérêts des emprunts	Direction	260.00	260.00
Comptes xxx.3223	Police & prévention	8'850.00	8'850.00
	UTLI	450.00	450.00
	Offstat Montreux	800.00	760.00
	Offstat Vevey	950.00	1'000.00
	Offstat LTDP	90.00	100.00
		11'400.00	11'420.00
Total des intérêts	Direction	5'100.00	5'000.00
Amortissements des équipements	Police & prévention	176'400.00	176'400.00
Comptes xxx.3313	UTLI	8'500.00	8'300.00
	Offstat Montreux	15'200.00	15'400.00
	Offstat Vevey	18'500.00	18'400.00
	Offstat LTDP	1'700.00	1'600.00
Total des amortissements		225'400.00	225'100.00
Total des coûts Odyssée		470'900.00	490'220.00

# GED – Gestion électronique des documents et logiciel de planification du Service de police

La mise en place d'un système de GED pour l'ensemble de l'ASR, ainsi que d'un logiciel de planification. étaient prévus au budget 2022 (Préavis 05/2021) pour des montants respectifs de CHF 500'000.- et CHF 70'000.-.

Un grand nombre de projets informatiques et techniques sont actuellement en cours de réalisation au sein de l'ASR. Parmi ceux-ci, l'on citera, en particulier, le changement du central téléphonique, la migration de Windows 7 à Windows 10, l'installation d'un système d'alarme par SMS, la mise à jour du système de timbrage et le remplacement des timbreuses, les travaux de rénovation des locaux de Vevey, la mise en place d'un nouvel Intranet et la gestion électronique des factures fournisseurs.

Les ressources à disposition ne permettent pas d'accomplir ces différentes tâches en parallèle et il a été nécessaire d'établir des priorités. De ce fait, il a été décidé de reporter les deux projets d'envergure mentionnés ci-avant pour une mise en œuvre durant l'année 2023. Les montants estimés et validés dans le plan d'investissements du budget 2022 sont ainsi reportés au budget 2023.

# 4. Ressources humaines

# Augmentation de l'effectif de 2 EPT Police et 1 EPT Ambulances

Conformément aux attentes exprimées par le personnel lors des démarches consultatives de ces dernières années - ou dans le cadre du bilan individuel de satisfaction lors de l'entretien de collaboration annuel -, des mesures de restructuration ont progressivement été mises en œuvre au sein des différents services. Elles avaient notamment pour but d'améliorer les conditions d'encadrement. Par effet collatéral, les ressources ainsi réallouées ont engendré une réduction partielle du temps précédemment dévolu aux missions de terrain. Afin de palier à cette conséquence, il était initialement souhaité de renforcer les services à raison de 2 EPT pour celui de police, respectivement de 1 EPT pour celui d'ambulances.

Cela étant, l'ASR devra prioritairement concilier ses activités avec les exigences découlant de la Loi sur le travail et de ses ordonnances y relatives. Observant un manque de doctrine et de jurisprudence dans ce domaine, le Comité de direction et la Direction ont sollicité courant 2021 un avis de droit auprès d'un expert reconnu. Cette démarche est intervenue dans le cadre d'une réflexion relative à l'activité du personnel du Service d'ambulances, plus particulièrement en ce qui concerne le travail de nuit et les services de piquet. Fort de ces conclusions et du constat que certaines pratiques s'avéraient quelque peu surannées, une demande d'autorisation spécifique a été adressée au Secrétariat d'Etat à l'économie.

En parallèle, il convient de relever que des négociations sont en cours, d'une part, avec l'Association du Personnel d'Ambulances Riviera, appuyée par le Syndicat des services publics vaudois, et, d'autre part, avec la Direction générale de la Santé à l'aube de la réforme du dispositif préhospitalier. Face à cette complexité et plusieurs incertitudes, le Comité de direction et la Direction recherchent activement des solutions satisfaisantes pour les parties, notamment en termes de santé et sécurité au travail. En outre, nous espérons vivement trouver des consensus qui permettront de préserver la cohérence transversale de la politique des ressources humaines au sein de l'ASR, ainsi que des charges acceptables pour les communes-membres.

Au vu de ce qui précède et en fonction des décisions à venir, ces 3 EPT sont indispensables pour compenser le temps du travail de nuit, ainsi que celui accordé pour le changement de tenue.

Les montants portés au budget dans les comptes xxx.3011 « traitements » et suivants sont de CHF 121'317.- pour 1 EPT au Service d'ambulances et de CHF 231'411.- pour 2 EPT au Service de police. Ils comprennent les charges sociales.

# Engagement de 5 aspirant-e-s policier-ères

Dans le paysage policier romand, la mobilité professionnelle semble s'accentuer depuis quelques années (2020 : 8 départs / 2021 : 5 départs / janvier à avril 2022 : 10 démissions). De par sa position géographique, l'ASR se situe au carrefour de trois cantons (Vaud, Fribourg et Valais). Leurs polices cantonales ont lancé de dynamiques campagnes de recrutement de plusieurs dizaines de policières et policiers, voire de cadres formés. Leurs conditions paraissent plus attractives et offrent des perspectives de développement ou de spécialisation qu'il est difficile de concurrencer en l'état, ce malgré les améliorations apportées au sein de l'ASR. Par ailleurs et comme affirmé dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise, les travaux pour une harmonisation statutaire souffrent d'une inertie certaine.

Afin de garantir le socle sécuritaire de base et de combler les postes vacants, nous proposons d'augmenter à cinq l'engagement des aspirantes et aspirants. En effet, cela permet de soigner la qualité du processus de sélection et de fidéliser notre personnel, à tout le moins durant les premières années de carrière. Notons qu'il y aura également lieu de prendre en charge les frais de formation et d'équipement.

Les montants des traitements des aspirants ne sont pas portés au budget 2023 et font partie de l'effectif, en remplacement des postes vacants. Les frais suivants pour la formation de cinq aspirants sont comptabilisés :

```
Compte 603.3065 « Frais d'habillement » : CHF 21'000.- ;
Compte 603.3091.01 « Frais de formation des aspirants » : CHF 290'000.- ;
Compte 603.3111.01 « Achat de matériel informatique » : CHF 10'000.- ;
Compte 603.3116.01 « Achat de matériel radio » : CHF 5'000.- ;
```

# Engagement d'un-e coordinateur-trice de projets

Dans un contexte géopolitique turbulent, face à des enjeux sécuritaires majeurs et aux nombreux défis tant opérationnels qu'organisationnels, l'ASR est impliquée tous azimuts dans la gestion de nombreux projets stratégiques.

Au niveau politique, il y a des attentes légitimes liées notamment à la gestion de la clé de répartition des coûts entre les communes-membres et à celle du plafond d'endettement. Elles engendreront inéluctablement une révision des dispositions statutaires et réglementaires.

Au niveau cantonal, plusieurs réformes importantes sont en cours, soit les projets suivants:

- « CoRe » collaboration renforcée entre la Police cantonale et les Polices communales et intercommunales ;
- « TETRIS » réforme de la Protection civile vaudoise ;
- « DisCUP » réforme de l'Organisation des soins préhospitaliers et du transport des patients.

Au sein de notre Organisation, le développement de la politique des ressources humaines et l'accompagnement de la dynamique des différents changements s'avèrent particulièrement chronophages. En raison de la vétusté de certaines infrastructures, il y a encore lieu de tenir compte des nécessaires réflexions relatives au dispositif régional et à la future Maison de la sécurité publique.

La gestion de ces nombreux dossiers, quasi de manière simultanée et dans la durée, engendre un accroissement important de la charge de travail. Afin d'assurer la coordination de ces différents projets avec les parties prenantes, il serait souhaitable d'engager une personne disposant d'une expertise spécifique et d'un profil de compétences en adéquation pour appuyer le Comité de direction et la Direction. Dès lors, il est proposé un poste correspondant à 0,8 EPT. Le traitement, ainsi que les charges salariales, sont portés aux comptes 601.3011 et suivants et s'élèvent à CHF 122'948.-.

# UTLI - Engagement d'un apprenti agent d'exploitation

Il est proposé d'engager un apprenti agent d'exploitation pour seconder les deux concierges de l'équipe UTLI. L'idée est également de pouvoir diversifier quelque peu les domaines d'activités dans lesquels œuvrent les apprentis de l'ASR. En effet, ceux-ci sont recrutés essentiellement dans la filière commerciale et ils pourraient ainsi collaborer dans des environnements plus techniques. De plus, il serait possible d'offrir une opportunité à une jeune personne de notre région et valoriser par la même occasion la fonction de formateur de notre concierge. Effectivement, ce dernier a récemment obtenu une certification dans son domaine d'activité. Enfin, l'engagement d'un apprenti agent d'exploitation permettrait également de réaliser une économie de l'ordre de CHF 10'000.- par an. Ceci dans la mesure où il ne serait plus nécessaire de solliciter les services d'une entreprise externe durant les vacances de nos concierges, comme c'est le cas actuellement.

Le coût relatif à cet engagement, charges salariales comprises et porté au budget des comptes 606.3011 « traitements » et suivants, est de CHF 5'308.- pour un début d'activité au 1er juillet 2023.

## Services généraux – Augmentation de 0.3 EPT à la Communication

Actuellement de 60 %, le taux d'activité de notre Chargée de communication n'est plus en adéquation avec la charge de travail et les sollicitations engendrées par une Organisation telle que l'ASR. Preuve en sont les nombreuses heures supplémentaires que l'intéressée est contrainte d'effectuer, qui plus est parfois en dehors de ses jours de travail habituels. Cela se ressent tout particulièrement dans la gestion de projets importants, comme, par exemple celui relatif à nos nouveaux sites internet-intranet-extranet.

L'intéressée ne souhaite pas augmenter son temps de travail, soucieuse de trouver un bon équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie privée. Pour trouver une solution sur le plan interne, nous avons approché une collaboratrice à temps partiel de notre UTLI. Celle-ci verrait ainsi son taux d'activité passer à 80 %. Il s'agit d'une personne fiable, disposant d'un état d'esprit positif et appréciée par ses collègues et ses supérieurs. Sociable et très motivée, elle dispose en outre d'une excellente connaissance de notre association et des compétences professionnelles nécessaires à accomplir les tâches qui lui sont confiées. Grâce à ce renfort, notre cellule Communication & RP passerait ainsi de 0.6 EPT à 0.9 EPT.

Un montant de CHF 30'053.- comprenant les charges sociales est porté aux comptes 601.01.3011 « Traitements » et suivants.

# Politique RH – processus et mandat

Après son entrée en fonction et une phase d'intégration, notre futur-e Responsable du personnel aura la charge de poursuivre le développement de la politique des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

En cette période post-crise sanitaire, le climat interne est influencé par certaines sources d'insatisfaction et de frustrations. Soucieux des conditions de travail du personnel, le Comité de direction et la Direction veulent poursuivre les améliorations substantielles. Tout en veillant à l'égalité de traitement et à la cohérence transversale, la compensation du temps du travail de nuit, visant à favoriser la récupération ainsi que l'amélioration des locaux sont des priorités clairement identifiées.

Afin de « prendre le pouls » au plus près du personnel, de manière neutre et confidentielle, ils souhaitent mettre en œuvre un processus d'évaluation de la qualité de vie au travail. Pour l'ensemble des services, la première phase de cette démarche est estimée à environ CHF 20'000.- et prévue au compte 601.3185 « Honoraires ». Précisions qu'elle devrait être répétée dans un délai de 24 à 36 mois pour en mesurer concrètement les impacts.

Un plan d'action et un tableau de bord avec des indicateurs pertinents devraient également être mis en œuvre dans une perspective d'amélioration continue. Ce dispositif pourrait être complété par un outil de gestion de l'absentéisme et des formations pour les cadres. Un montant de CHF 30'000.- est prévu en cet effet au compte 601.3185 « Honoraires ».

# Echelle des traitements (comptes xxx.3011 et suivants)

Dans le contexte géopolitique actuel, une augmentation de l'IPC (indice des prix à la consommation) de 0.5 % est prévue au budget 2023. Cette estimation a été élaborée au mois de février 2022, au moment de l'établissement du budget. En raison de la volatilité des marchés et de nombreuses incertitudes, il est pour l'heure difficile d'avoir une estimation plus précise des impacts de l'inflation.

En l'état, l'augmentation des traitements et des charges sociales y relatives représente un montant de CHF 146'528.- pour l'ensemble des services.

# 5. Projets et mandats (compte 601.3185 « honoraires »)

Dans le cadre des réflexions stratégiques qui sont menées en rapport avec l'évolution du dispositif régional, dont la future « Maison de la sécurité publique », un montant de CHF 50'000.- est porté au budget 2023.

En fonction des résultats de l'étude de faisabilité en cours, les dépenses liées à ce projet feront l'objet d'un préavis circonstancié, par exemple, dans l'hypothèse d'une mise à l'enquête publique et d'un concours d'architecture. Relevons que les mandataires remettront leur rapport intermédiaire à la fin du premier semestre 2022. En principe, une démarche participative devrait être initiée durant l'automne prochain, de manière coordonnée avec la Municipalité de Montreux.

## 6. Augmentation du prix des matières premières et du carburant

Dans le contexte économique actuel, force est de constater que l'approvisionnement en matières premières utilisées par nos services d'urgence – notamment par les ambulances et la police - est devenue plus difficile. Cette situation, née suite à la pandémie de COVID-19, perdure actuellement avec la guerre en Ukraine. Ceci a eu pour conséquence une augmentation régulière des prix d'achat ainsi que la nécessité pour l'ASR de constituer certains stocks.

A l'établissement du présent budget, il n'est pas possible d'établir des projections avec certitude. Des inconnues demeurent quant à l'évolution des prix du marché, et les charges ont donc été évaluées au plus près de nos connaissances. Le prix de l'approvisionnement en carburant ayant également fortement augmenté, une majoration de 50% des coûts est portée au budget des comptes xxx.3124 « carburants et combustibles ».

# 7. Offices du stationnement (comptes 610.01.xxx à 610.03.xxx)

Les montants budgétisés pour 2023 tiennent compte de l'augmentation de l'utilisation des moyens de paiements dématérialisés, qui permettent de s'acquitter de la durée réelle du stationnement. En effet, depuis sa mise en fonction en février 2017, les transactions liées à ce mode de paiement sont en constante progression. La conséquence est une augmentation du taux de paiement. Il a effectivement été constaté que grâce à ce nouveau moyen, l'usager était plus enclin à s'acquitter de son stationnement, diminuant ainsi le nombre d'infractions. De plus, la possibilité de pouvoir arrêter en tout temps son parcage - en l'occurrence de ne payer que la durée effective du stationnement – a une influence sur les recettes liées aux encaissements sur le domaine public. Ceci contrairement à ce qui se passe en cas d'utilisation d'un horodateur, où le montant du paiement est souvent supérieur à celui dû pour la durée réelle du stationnement.

Enfin, les assistant-e-s de sécurité publique ont intégré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le nouveau concept de proximité, comprenant des opérations de visibilité telles que PACIFICO (deal de rue à Vevey) ou SILENZIO (nuisances sonores estivales), ce qui a pu avoir un certain impact sur les contrôles liés au stationnement.

Il est à relever qu'en mars dernier, les Municipalités de Vevey et la Tour-de-Peilz ont décidé de rendre payant le stationnement le dimanche et les jours fériés. La Commune de Montreux souhaite également adopter cette mesure pour 2023. Dès lors, les montants budgétisés pourront être impactés par ce changement de régime.

	Montreux	Vevey	La Tour-de- Peilz
Comptes 2021	1'750'707	3'013'765	252'685
Budget 2022	1'845'636	3'716'599	330'579
Budget 2023	1'624'918	3'199'209	256'395
Différence budget 2022 / budget 2023	-220'718	-517'390	-74'184
En %	-12.0%	-13.9%	-22.4%
Différence comptes 2021 / budget 2023	-125'789	185'444	3'710
En %	-7.2%	6.2%	1.5%

#### 8. Police

Dans le compte 603.3116 « achat de matériel spécialisé », des investissements concernant la sécurité des policières et des policiers sont prévus au travers de l'acquisition de « Bodycams » pour un montant de CHF 20'000.-, et d'appareils de détection de monoxyde de carbone, pour un montant de CHF 9'000.-. Ces équipements feront progressivement partie de la dotation en matériel des polices du canton. Les « Bodycams » ont fait l'objet d'une évaluation détaillée et de tests concluants par la Police cantonale vaudoise. Ceci préalablement au déploiement de ce dispositif, qui permet de renforcer la sécurité du personnel et de transmettre, le cas échéant, des informations utiles aux magistrats en cas d'enquête pénale.

Des investissements sont également prévus sur le compte 603.3111 « achat mobilier, machines et équipement de bureau », pour un montant de CHF 50'000.-. En effet, les conditions du travail administratif des policières et policiers œuvrant en tournus 24/24 doivent être améliorées. Cela pourra être fait au moyen de l'acquisition de mobilier ergonomique ainsi que d'un éclairage adéquat pendant le travail de nuit, conformément aux recommandations de la SUVA. La santé et la sécurité au travail sont des préoccupations essentielles et prioritaires, dans le but de pouvoir garantir la bonne santé de notre personnel opérationnel appelé à prolonger ses années de service en fin de carrière. De plus, il est prévu le changement de 20 armoires vestiaire, acquises il y a bien longtemps et en état de vétusté, pour un montant de CHF 20'000.-.

Dans le compte 603.3111.01 « achat de matériel informatique », il est prévu d'augmenter la dotation des PC pour le personnel opérationnel. En effet, celui-ci manque parfois de moyens pour le suivi administratif des interventions et des actions dans le terrain. Il s'agit d'un volet important de son travail, compte tenu des très nombreux rapports adressés quotidiennement aux différentes instances et autorités compétentes. Cette thématique fait l'objet d'insatisfactions qui sont relayées chaque année par les policières et policiers de terrain au travers des évaluations de compétences. Le montant porté au budget s'élève à 23'400.- pour le renouvellement de 13 postes de travail.

Enfin, le nouveau concept de formation de base des policiers - prévu sur deux ans - nécessite l'achat de PC portables supplémentaires pour les prochain-e-s aspirant-e-s. Le budget 2023 comporte toutes les dépenses nécessaires pour cinq aspirant-e-s de police. En effet, il est important pour notre Organisation de former davantage de policiers plutôt que de combler systématiquement les démissions par l'engagement de personnel provenant d'autres corps de police. L'expérience démontre que les jeunes policières et policiers recrutés et formés par l'ASR restent plus fidèles à notre association. Ils engendrent également moins de difficultés de management au fil des ans.

## 9. Police et prévention - Nouvelle présentation des comptes

Les coûts liés à la gestion de la Police sont actuellement répartis en deux cellules distinctes, soit la Police (603) et la Prévention (604). La lecture des comptes pour la totalité de la Police est rendue difficile de par la multiplication des comptes. D'autre part, la présentation des dépenses diffère de la présentation des autres services ASR.

Afin de garantir une meilleure visibilité et une transparence entre les services, il a été décidé de grouper tous les comptes dans la cellule 603 Police dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les comptes des années précédentes, figurant sous les numéros 604, n'ont pas été supprimés mais uniquement transférés, ce qui permet une lecture comparative avec le budget 2022 et les comptes 2021.

# 10. Projet de budget 2023

La prévision budgétaire 2023 correspond au tableau ci-dessous (population au 31.12.2021) :

	Population		CHF/hab	CHF/hab
Commune	au	Montants	budget	budget
	31.12.2021*		2023	2022
Blonay – Saint- Légier	11'925	3'791'869.67	317.98	298.88
Chardonne	3'078	656'354.07	213.24	200.95
Corseaux	2'330	496'850.22	213.24	200.95
Corsier	3'390	722'885.08	213.24	200.95
Jongny	1'805	384'898.99	213.24	200.95
Montreux	26'012	8'578'286.24	329.78	298.52
La Tour-de-Peilz	12'222	4'537'683.20	371.27	341.67
Vevey	19'721	4'536'351.16	230.03	181.13
Veytaux	952	153'150.53	160.87	151.98
Pays-d'Enhaut				
Château-d'Oex	3'549	84'184.02	23.72	22.52
Rossinière	534	12'666.74	23.72	22.52
Rougemont	862	20'447.06	23.72	22.52

Le budget 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	Budget 2023 comptes 600 à 608	Budget 2023 comptes 600 à 610.03	Budget 2023 comptes 600 à 66
Charges brutes	32'123'961.00	39'908'390.00	46'113'735.00
Revenus	9'026'100.00	20'621'525.00	22'138'108.00
Charges à répartir	23'097'861.00	19'286'865.00	23'975'627.00

	Budget 2022 comptes 600 à 608	Budget 2022 comptes 600 à 610.03	Budget 2022 comptes 600 à 66
Charges brutes	30'933'600.00	38'734'282.00	44'749'629.00
Revenus	9'369'600.00	21'834'226.00	23'349'199.00
Charges à répartir	21'564'000.00	16'900'056.00	21'400'430.00

La variation totale de la charge pour les communes en comparaison avec le budget 2022 s'élève à CHF 2'575'197.-. Elle est composée d'une diminution des revenus de CHF 1'211'091.- et d'une augmentation des coûts de CHF 1'364'106.-.

Les variations importantes des charges ou des revenus du budget 2023 en comparaison avec le budget 2022 sont listées de manière non exhaustive dans le tableau ci-dessous :

	Comico	Description	Montont on CUE
	Service Direction	Description	Montant en CHF 122'948.00
	Police	+ 2 EPT Policiers formés	231'411.00
	Ambulance	+ 1 EPT Ambulancier formé	121'317.00
	Services généraux	+ 0.3 EPT Communication	30'053.00
	Tous	IPC 0.5%	146'528.00
	Police	Frais de formation et équipement pour 5 aspirants	326'000.00
3ES	Police	Achat de mobilier de bureaux et de vestiaires	70'000.00
CHARGES	Police	Installation d'une bulle WIFI 13 véhicules	26'000.00
	Police	Renouvellement d'un onduleur	14'000.00
	Police	Achat de bodycams	20'000.00
	Police	Appareil de détecteur monoxyde de carbone	9'000.00
	Ambulance	Augmentation du prix du matériel pour soins	35'000.00
	Ambulance	Augmentation des honoraires du médecin conseil	10'000.00
	Police	Diminution des amendes d'ordre	-200'000.00
	Office du stationnement	Montreux - diminution des amendes	-200'000.00
snr	Office du stationnement	Vevey - diminution des recettes de stationnement	-450'000.00
REVENUS	Office du stationnement	Vevey - diminution des amendes	-100'000.00
	Office du stationnement	La Tour-de-Peilz - diminution des recettes de stationnement	-65'000.00
	Office du stationnement	La Tour-de-Peilz - diminution des amendes	-20'000.00

# 11. Charges et revenus

La charge nette évaluée au budget 2023 concernant l'ensemble des neuf communes de l'ASR, soit les cellules Autorités, Direction, Chancellerie, Amendes d'ordre, Ambulance Riviera, UTLI, Prévention, Corps de police et Police du commerce (600 à 608), représente un montant global à répartir de CHF 23'097'861.-.

La charge nette comprenant l'ensemble des cellules, soit les rubriques susmentionnées, ainsi que Signalisation et Stationnement des communes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz (600 à 610.03), s'élève à CHF 19'286'865.-.

La charge nette pour l'ensemble des cellules, y compris le SDIS et la Protection civile, s'élève à CHF 23'975'627.-.

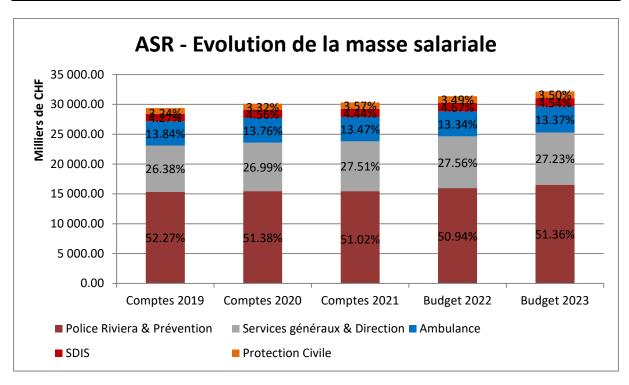
Les charges et revenus par nature se décomposent selon le tableau ci-dessous :

# Charges

Chapitre	Libellé	Budget 2023
30	Autorités et personnel	34'947'830.00
31	Biens, services, marchandises	6'717'656.00
32	Intérêts passifs	13'420.00
33	Amortissements	953'434.00
35	Charges cantonales et intercommunales	776'470.00
36	Aides, subventions	13'000.00
39	Imputations internes	2'691'925.00

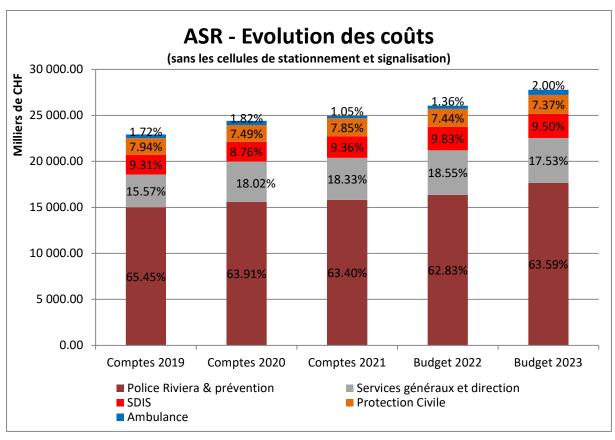
## Revenus

Chapitre	Libellé	Budget 2023
42	Revenus du patrimoine	6'894'000.00
43	Taxes, émoluments, produits des ventes	33'448'827.00
45	Participations et remboursements de collectivités publiques	3'078'983.00
49	Imputations internes	2'691'925.00



Les services sont représentés par leur couleur de référence sur le logotype de l'ASR.

Service	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
Police Riviera & Prévention	15'356'181.55	15'468'870.10	15'470'023.16	15'983'496.00	16'529'524.00
Ambulance	4'064'693.39	4'142'059.75	4'084'598.09	4'185'201.00	4'302'503.00
SDIS	1'255'169.38	1'372'425.23	1'344'902.05	1'463'782.00	1'460'413.00
Protection civile	950'823.07	998'681.37	1'082'811.65	1'094'525.00	1'128'042.00
Services généraux & Direction	7'749'697.73	8'126'205.60	8'341'684.45	8'648'232.00	8'765'118.00
TOTAL	29'376'565.12	30'108'242.05	30'324'019.40	31'375'236.00	32'185'600.00



Les services sont représentés par leur couleur de référence sur le logotype.

Services	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
Police Riviera & Prévention	15'006'179.05	15'597'764.37	15'820'556.55	16'375'063.00	17'669'159.00
Ambulance	394'750.27	443'154.76	263'027.33	353'751.00	556'603.00
SDIS	2'134'986.94	2'138'646.08	2'336'030.75	2'560'851.00	2'639'786.00
Protection civile	1'821'390.68	1'828'789.62	1'958'351.92	1'939'523.00	2'048'976.00
Services généraux et Direction	3'569'245.88	4'399'367.39	4'573'639.07	4'835'186.00	4'872'099.00
TOTAL	22'926'552.82	24'407'722.22	24'951'605.62	26'064'374.00	27'786'623.00

# 12. Plan d'investissements 2023 à 2027

	Amortissement							
Date	- années		Description	2023	2024	2025	2026	2027
2023	5.00	PCI	Renault Kangoo Pci VICO 70	40'000.00				
2023	5.00	Police	Véhicule police proxi CUBLY 902	50'000.00				
2023	5.00	Police	Fourgon de police - CUBLY 909	70'000.00				
2023	5.00	Police	Fourgon de police - CUBLY 910	70'000.00				
2023	5.00	Police	Véhicule police proxi CUBLY 912	50'000.00				
2023	5.00	Police	Véhicule police proxi CUBLY 916	50'000.00				
2023	5.00	Police	Moto de police CUBLY 921	15'000.00				
2023	5.00	SG	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	40'000.00				
2023	5.00	PCI	Nissa Navara Pci VICO 02	50'000.00				
2023	5.00	SDIS	SKODA Yeti SDIS RIVIERA 301	70'000.00				
2023	5.00	SG	Voiture chancellerie CUBLY 935	25'000.00				
2023	5.00	Police	Logiciel de planification	70'000.00				
2023	5.00	SG	Registre des entreprises	150'000.00				
2023	5.00	Tous	GED ASR	500'000.00				
2024	5.00	SDIS	SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201		70'000.00			
2024	5.00	SDIS	Mercedes Vito RIVIERA 981		70'000.00			
2024	5.00	PCI	Voiture Yeti Vico 01		45'000.00			
2024	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 901		70'000.00			
2024	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 903		70'000.00			
2024	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 908		70'000.00			
2024	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 913		70'000.00			
2024	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 915		70'000.00			
2024	5.00	SG	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932		40'000.00			
2024	5.00	SDIS	Voiture SDIS RIVIERA 980		70'000.00			
2024	5.00	SDIS	Voiture SDIS RIVIERA 900		70'000.00			
2025	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 904			70'000.00		
2025	5.00	Police	Moto de police CUBLY 922			15'000.00		
2025	5.00	Ambulance	Véhicule ambulance Corel 970			50'000.00		
2025	5.00	PCI	Pinz PCI VICO 93			50'000.00		
2025	5.00	SDIS	Fourgon SDIS RIVIERA 983			70'000.00		
2026	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 905				70'000.00	
2026	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 906				70'000.00	
2026	5.00	Police	Moto de police CUBLY 917				15'000.00	
2026	8.00	Ambulance					220'000.00	
2026	5.00	SG	Véhicule OCM Cubly 955				25'000.00	
2026	5.00	SG	Fourgon signalisation CUBLY 951				45'000.00	
2026	5.00	PCI	Fougon VW T5 Pci VICO 81				70'000.00	
2026	5.00	SDIS	Fourgon SDIS Riviera 984				70'000.00	
2027	5.00	PCI	Fourgon VW T5 Pci VICO 82					50'000.00
2027	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 901					70'000.00
2027	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 903					70'000.00
2027	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 908					70'000.00
2027	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 913					70'000.00
2027	3.00	Police	Véhicule de police - CUBLY 915					70'000.00
2027	5.00	Police	Moto de police - CUBLY 919					15'000.00
2027	5.00	Police	Moto de police - CUBLY 920					15'000.00
2027	5.00	Police	Moto de police - CUBLY 923					15'000.00
2027	5.00	Police	Véhicule radar					30'000.00
2027	5.00	SG	Véhicule stationnement - CUBLY 933					25'000.00
			nts détaillé et comprenant le	1'250'000.00		255'000.00	585'000.00	500'000.00

<sup>\*</sup>Un plan d'investissements détaillé et comprenant le montant des amortissements annuels est annexé au budget 2023.

# 13. Effectif

Le tableau ci-après récapitule l'effectif complet de l'Association de communes Sécurité Riviera :

Services / entités	EPT budget 2020	EPT budget 2021	EPT budget 2022	EPT supplémentaires budget 2023	TOTAL EPT BUDGET 2023
Direction + Services généraux 60°	10.4	10.4	10.4	1.1	11.5
					-
Chancellerie 602	4.5	4.5	4.5	0	4.5
Police Riviera 603	108	108	108	8*	116
Prévention 604	5	5	5	-5	0
Ambulance Riviera 603	5 29.2	29.2	29.2	1	30.2
UTLI 600	7.2	7.2	7.2	-1	6.2
Amendes d'ordre 607	4.8	5	5	0	5
Office du commerce et des manifestations (OCM) 608	7.4	7.7	7.7	0	7.7
Signalisation 609	8	8	8	0	8
Offices du stationnement 610	22.7	22.4	22.4	0	22.4
SDIS Riviera 650	9.5	9.5	9.5	0	9.5
Protection Civile Riviera 666		7.5	7.5	0	7.5
T. (   D.   . ( 0040 ) 0000	224.2	224.4	224.4	4.1	228.5
Total Budget 2019 à 2022	224.2	224.4	224.4	4.1	228.5
Total Budget 2023			228.5		
Augmentation EPT en 2023 :			4.1		

<sup>\* 5</sup> EPT de la Prévention et 1 EPT des Services généraux (UTLI) sont réalloués au service de Police. L'augmentation réelle de l'effectif du Service de police est de 2 EPT pour l'année 2023.

#### 14. Conclusions

Les principes mis en place depuis la création de l'ASR ont été appliqués à l'élaboration de ce nouveau budget. Le Comité de direction est toujours sensible au fait que la démarche est délicate, puisqu'elle s'effectue, pour les services, huit mois avant le début de l'année comptable concernée. Néanmoins, cette contrainte a pour avantage d'inciter chacun à poser clairement ses objectifs pour anticiper les besoins financiers nécessaires à leur réalisation. Relevons également le contexte géopolitique particulièrement instable.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

# Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2022 du Comité de direction du 12 mai 2022 sur le projet de Budget 2023 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

# décide

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2023 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66 CHF 46'113'735.00 CHF 22'138'108.00 Total des revenus pour les comptes 600 à 66 Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 23'975'627.00

- d'approuver le plan d'investissements pour l'année 2023, qui présente un montant d'investissements de CHF 1'250'000.00.

Ainsi adopté le 12 mai 2022

**COMITE DE DIRECTION** 

Bernard Degex

Le Président

Le Secrétaire

Frédéric Pilloud

Annexes mentionnées en p. 2

Membres délégués : le Comité de direction



## **BUDGET 2023 - TABLE DES MATIÈRES**

	Page
Autorités	1
Direction & services généraux	2-4
Chancellerie	5-6
Police Riviera	7-9
Ambulance Riviera	10-12
UTLI	13-14
Amendes d'ordre	15-16
Police du commerce	17-19
Signalisation	20-21
Offices de stationnement	22
Stat-Montreux	23-24
Stat- Vevey	25-26
Stat - La Tour-De-Peilz	27-28
SDIS	29-31
Protection civile	32-34
Budget 2023 - charges par nature	35
Budget 2023 - revenus par nature	36
Plan d'investissement	37-38
Charges et revenus 2023 par cellules	39-40
Répartition 2023 par commune	41-42

# ASSOCIATION SECURITE RIVIERA BUDGET 2023

		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021		
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
6	SECURITE RIVIERA	46'113'735.00	46'113'735.00	44'749'629.00	44'749'629.00	41'847'751.34	41'847'751.34	
60	CELLULES	33'531'487.00	33'139'727.00	32'319'470.00	30'927'030.00	30'160'366.86	29'437'593.00	
600	AUTORITES (CELLULE C1)	368'110.00	1'000.00	401'870.00	1'000.00	333'412.72	1'000.00	
600.3001	Rétribution des autorités	304'700.00	0.00	303'300.00	0.00	274'780.60	0.00	
600.3030	AVS/AC/AF	500.00	0.00	550.00	0.00	484.90	0.00	
600.3055	Assurances perte de gain	70.00	0.00	80.00	0.00	69.30	0.00	
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais	20'500.00	0.00	20'500.00	0.00	18'325.30	0.00	
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau	8'000.00	0.00	6'000.00	0.00	9'288.82	0.00	
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	621.15	0.00	
600.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	5'800.00	0.00	0.00	0.00	
600.3111.01	Achat matériel informatique	400.00	0.00	1'500.00	0.00	1'677.65	0.00	
600.3123	Electricité	400.00	0.00	450.00	0.00	390.45	0.00	
600.3151.01	Entretien matériel informatique	4'950.00	0.00	5'100.00	0.00	2'259.90	0.00	
600.3161	Loyers	6'300.00	0.00	6'300.00	0.00	5'470.67	0.00	
600.3170	Frais de réceptions et manifestations	13'000.00	0.00	43'000.00	0.00	12'917.00	0.00	
600.3181	Frais de ports et CCP	1'200.00	0.00	1'200.00	0.00	1'041.70	0.00	
600.3186	Primes d'assurances	90.00	0.00	90.00	0.00	85.28	0.00	
600.3193	Cotisations	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	
600.4362	Remboursements de frais	0.00	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	1'000.00	

# ASSOCIATION SECURITE RIVIERA BUDGET 2023

		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021			
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications	
601	DIRECTION ET SERVICES GENERAUX	2'453'134.00	24'005'627.00	2'332'719.00	21'450'430.00	2'136'342.57	21'215'852.09		
601	DIRECTION (CELLULE C2)	1'952'986.00	24'005'627.00	1'878'769.00	21'450'430.00	1'710'522.86	21'215'672.09		
601.3011	Traitements	1'188'177.00	0.00	1'091'714.00	0.00	1'055'186.35	0.00	+1 EPT Chargé-e de projet	
601.3011.01	Primes	5'600.00	0.00	6'720.00	0.00	6'044.25	0.00		
601.3012	Personnel occasionel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
601.3030	AVS/AC/AF	112'761.00	0.00	102'562.00	0.00	98'244.45	0.00		
601.3040	Caisse de pensions	185'281.00	0.00	172'639.00	0.00	163'812.55	0.00		
601.3050	Assurances accidents	3'183.00	0.00	2'883.00	0.00	3'286.35	0.00		
601.3055	Assurances perte de gain	16'060.00	0.00	14'706.00	0.00	14'169.15	0.00		
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais	6'000.00	0.00	8'000.00	0.00	3'387.60	0.00		
601.3091	Frais formation prof. du personnel	7'000.00	0.00	29'000.00	0.00	5'177.50	0.00		
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4'450.00	0.00	3'335.00	0.00	5'377.22	0.00		
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	5'000.00	0.00	6'200.00	0.00	3'561.12	0.00		
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	2'000.00	0.00	1'500.00	0.00	1'476.50	0.00		
601.3111.01	Achats matériel informatique	46'300.00	0.00	23'250.00	0.00	44'265.60	0.00	Mise en place d'une base de donnée pour le système de gestion du contentieux : CHF 21'450	
601.3123	Electricité	7'000.00	0.00	6'000.00	0.00	6'865.64	0.00		
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'500.00	0.00	1'500.00	0.00	720.95	0.00		
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	8'900.00	0.00	8'750.00	0.00	6'767.49	0.00		
601.3151.01	Entretien du matériel informatique	65'500.00	0.00	57'200.00	0.00	44'956.67	0.00	Coûts d'exploitation du système de gestion du contentieux : CHF 13'600	
601.3161	Loyers	81'000.00	0.00	81'000.00	0.00	78'588.97	0.00		
601.3181	Frais de ports et CCP	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'585.75	0.00		

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	s 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
601.3182	Téléphones	6'050.00	0.00	6'000.00	0.00	2'919.27	0.00	
601.3183	Frais bancaires	15'000.00	0.00	6'000.00	0.00	14'853.62	0.00	
601.3185	Honoraires	103'500.00	0.00	138'500.00	0.00	80'838.50	0.00	- Processus d'évalutation de la qualité au travail : CHF 20'000 - Politique ressources humaines : CJF 30'000 - Honoraires relatifs au projet de la maison de la sécurité : CHF 50'000
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	17'300.00	0.00	14'300.00	0.00	17'126.84	0.00	
601.3193	Cotisations	0.00	0.00	150.00	0.00	0.00	0.00	
601.3199	Dépenses diverses	55'000.00	0.00	89'500.00	0.00	51'310.52	0.00	
601.3223	Intérêts des emprunts	260.00	0.00	260.00	0.00	0.00	0.00	
601.3301	Amortissements créances et débiteurs	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3313	Amortissements équipements	7'664.00	0.00	5'100.00	0.00	0.00	0.00	
601.4221	Revenus cptes courants (intérêts créan.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356.01	Participations des communes	0.00	23'975'627.00	0.00	21'400'430.00	0.00	21'141'348.67	
601.4361	Remboursements de traitements	0.00	5'000.00	0.00	10'000.00	0.00	11'437.30	
601.4362	Remboursements de frais	0.00	25'000.00	0.00	40'000.00	0.00	62'886.12	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
601.01	SERVICES GENERAUX (CELLULE C2)	500'148.00	0.00	453'950.00	0.00	425'819.71	180.00	
601.01.3011	Traitements	317'368.00	0.00	285'914.00	0.00	281'616.20	0.00	+0.3 EPT Communication, + 1 apprenti agent d'exploitation
601.01.3011.01	Primes	800.00	0.00	400.00	0.00	480.00	0.00	
601.01.3030	AVS/AC/AF	30'042.00	0.00	26'801.00	0.00	26'433.30	0.00	
601.01.3040	Caisse de pensions	53'728.00	0.00	48'601.00	0.00	47'772.00	0.00	
601.01.3050	Assurances accidents	850.00	0.00	748.00	0.00	738.45	0.00	
601.01.3055	Assurances perte de gain	4'276.00	0.00	3'846.00	0.00	3'791.45	0.00	
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	4'400.00	0.00	4'200.00	0.00	4'188.65	0.00	
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'240.00	0.00	
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	800.00	0.00	900.00	0.00	288.16	0.00	
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1'000.00	0.00	1'200.00	0.00	370.00	0.00	
601.01.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	500.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3111.01	Achats matériel informatique	17'200.00	0.00	11'800.00	0.00	15'607.50	0.00	
601.01.3123	Electricité	300.00	0.00	330.00	0.00	534.12	0.00	
601.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	500.00	0.00	500.00	0.00	24.43	0.00	
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1'430.00	0.00	1'250.00	0.00	1'381.68	0.00	
601.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	18'870.00	0.00	17'110.00	0.00	5'294.98	0.00	
601.01.3161	Loyers	11'950.00	0.00	14'550.00	0.00	11'882.11	0.00	
601.01.3170	Frais de réceptions et manifestations	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3181	Frais de ports et CCP	1'000.00	0.00	2'500.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3182	Téléphones	6'590.00	0.00	7'120.00	0.00	1'640.48	0.00	
601.01.3185	Honoraires	25'600.00	0.00	21'850.00	0.00	22'536.20	0.00	
601.01.3193	Cotisations	330.00	0.00	330.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3313	Amortissements équipements	614.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	

		Budget 2023		Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
602	CHANCELLERIE (CELLULE C3)	596'527.00	406'000.00	587'258.00	406'000.00	550'856.93	425'975.80	
602.3011	Traitements	413'720.00	0.00	408'790.00	0.00	403'073.20	0.00	
602.3011.01	Primes	1'200.00	0.00	920.00	0.00	1'021.50	0.00	
602.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3030	AVS/AC/AF	39'031.00	0.00	38'582.00	0.00	35'113.25	0.00	
602.3040	Caisse de pensions	65'580.00	0.00	64'800.00	0.00	58'578.00	0.00	
602.3050	Assurances accidents	1'090.00	0.00	1'119.00	0.00	1'028.95	0.00	
602.3055	Assurances perte de gain	5'576.00	0.00	5'512.00	0.00	5'016.75	0.00	
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	500.00	0.00	429.40	0.00	
602.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
602.3091	Frais de formation du personnel	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau	5'020.00	0.00	4'520.00	0.00	2'243.65	0.00	
602.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'500.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
602.3111.01	Achat matériel informatique	5'400.00	0.00	5'000.00	0.00	3'941.69	0.00	
602.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	3'225.20	0.00	
602.3123	Electricité	900.00	0.00	360.00	0.00	342.84	0.00	
602.3124	Carburant, combustible	2'250.00	0.00	1'500.00	0.00	1'439.70	0.00	
602.3141	Entretien de bâtiments et monuments	5'000.00	0.00	1'000.00	0.00	48.85	0.00	
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	7'680.00	0.00	7'875.00	0.00	6'286.17	0.00	
602.3151.01	Entretien de matériel informatique	14'050.00	0.00	13'550.00	0.00	11'625.76	0.00	
602.3155	Entretien des véhicules	2'700.00	0.00	3'100.00	0.00	2'295.15	0.00	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
602.3156	Entretien du matériel spécialisé	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
602.3161	Loyers	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	4'788.62	0.00	
602.3181	Frais de ports et CCP	5'000.00	0.00	13'300.00	0.00	4'667.20	0.00	
602.3182	Téléphones	3'970.00	0.00	4'700.00	0.00	2'728.42	0.00	
602.3186	Primes d'assurances	3'130.00	0.00	2'630.00	0.00	2'962.63	0.00	
602.3199	Dépenses diverses	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
602.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3313	Amortissements équipements	6'230.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	380'000.00	0.00	380'000.00	0.00	395'330.00	
602.4361	Remboursements de traitements	0.00	26'000.00	0.00	26'000.00	0.00	30'645.80	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
603	POLICE RIVIERA (CELLULE C4)	19'649'659.00	1'980'500.00	18'570'063.00	2'195'000.00	17'410'418.75	1'589'862.20	
603.3011	Traitements	12'900'498.00	0.00	12'478'401.00	0.00	12'092'763.47	0.00	+2 EPT - Policiers formés
603.3011.01	Primes	88'792.00	0.00	90'464.00	0.00	106'409.80	0.00	
603.3030	AVS/AC/AF	1'225'234.00	0.00	1'183'444.00	0.00	1'132'648.05	0.00	
603.3040	Caisse de pensions	2'105'768.00	0.00	2'027'876.00	0.00	1'943'959.26	0.00	
603.3050	Assurances accidents	34'289.00	0.00	34'149.00	0.00	32'357.05	0.00	
603.3055	Assurances perte de gain	174'943.00	0.00	169'162.00	0.00	161'885.53	0.00	
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais	36'000.00	0.00	32'500.00	0.00	35'824.00	0.00	
603.3065	Frais d'habillement	141'240.00	0.00	115'100.00	0.00	141'596.97	0.00	Matériel pour 5 aspirants
603.3066	Frais de subsistance	10'000.00	0.00	9'000.00	0.00	3'965.84	0.00	
603.3091	Frais de formation prof. du personnel	102'125.00	0.00	102'365.00	0.00	70'034.95	0.00	
603.3091.01	Frais de formation des aspirants	291'250.00	0.00	174'750.00	0.00	165'384.80	0.00	Formation de 5 aspirants
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)	1'000.00	0.00	4'500.00	0.00	0.00	0.00	
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau	19'890.00	0.00	21'120.00	0.00	16'625.59	0.00	
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	7'750.00	0.00	7'750.00	0.00	7'482.76	0.00	
603.3102.01	Campagne de prévention	10'800.00	0.00	10'800.00	0.00	11'177.08	0.00	
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	81'300.00	0.00	11'300.00	0.00	5'080.10	0.00	- Places de travail ergonomiques : CHF 50'000 - 20 vestiaires : CHF 20'000
603.3111.01	Achats de matériel informatique	115'150.00	0.00	44'050.00	0.00	36'348.67	0.00	
603.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.3116	Achats équipements spécialisés	80'550.00	0.00	41'150.00	0.00	30'473.67		- Bodycam : 20'000 - Appareils de détection de monxyde de carbone : CHF 9'000
603.3116.01	Achats de matériel radio	23'200.00	0.00	23'030.00	0.00	56'903.27	0.00	

		Budget 2023		Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	6'500.00	0.00	2'500.00	0.00	4'489.35	0.00	
603.3123	Electricité	17'100.00	0.00	15'100.00	0.00	14'369.74	0.00	
603.3124	Carburant, combustible	100'660.00	0.00	67'000.00	0.00	62'986.41	0.00	Augmentation du prix du carburant
603.3139	Munition	24'100.00	0.00	18'300.00	0.00	21'947.52	0.00	
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments	23'000.00	0.00	9'000.00	0.00	22'103.83	0.00	
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau	19'930.00	0.00	20'550.00	0.00	17'005.69	0.00	
603.3151.01	Entretien du matériel informatique	540'900.00	0.00	505'750.00	0.00	337'396.12	0.00	
603.3155	Entretien des véhicules	80'810.00	0.00	81'330.00	0.00	64'677.45	0.00	
603.3156	Entretien du matériel spécialisé	60'650.00	0.00	40'200.00	0.00	42'317.31	0.00	
603.3161	Loyers	382'120.00	0.00	379'020.00	0.00	376'692.67	0.00	
603.3181	Frais de ports et CCP	11'250.00	0.00	19'250.00	0.00	10'944.77	0.00	
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	251'300.00	0.00	242'700.00	0.00	152'736.31	0.00	
603.3184	Frais de contentieux	11'000.00	0.00	11'000.00	0.00	9'849.80	0.00	
603.3185	Honoraires et frais d'expertises	30'000.00	0.00	30'000.00	0.00	21'884.97	0.00	
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	44'500.00	0.00	53'270.00	0.00	43'542.85	0.00	
603.3189	Prestations de services (frais tiers)	115'500.00	0.00	116'500.00	0.00	117'374.78	0.00	
603.3193	Cotisations	7'600.00	0.00	8'300.00	0.00	6'652.00	0.00	
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	742.00	0.00	
603.3199	Dépenses diverses	17'000.00	0.00	16'000.00	0.00	14'410.57	0.00	
603.3223	Intérêts des emprunts	8'850.00	0.00	8'850.00	0.00	0.00	0.00	
603.3301	Amortissements créances et débiteurs	17'000.00	0.00	18'000.00	0.00	17'373.75	0.00	
603.3313	Amortissements équipements	429'110.00	0.00	325'532.00	0.00	0.00	0.00	
603.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	100'000.00	0.00	110'000.00	0.00	91'443.05	

		Budge	et 2023	Budge	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
603.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	20'000.00	0.00	25'000.00	0.00	11'075.65	
603.4361	Remboursements de traitements	0.00	300'000.00	0.00	300'000.00	0.00	279'968.60	
603.4362	Remboursements de frais	0.00	55'000.00	0.00	55'000.00	0.00	58'317.46	
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports	0.00	5'000.00	0.00	4'000.00	0.00	5'424.00	
603.4363	Remboursements de dommages	0.00	500.00	0.00	1'000.00	0.00	15'193.25	
603.4370	Amendes	0.00	1'500'000.00	0.00	1'700'000.00	0.00	1'128'440.19	

		Budget 2023		Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
605	AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)	5'476'803.00	4'920'200.00	5'333'451.00	4'979'700.00	4'999'471.90	4'736'444.57	
605.3011	Traitements	3'349'391.00	0.00	3'265'467.00	0.00	3'142'282.88	0.00	+ 1 EPT Ambulancier diplômé
605.3011.01	Primes	17'478.00	0.00	16'838.00	0.00	44'399.45	0.00	
605.3012	Salaire du personnel occasionnel	20'000.00	0.00	10'000.00	0.00	49'170.50	0.00	
605.3030	AVS/AC/AF	316'812.00	0.00	308'613.00	0.00	296'448.60	0.00	
605.3040	Caisse de pensions	544'717.00	0.00	531'258.00	0.00	501'513.84	0.00	
605.3050	Assurances accidents	8'861.00	0.00	8'921.00	0.00	8'527.75	0.00	
605.3055	Assurances perte de gain	45'244.00	0.00	44'104.00	0.00	42'255.07	0.00	
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais	8'500.00	0.00	10'000.00	0.00	4'386.15	0.00	
605.3065	Frais d'habillement	25'000.00	0.00	25'000.00	0.00	23'926.60	0.00	
605.3091	Frais formation prof. du personnel	68'000.00	0.00	70'700.00	0.00	16'369.70	0.00	
605.3093	Frais sanitaires du personnel	5'000.00	0.00	1'500.00	0.00	1'973.30	0.00	
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3'000.00	0.00	3'000.00	0.00	2'350.10	0.00	
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'900.00	0.00	2'900.00	0.00	2'406.80	0.00	
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	6'500.00	0.00	6'500.00	0.00	5'316.08	0.00	
605.3111.01	Achats de matériel informatique	5'800.00	0.00	7'200.00	0.00	8'838.20	0.00	
605.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3116.01	Achats de matériel radio	2'000.00	0.00	22'500.00	0.00	463.10	0.00	
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	30'000.00	0.00	22'000.00	0.00	23'805.10	0.00	
605.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3124	Carburant, combustible	90'000.00	0.00	55'000.00	0.00	53'882.95	0.00	Augmentation du prix du carburant
605.3132	Achats de matériel pour soins	100'000.00	0.00	67'500.00	0.00	75'676.92	0.00	Augmentation du prix du matériel

		Budget 2023		Budget	2022	Compte	s 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	30'000.00	0.00	30'000.00	0.00	23'533.69	0.00	
605.3135	Achats de matières premières	2'000.00	0.00	3'500.00	0.00	1'279.95	0.00	
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	18'487.27	0.00	
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	3'355.80	0.00	
605.3151.01	Entretien matériel informatique	43'650.00	0.00	35'000.00	0.00	28'645.10	0.00	
605.3155	Entretien des véhicules	85'000.00	0.00	85'000.00	0.00	95'050.66	0.00	
605.3156	Entretien du matériel spécialisé	30'000.00	0.00	30'000.00	0.00	24'299.62	0.00	
605.3161	Loyers	79'100.00	0.00	79'100.00	0.00	79'100.00	0.00	
605.3181	Frais de ports et CCP	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	5'704.89	0.00	
605.3182	Téléphones	25'240.00	0.00	33'100.00	0.00	17'915.62	0.00	
605.3183	Frais bancaires	100.00	0.00	0.00	0.00	63.53	0.00	
605.3184	Frais de contentieux	50'000.00	0.00	45'000.00	0.00	48'986.91	0.00	
605.3185	Honoraires et frais d'expertises	52'100.00	0.00	32'000.00	0.00	36'527.18	0.00	- Démarche qualité : CHF 10'100 - Médecin conseil : CHF 40'000
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	25'200.00	0.00	24'900.00	0.00	24'847.33	0.00	
605.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3189.01	Prestations de services avancées	7'000.00	0.00	11'000.00	0.00	1'941.85	0.00	
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	5'300.00	0.00	6'000.00	0.00	4'941.30	0.00	
605.3193	Cotisations	3'550.00	0.00	3'550.00	0.00	18'647.40	0.00	
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	363.00	0.00	
605.3199	Dépenses diverses	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	81.95	0.00	
605.3223	Intérêts des emprunts	2'000.00	0.00	3'300.00	0.00	0.00	0.00	
605.3301	Amortissements créances et débiteurs	250'000.00	0.00	300'000.00	0.00	256'238.80	0.00	
605.3313	Amortissements équipements	109'360.00	0.00	105'000.00	0.00	5'466.96	0.00	

		Budge	et 2023	Budge	t 2022 Comptes 2021		es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
605.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	2'800'000.00	0.00	3'000'000.00	0.00	2'967'066.70	
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins	0.00	500.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	0.00	0.00	7'000.00	0.00	0.00	
605.4361	Remboursements de traitements	0.00	50'000.00	0.00	40'000.00	0.00	139'891.85	
605.4362	Remboursements de frais	0.00	45'000.00	0.00	25'000.00	0.00	50'572.02	
605.4514	Participation du Canton	0.00	2'024'700.00	0.00	1'906'700.00	0.00	1'578'914.00	

		Budget 2023		Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
606	UTLI (CELLULE C7)	1'036'734.00	2'400.00	1'142'321.00	2'400.00	1'037'697.86	8'813.95	
606.3011	Traitements	652'564.00	0.00	755'820.00	0.00	720'953.95	0.00	
606.3011.01	Primes	1'968.00	0.00	2'000.00	0.00	2'524.50	0.00	
606.3012	Salaire du personnel occasionnel	16'000.00	0.00	12'000.00	0.00	10'280.00	0.00	
606.3030	AVS/AC/AF	61'595.00	0.00	71'270.00	0.00	67'882.65	0.00	
606.3040	Caisse de pensions	102'846.00	0.00	119'030.00	0.00	114'109.75	0.00	
606.3050	Assurances accidents	1'721.00	0.00	2'061.00	0.00	1'989.80	0.00	
606.3055	Assurances perte de gain	8'800.00	0.00	10'185.00	0.00	9'715.80	0.00	
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	929.15	0.00	
606.3065	Frais d'habillement	1'400.00	0.00	800.00	0.00	532.05	0.00	
606.3091	Frais de formation du personnel	9'200.00	0.00	9'000.00	0.00	0.00	0.00	
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau	850.00	0.00	650.00	0.00	723.88	0.00	
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1'500.00	0.00	300.00	0.00	710.82	0.00	
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'600.00	0.00	1'000.00	0.00	760.30	0.00	
606.3111.01	Achats de matériel informatique	8'400.00	0.00	10'450.00	0.00	5'675.93	0.00	
606.3114	Achats de machines et matériel	2'600.00	0.00	5'350.00	0.00	2'230.85	0.00	
606.3116	Achats équipements spécialisés	7'000.00	0.00	9'000.00	0.00	2'105.05	0.00	
606.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	2'500.00	0.00	6'764.69	0.00	
606.3123	Electricité	2'300.00	0.00	2'300.00	0.00	2'085.64	0.00	
606.3133	Achats produits de nettoyage	19'000.00	0.00	19'000.00	0.00	14'538.40	0.00	
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	65.14	0.00	
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1'900.00	0.00	1'600.00	0.00	1'522.28	0.00	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
606.3151.01	Entretien matériel informatique	82'100.00	0.00	48'500.00	0.00	28'161.94	0.00	Migration serveur et liste sharepoint : CHF 34'000
606.3156	Entretien du matériel spécialisé	500.00	0.00	500.00	0.00	85.20	0.00	
606.3161	Loyers	30'000.00	0.00	29'000.00	0.00	28'943.38	0.00	
606.3181	Frais de ports et CCP	50.00	0.00	150.00	0.00	15.55	0.00	
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	8'250.00	0.00	16'750.00	0.00	13'197.76	0.00	
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	200.00	0.00	155.00	0.00	152.55	0.00	
606.3199	Dépenses diverses	500.00	0.00	500.00	0.00	1'040.85	0.00	
606.3223	Intérêts des emprunts	450.00	0.00	450.00	0.00	0.00	0.00	
606.3313	Amortissements équipements	9'940.00	0.00	8'500.00	0.00	0.00	0.00	
606.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
606.4362	Remboursements de frais	0.00	2'400.00	0.00	2'400.00	0.00	8'813.95	

		Budget 2023 Budget 2022		Compte	es 2021			
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
607	AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)	1'232'582.00	723'000.00	1'301'372.00	793'000.00	1'164'603.94	584'790.17	
607.3011	Traitements	465'953.00	0.00	458'845.00	0.00	451'946.70	0.00	
607.3011.01	Primes	3'200.00	0.00	2'800.00	0.00	3'235.00	0.00	
607.3012	Salaire du personnel occasionnel	2'500.00	0.00	5'000.00	0.00	0.00	0.00	
607.3030	AVS/AC/AF	44'159.00	0.00	43'444.00	0.00	41'094.50	0.00	
607.3040	Caisse de pensions	67'804.00	0.00	72'233.00	0.00	65'884.80	0.00	
607.3050	Assurances accidents	1'234.00	0.00	1'259.00	0.00	1'242.05	0.00	
607.3055	Assurances perte de gain	6'308.00	0.00	6'206.00	0.00	6'118.95	0.00	
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	500.00	0.00	287.75	0.00	
607.3091	Frais de formation du personnel	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau	10'220.00	0.00	10'220.00	0.00	8'114.49	0.00	
607.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	2'000.00	0.00	1'000.00	0.00	1'204.10	0.00	
607.3111.01	Achats matériel informatique	25'750.00	0.00	28'450.00	0.00	17'775.40	0.00	
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	57.00	0.00	
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau	13'100.00	0.00	12'825.00	0.00	11'722.50	0.00	
607.3151.01	Entretien du matériel informatique	86'150.00	0.00	87'850.00	0.00	80'627.78	0.00	
607.3156	Entretien du matériel spécialisé	1'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
607.3161	Loyers	15'670.00	0.00	15'670.00	0.00	15'670.00	0.00	
607.3181	Frais de ports et CCP	155'000.00	0.00	190'000.00	0.00	125'881.94	0.00	
607.3182	Téléphones	2'530.00	0.00	3'500.00	0.00	1'217.83	0.00	
607.3184	Frais de contentieux et poursuites	300'000.00	0.00	330'000.00	0.00	245'020.98	0.00	
607.3186	Primes d'assurances	70.00	0.00	70.00	0.00	68.22	0.00	

			et 2023	Budget	2022	Comptes 2021		
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
607.3199	Dépenses diverses	25'000.00	0.00	28'000.00	0.00	20'222.00	0.00	
607.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	500.00	0.00	441.00	0.00	
607.3313	Amortissements équipements	1'434.00	0.00	0.00	0.00	66'770.95	0.00	
607.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
607.4362	Remboursements de frais	0.00	723'000.00	0.00	793'000.00	0.00	584'790.17	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
608	POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	1'310'412.00	963'000.00	1'264'546.00	942'500.00	1'227'483.42	781'675.03	
608.3011	Traitements	905'205.00	0.00	874'001.00	0.00	874'118.00	0.00	
608.3011.01	Primes	4'208.00	0.00	4'168.00	0.00	4'572.00	0.00	
608.3012	Salaire du personnel occasionnel	6'800.00	0.00	6'800.00	0.00	7'521.00	0.00	
608.3030	AVS/AC/AF	85'983.00	0.00	82'768.00	0.00	82'641.90	0.00	
608.3040	Caisse de pensions	144'858.00	0.00	143'113.00	0.00	142'368.00	0.00	
608.3050	Assurances accidents	2'416.00	0.00	2'380.00	0.00	2'377.55	0.00	
608.3055	Assurances perte de gain	12'262.00	0.00	11'836.00	0.00	11'816.50	0.00	
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	987.15	0.00	
608.3091	Frais de formation du personnel	500.00	0.00	1'000.00	0.00	320.00	0.00	
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau	9'500.00	0.00	10'500.00	0.00	1'712.10	0.00	
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	3'600.00	0.00	3'150.00	0.00	3'207.50	0.00	
608.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	500.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
608.3111.01	Achats matériel informatique	19'650.00	0.00	9'900.00	0.00	9'390.93	0.00	
608.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3123	Electricité	12'000.00	0.00	12'000.00	0.00	11'063.49	0.00	
608.3124	Carburant, combustible	450.00	0.00	400.00	0.00	382.66	0.00	
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments	500.00	0.00	1'000.00	0.00	310.84	0.00	
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4'500.00	0.00	4'450.00	0.00	3'461.52	0.00	
608.3151.01	Entretien matériel informatique	39'250.00	0.00	36'350.00	0.00	30'256.42	0.00	
608.3155	Entretien des véhicules	500.00	0.00	640.00	0.00	351.90	0.00	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
608.3156	Entretien du matériel spécialisé	3'000.00	0.00	1'000.00	0.00	1'615.00	0.00	
608.3161	Loyers	13'000.00	0.00	12'600.00	0.00	12'269.19	0.00	
608.3181	Frais de ports et CCP	6'000.00	0.00	8'000.00	0.00	4'613.39	0.00	
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	5'100.00	0.00	8'100.00	0.00	3'047.15	0.00	
608.3184	Frais de contentieux	1'500.00	0.00	2'000.00	0.00	1'176.45	0.00	
608.3185	Honoraires et frais d'expertises	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	1'490.00	0.00	
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	1'150.00	0.00	1'150.00	0.00	1'073.08	0.00	
608.3192	Taxes	90.00	0.00	90.00	0.00	80.70	0.00	
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)	150.00	0.00	150.00	0.00	41.00	0.00	
608.3199	Dépenses diverses	2'600.00	0.00	2'500.00	0.00	2'080.00	0.00	
608.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3301	Amortissements créances et débiteurs	7'000.00	0.00	8'000.00	0.00	13'138.00	0.00	
608.3313	Amortissements équipements	1'640.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3658	Aides et subventions économie publique	13'000.00	0.00	12'000.00	0.00	0.00	0.00	
608.4232.02	Recettes abonnements	0.00	55'000.00	0.00	50'000.00	0.00	49'390.00	
608.4272	Redevances utilisation DP	0.00	137'500.00	0.00	136'500.00	0.00	178'854.50	
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique	0.00	25'000.00	0.00	25'000.00	0.00	22'989.00	
608.4272.02	Recettes marchés	0.00	34'500.00	0.00	37'500.00	0.00	31'625.00	
608.4272.07	Forains et revendeurs	0.00	103'500.00	0.00	103'000.00	0.00	538.00	
608.4272.08	Autorisations de taxis	0.00	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	150.00	
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	0.00	12'500.00	0.00	12'500.00	0.00	0.00	
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	7'550.00	
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)	0.00	76'000.00	0.00	76'000.00	0.00	39'810.00	

		Budge	t 2023	Budge	t 2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	0.00	105'000.00	0.00	90'000.00	0.00	27'060.00	
608.4312.02	Emoluments de Police	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB	0.00	340'000.00	0.00	340'000.00	0.00	363'908.40	
608.4312.04	Emoluments LEAE	0.00	24'000.00	0.00	24'000.00	0.00	21'850.00	
608.4312.05	Rembt d'impression (lotos, tombolas)	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	2'042.90	
608.4312.06	Emoluments lotos, tombolas	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	750.00	
608.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	28'000.00	0.00	28'000.00	0.00	21'734.00	
608.4361	Remboursements de traitements	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	7'250.00	
608.4362	Remboursements de frais	0.00	4'000.00	0.00	2'000.00	0.00	6'173.23	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
609	SIGNALISATION (CELLULE C10)	1'407'526.00	138'000.00	1'385'870.00	157'000.00	1'300'078.77	93'179.19	
609.3011	Traitements	786'755.00	0.00	765'995.00	0.00	757'919.40	0.00	
609.3011.01	Primes	1'600.00	0.00	1'600.00	0.00	1'740.00	0.00	
609.3012	Personnel occasionnel	3'000.00	0.00	5'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3030	AVS/AC/AF	74'381.00	0.00	72'447.00	0.00	69'631.25	0.00	
609.3040	Caisse de pensions	121'144.00	0.00	118'183.00	0.00	116'666.80	0.00	
609.3050	Assurances accidents	4'480.00	0.00	5'555.00	0.00	5'600.85	0.00	
609.3055	Assurances perte de gain	10'626.00	0.00	10'350.00	0.00	9'947.70	0.00	
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais	200.00	0.00	500.00	0.00	23.70	0.00	
609.3065	Frais d'habillement	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	3'693.40	0.00	
609.3091	Frais de formation du personnel	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	960.00	0.00	
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1'700.00	0.00	1'200.00	0.00	2'369.02	0.00	
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	5'967.45	0.00	
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3111.01	Achats matériel informatique	2'900.00	0.00	4'400.00	0.00	7'006.44	0.00	
609.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3116	Achats équipements spécialisés	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	4'068.20	0.00	
609.3121	Eau, gaz	1'500.00	0.00	1'500.00	0.00	495.40	0.00	
609.3123	Electricité	26'200.00	0.00	26'300.00	0.00	24'610.65	0.00	
609.3124	Carburant, combustible	10'500.00	0.00	7'000.00	0.00	6'654.87	0.00	Augmentation du prix du carburant
609.3135	Achats de matières premières	90'000.00	0.00	90'000.00	0.00	79'047.65	0.00	
609.3135.01	Achats de matières 1ères - frais avancés	5'000.00	0.00	7'000.00	0.00	2'686.28	0.00	

		Budge	t 2023	B Budget 2022		Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments	3'700.00	0.00	3'600.00	0.00	3'499.94	0.00	
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	76'500.00	0.00	80'000.00	0.00	62'062.39	0.00	
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1'300.00	0.00	1'600.00	0.00	1'158.61	0.00	
609.3151.01	Entretien du matériel informatique	12'550.00	0.00	11'650.00	0.00	9'077.25	0.00	
609.3155	Entretien des véhicules	10'000.00	0.00	10'460.00	0.00	9'790.85	0.00	
609.3156	Entretien du matériel spécialisé	2'500.00	0.00	2'000.00	0.00	1'418.15	0.00	
609.3161	Loyers	99'000.00	0.00	99'000.00	0.00	99'000.00	0.00	
609.3181	Frais de ports et CCP	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	730.07	0.00	
609.3182	Téléphones	6'050.00	0.00	6'100.00	0.00	2'677.55	0.00	
609.3184	Frais de contentieux	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	699.00	0.00	
609.3185	Honoraires et frais d'expertises	1'500.00	0.00	2'000.00	0.00	179.84	0.00	
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	4'000.00	0.00	4'130.00	0.00	3'842.00	0.00	
609.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3194	Avance frais pr signalisation endommagée	15'000.00	0.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)	3'500.00	0.00	3'000.00	0.00	3'576.00	0.00	
609.3199	Dépenses diverses	300.00	0.00	300.00	0.00	97.67	0.00	
609.3313	Amortissements équipements	10'640.00	0.00	9'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3301	Amortissements créances et débiteurs	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	3'180.39	0.00	
609.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	100'000.00	0.00	115'000.00	0.00	72'540.60	
609.4361	Remboursements de traitements	0.00	18'000.00	0.00	20'000.00	0.00	15'617.70	
609.4362	Remboursements de frais	0.00	5'000.00	0.00	7'000.00	0.00	5'020.89	
609.4363	Remboursements de dommages	0.00	15'000.00	0.00	15'000.00	0.00	0.00	

			t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
61	OFFICES DE STATIONNEMENT	6'376'903.00	11'457'425.00	6'414'812.00	12'307'626.00	5'983'076.62	11'000'233.15	
610	OFFICES DE STATIONNEMENT	2'762'425.00	2'762'425.00	2'727'626.00	2'727'626.00	2'582'916.35	2'582'916.35	
610.3011	Traitements	2'135'430.00	0.00	2'123'967.00	0.00	2'024'533.55	0.00	
610.3011.01	Primes	9'779.00	0.00	9'779.00	0.00	8'192.90	0.00	
610.3012	Personnel occasionnel	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
610.3030	AVS/AC/AF	201'774.00	0.00	200'641.00	0.00	188'115.35	0.00	
610.3040	Caisse de pensions	336'981.00	0.00	333'759.00	0.00	299'374.80	0.00	
610.3050	Assurances accidents	5'637.00	0.00	5'817.00	0.00	5'287.40	0.00	
610.3055	Assurances perte de gain	28'824.00	0.00	28'663.00	0.00	26'874.90	0.00	
610.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'145.80	0.00	
610.3065	Frais d'habillement	30'000.00	0.00	20'000.00	0.00	26'361.65	0.00	
610.3091	Frais de formation du personnel	11'000.00	0.00	1'000.00	0.00	3'030.00	0.00	
610.4361	Remboursements de traitements	0.00	70'000.00	0.00	45'000.00	0.00	113'206.90	
610.4362	Remboursements de frais	0.00	500.00	0.00	1'000.00	0.00	52.50	
610.4911	Imputations internes	0.00	2'691'925.00	0.00	2'681'626.00	0.00	2'469'656.95	

			t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
610.01	STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)	1'225'082.00	2'850'000.00	1'254'364.00	3'100'000.00	1'118'731.92	2'869'438.76	
610.01.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	229.00	0.00	
610.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	18'050.00	0.00	20'320.00	0.00	20'867.36	0.00	
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	500.00	0.00	500.00	0.00	710.82	0.00	
610.01.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3111.01	Achats matériel informatique	3'250.00	0.00	4'300.00	0.00	2'172.23	0.00	
610.01.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	3'225.20	0.00	
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	302.75	0.00	
610.01.3116.01	Achats matériel radio	500.00	0.00	200.00	0.00	2'254.86	0.00	
610.01.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3123	Electricité	3'300.00	0.00	5'800.00	0.00	2'363.43	0.00	
610.01.3124	Carburant, combustible	3'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'500.65	0.00	Augmentation du prix du carburant
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	994.64	0.00	
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2'500.00	0.00	2'750.00	0.00	2'250.12	0.00	
610.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	36'350.00	0.00	35'550.00	0.00	15'887.22	0.00	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
610.01.3155	Entretien des véhicules	4'240.00	0.00	3'690.00	0.00	3'695.15	0.00	
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé	36'800.00	0.00	30'800.00	0.00	14'679.00	0.00	
610.01.3161	Loyers	85'790.00	0.00	84'890.00	0.00	85'455.94	0.00	
610.01.3181	Frais de ports et CCP	3'000.00	0.00	3'000.00	0.00	3'084.48	0.00	
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	15'200.00	0.00	16'500.00	0.00	12'791.38	0.00	
610.01.3184	Frais de contentieux	600.00	0.00	600.00	0.00	571.90	0.00	
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises	15'000.00	0.00	38'000.00	0.00	47'856.95	0.00	
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2'580.00	0.00	2'500.00	0.00	2'504.85	0.00	
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	720.00	0.00	740.00	0.00	715.00	0.00	
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	4'699.00	0.00	
610.01.3199	Dépenses diverses	7'000.00	0.00	21'000.00	0.00	5'382.60	0.00	
610.01.3223	Intérêts des emprunts	760.00	0.00	800.00	0.00	16.00	0.00	
610.01.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3313	Amortissements équipements	17'040.00	0.00	15'200.00	0.00	2'501.05	0.00	
610.01.3911	Imputations internes	961'402.00	0.00	957'724.00	0.00	882'020.34	0.00	
610.01.4272	Redevances utilisation DP	0.00	350'000.00	0.00	400'000.00	0.00	326'893.00	
610.01.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	1'500'000.00	0.00	1'500'000.00	0.00	1'510'876.56	
610.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4370	Amendes	0.00	1'000'000.00	0.00	1'200'000.00	0.00	1'031'669.20	

		Budge	et 2023	2023 Budget 2022		Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
610.02	STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)	2'120'791.00	5'320'000.00	2'153'401.00	5'870'000.00	2'022'821.91	5'036'586.64	
610.02.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3091	Frais de formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau	21'260.00	0.00	24'370.00	0.00	17'726.12	0.00	
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	700.00	0.00	
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3111.01	Achats matériel informatique	4'250.00	0.00	19'800.00	0.00	1'836.61	0.00	
610.02.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	6'450.37	0.00	
610.02.3116	Achats équipements spécialisés	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	4'542.80	0.00	
610.02.3116.01	Achats matériel radio	500.00	0.00	300.00	0.00	4'509.77	0.00	
610.02.3121	Eau, gaz	5'200.00	0.00	5'000.00	0.00	5'193.30	0.00	
610.02.3123	Electricité	25'000.00	0.00	25'000.00	0.00	30'970.85	0.00	
610.02.3124	Carburant, combustible	4'800.00	0.00	2'000.00	0.00	2'418.13	0.00	Augmentation du prix du carburant
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments	29'000.00	0.00	29'000.00	0.00	27'689.24	0.00	
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2'500.00	0.00	2'850.00	0.00	2'406.11	0.00	
610.02.3151.01	Entretien matériel informatique	46'600.00	0.00	43'000.00	0.00	21'062.23	0.00	
610.02.3155	Entretien des véhicules	4'780.00	0.00	5'380.00	0.00	4'457.89	0.00	
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé	96'550.00	0.00	99'550.00	0.00	98'320.55	0.00	
610.02.3161	Loyers	32'920.00	0.00	30'650.00	0.00	34'090.00	0.00	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	s 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
610.02.3181	Frais de ports et CCP	13'000.00	0.00	13'000.00	0.00	10'058.40	0.00	
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	34'710.00	0.00	38'900.00	0.00	29'799.95	0.00	
610.02.3183	Frais bancaires	12'000.00	0.00	10'000.00	0.00	12'318.72	0.00	
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises	43'500.00	0.00	102'000.00	0.00	116'004.80	0.00	
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	3'260.00	0.00	3'160.00	0.00	3'173.46	0.00	
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur	520.00	0.00	520.00	0.00	500.50	0.00	
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	890.00	0.00	
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes	1'000.00	0.00	950.00	0.00	33.00	0.00	
610.02.3313	Amortissements équipements	29'268.00	0.00	18'500.00	0.00	5'002.15	0.00	
610.02.3529	Ristourne macarons	215'000.00	0.00	190'000.00	0.00	215'535.43	0.00	
610.02.3911	Imputations internes	1'490'173.00	0.00	1'484'471.00	0.00	1'367'131.53	0.00	
610.02.4232.01	Recettes tarif horaire	0.00	700'000.00	0.00	800'000.00	0.00	638'410.39	
610.02.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	3'000'000.00	0.00	3'400'000.00	0.00	2'842'831.60	
610.02.4272.05	Redevances "macarons" pr stationnement	0.00	600'000.00	0.00	550'000.00	0.00	622'725.00	
610.02.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4362	Remboursements de frais	0.00	20'000.00	0.00	20'000.00	0.00	19'771.93	
610.02.4370	Amendes	0.00	1'000'000.00	0.00	1'100'000.00	0.00	912'847.72	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
610.03	STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3)	268'605.00	525'000.00	279'421.00	610'000.00	258'606.44	511'291.40	
610.03.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3'850.00	0.00	3'630.00	0.00	3'114.70	0.00	
610.03.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3111.01	Achats matériel informatique	200.00	0.00	0.00	0.00	1'084.51	0.00	
610.03.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3116	Achats équipements spécialisés	300.00	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3116.01	Achats matériel radio	150.00	0.00	100.00	0.00	2'254.86	0.00	
610.03.3123	Electricité	600.00	0.00	600.00	0.00	571.40	0.00	
610.03.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	16.28	0.00	
610.03.3124	Carburant, combustible	750.00	0.00	500.00	0.00	495.28	0.00	Augmentation du prix du carburant
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau	500.00	0.00	700.00	0.00	548.18	0.00	
610.03.3151.01	Entretien du matériel informatique	3'850.00	0.00	3'600.00	0.00	2'038.46	0.00	
610.03.3155	Entretien des véhicules	800.00	0.00	1'000.00	0.00	913.06	0.00	
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé	6'700.00	0.00	10'200.00	0.00	9'463.10	0.00	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
610.03.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3182	Téléphones	2'435.00	0.00	2'060.00	0.00	1'953.37	0.00	
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises	5'000.00	0.00	14'000.00	0.00	15'538.68	0.00	
610.03.3186	Primes d'assurances	10.00	0.00	10.00	0.00	9.48	0.00	
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)	0.00	0.00	500.00	0.00	100.00	0.00	
610.03.3223	Intérêts des emprunts	100.00	0.00	90.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3911	Imputations internes	240'350.00	0.00	239'431.00	0.00	220'505.08	0.00	
610.03.3313	Amortissements équipements	2'010.00	0.00	1'700.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4272	Redevances utilisation DP	0.00	70'000.00	0.00	70'000.00	0.00	73'703.72	
610.03.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	295'000.00	0.00	360'000.00	0.00	290'511.14	
610.03.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4370	Amendes	0.00	160'000.00	0.00	180'000.00	0.00	147'076.54	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
650	SDIS	3'750'926.00	1'111'140.00	3'680'661.00	1'119'810.00	3'473'719.79	1'137'689.04	
650.3011	Traitements	1'115'337.00	0.00	1'110'669.00	0.00	1'046'863.35	0.00	
650.3011.01	Primes	2'600.00	0.00	2'500.00	0.00	2'418.00	0.00	
650.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3013	Soldes	1'150'700.00	0.00	1'115'600.00	0.00	1'085'668.80	0.00	
650.3013.03	Soldes JSP	14'300.00	0.00	14'300.00	0.00	13'154.75	0.00	
650.3030	AVS/AC/AF	145'162.00	0.00	142'884.00	0.00	113'322.75	0.00	
650.3040	Caisse de pensions	179'375.00	0.00	175'750.00	0.00	165'409.65	0.00	
650.3050	Assurances accidents	2'919.00	0.00	2'978.00	0.00	2'847.20	0.00	
650.3055	Assurances perte de gain	15'020.00	0.00	14'701.00	0.00	14'041.10	0.00	
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'040.05	0.00	
650.3065	Frais d'habillement	40'100.00	0.00	38'100.00	0.00	38'864.40	0.00	
650.3065.03	Frais d'habillement JSP	6'200.00	0.00	6'200.00	0.00	12'497.75	0.00	
650.3066	Frais de subsistance	77'560.00	0.00	75'190.00	0.00	51'327.81	0.00	
650.3066.03	Frais de subsistance JSP	1'250.00	0.00	1'000.00	0.00	330.35	0.00	
650.3091	Frais de formation du personnel	33'450.00	0.00	35'950.00	0.00	26'079.97	0.00	
650.3091.03	Frais de formation du personnel JSP	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
650.3093	Frais sanitaires	13'050.00	0.00	11'440.00	0.00	5'185.00	0.00	
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)	1'500.00	0.00	1'500.00	0.00	0.00	0.00	
650.3099.03	Charges diverses JSP	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau	5'250.00	0.00	5'250.00	0.00	4'172.14	0.00	
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	4'550.00	0.00	4'250.00	0.00	3'246.75	0.00	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	6'813.85	0.00	
650.3111.01	Achat de matériel informatique	6'250.00	0.00	12'800.00	0.00	4'105.53	0.00	
650.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3116	Achats équipements spécialisés	12'000.00	0.00	9'000.00	0.00	44'625.67	0.00	
650.3116.01	Achats de matériel radio	3'750.00	0.00	3'750.00	0.00	5'250.00	0.00	
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	4'000.00	0.00	7'000.00	0.00	6'897.25	0.00	
650.3123	Electricité	550.00	0.00	500.00	0.00	524.95	0.00	
650.3124	Carburant, combustible	56'000.00	0.00	39'000.00	0.00	40'017.00	0.00	Augmentation du prix du carburant
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	4'735.88	0.00	
650.3135	Achats de matières premières	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00	9'549.81	0.00	
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments	35'000.00	0.00	35'720.00	0.00	35'414.98	0.00	
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	6'930.66	0.00	
650.3151.01	Entretien du matériel informatique	44'550.00	0.00	43'500.00	0.00	34'363.11	0.00	
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation	19'500.00	0.00	15'500.00	0.00	14'103.12	0.00	
650.3155	Entretien des véhicules	18'600.00	0.00	16'600.00	0.00	32'569.10	0.00	
650.3156	Entretien du matériel spécialisé	4'000.00	0.00	3'000.00	0.00	4'211.95	0.00	
650.3161	Loyers	583'539.00	0.00	584'039.00	0.00	571'485.40	0.00	
650.3170	Frais de réceptions et manifestations	25'000.00	0.00	25'000.00	0.00	8'197.65	0.00	
650.3181	Frais de ports et CCP	5'000.00	0.00	6'000.00	0.00	3'353.95	0.00	
650.3182	Téléphones	16'950.00	0.00	20'650.00	0.00	9'491.45	0.00	
650.3184	Frais de contentieux	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	511.15	0.00	
650.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	16'000.00	0.00	17'620.00	0.00	14'996.81	0.00	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
650.3189	Prestations de services	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	2'013.85	0.00	
650.3189.01	Prestations de services avancées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	150.00	0.00	300.00	0.00	65.00	0.00	
650.3193	Cotisations	9'400.00	0.00	9'400.00	0.00	8'673.90	0.00	
650.3193.03	Cotisations JSP	520.00	0.00	520.00	0.00	0.00	0.00	
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)	10'000.00	0.00	7'000.00	0.00	12'224.00	0.00	
650.3199	Dépenses diverses	3'000.00	0.00	5'000.00	0.00	1'306.90	0.00	
650.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3301	Amortissements créances et débiteurs	2'500.00	0.00	8'000.00	0.00	4'817.05	0.00	
650.3313	Amortissements équipements	29'844.00	0.00	14'000.00	0.00	0.00	0.00	
650.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.4356.01	Facturation de services à des tiers	0.00	240'000.00	0.00	240'000.00	0.00	259'952.97	
650.4361	Remboursements de traitements	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'250.10	
650.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	737.22	
650.4514	Participation du Canton	0.00	869'140.00	0.00	877'810.00	0.00	875'748.75	

		Budge	t 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
660	PROTECTION CIVILE	2'454'419.00	405'443.00	2'334'686.00	395'163.00	2'230'588.07	272'236.15	
660.3011	Traitements	864'689.00	0.00	850'486.00	0.00	842'973.00	0.00	
660.3011.01	Primes	1'624.00	0.00	1'524.00	0.00	1'923.60	0.00	
660.3012	Personnel occasionnel	25'000.00	0.00	10'000.00	0.00	6'787.40	0.00	
660.3013	Soldes	248'895.00	0.00	244'840.00	0.00	112'474.22	0.00	
660.3030	AVS/AC/AF	81'616.00	0.00	80'197.00	0.00	80'201.50	0.00	
660.3040	Caisse de pensions	141'174.00	0.00	138'536.00	0.00	137'055.60	0.00	
660.3050	Assurances accidents	2'280.00	0.00	2'325.00	0.00	2'403.20	0.00	
660.3055	Assurances perte de gain	11'659.00	0.00	11'457.00	0.00	11'467.35	0.00	
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais	4'500.00	0.00	6'000.00	0.00	2'219.60	0.00	
660.3065	Frais d'habillement	2'000.00	0.00	1'750.00	0.00	1'822.10	0.00	
660.3091	Frais de formation du personnel professionnel	12'000.00	0.00	9'500.00	0.00	79'903.81	0.00	
660.3091.01	Frais de formation du personnel de milice	54'140.00	0.00	56'000.00	0.00			
660.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	1'638.63	0.00	
660.3102	Livres, journaux, doc. et frais d'annonces	554.00	0.00	800.00	0.00	554.00	0.00	
660.3111	Achats mobilier, mach., équip.bureau	500.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
660.3111.01	Achats matériels informatique	22'700.00	0.00	9'200.00	0.00	7'031.75	0.00	
660.3113	Achats de mobilier	2'000.00	0.00	1'500.00	0.00	3'233.80	0.00	
660.3114	Achats de machines et materiel	11'100.00	0.00	3'100.00	0.00	3'964.60	0.00	
660.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	30'338.25	0.00	
660.3116	Achats équipements spécialisés	5'530.00	0.00	7'900.00	0.00	7'488.92	0.00	
660.3121	Eau, gaz	4'200.00	0.00	4'000.00	0.00	4'181.90	0.00	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
660.3123	Electricité	30'000.00	0.00	30'000.00	0.00	29'339.15	0.00	
660.3124	Carburant, combustible	32'300.00	0.00	8'400.00	0.00	12'345.20	0.00	Augmentation du prix du carburant
660.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	8'290.05	0.00	
660.3135	Achats de matières premières	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	3'137.25	0.00	
660.3141	Entretiens des bâtiments & des monuments	13'500.00	0.00	0.00	0.00	65.18	0.00	
660.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4'500.00	0.00	5'000.00	0.00	3'040.34	0.00	
660.3151.01	Entretien du matériel informatique	36'350.00	0.00	17'850.00	0.00	11'028.17	0.00	
660.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement	25'800.00	0.00	24'300.00	0.00	19'455.77	0.00	
660.3154	Entretien machines, matériel	3'600.00	0.00	4'400.00	0.00	1'839.50	0.00	
660.3155	Entretien des véhicules	16'230.00	0.00	16'480.00	0.00	18'061.10	0.00	
660.3156	Entretien du matériel spécialisé	4'500.00	0.00	6'000.00	0.00	6'942.80	0.00	
660.3161	Loyers	131'140.00	0.00	131'140.00	0.00	184'016.50	0.00	
660.3170	Frais de réceptions et manifestations	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00	0.00	0.00	
660.3181	Frais de ports et CCP	8'000.00	0.00	5'000.00	0.00	3'210.60	0.00	
660.3182	Téléphones	23'065.00	0.00	26'900.00	0.00	11'931.86	0.00	
660.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.3185	Honoraires et frais d'expertises	3'500.00	0.00	3'800.00	0.00	910.00	0.00	
660.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	20'063.00	0.00	19'463.00	0.00	18'669.87	0.00	
660.3193	Cotisations	100.00	0.00	100.00	0.00	100.00	0.00	
660.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)	500.00	0.00	0.00	0.00	983.00	0.00	
660.3199	Dépenses diverses	3'000.00	0.00	3'500.00	0.00	0.00	0.00	
660.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	-280.00	0.00	
660.3313	Amortissements équipements	19'640.00	0.00	10'400.00	0.00	0.00	0.00	

		Budge	et 2023	Budget	2022	Compte	es 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	commentaires - justifications
660.3511	Charges cantonales	561'470.00	0.00	559'838.00	0.00	559'838.50	0.00	
660.4271	Locations d'installations PCI	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	1'649.20	
660.4356	Ventes et prestations - engagements PCI	0.00	209'100.00	0.00	216'480.00	0.00	0.00	
660.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	3'000.00	0.00	2'000.00	0.00	29'262.80	
660.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.4362	Remboursements de frais	0.00	3'200.00	0.00	10'300.00	0.00	16'978.15	
660.4511	Subventions cantonales - cours de répétition	0.00	145'200.00	0.00	121'440.00	0.00	224'346.00	
660.4512	Subventions cantonales - infrastructures	0.00	39'943.00	0.00	39'943.00	0.00	0.00	

		Sécurité Ri	viera Budget 2023 Ch	narges par nature				
		Budget 2023	Budget 2022	Ecart 2022	En %	Comptes 2021	Ecart 2021	En %
3	CHARGES	46'113'735.00	44'749'629.00	1'364'106.00	3.05%	41'847'751.34	4'265'983.66	10.2%
30	AUTORITES ET PERSONNEL	34'947'830.00	33'945'151.00	1'002'679.00	2.95%	32'564'633.22	2'383'196.78	7.3%
300	Autorités et commissions	304'700.00	303'300.00	1'400.00	0.46%	274'780.60	29'919.40	10.9%
301	Personnel Administratif	26'723'131.00	26'035'322.00	687'809.00	2.64%	25'162'247.72	1'560'883.28	6.2%
303	Charges sociales 1er pilier	2'419'050.00	2'354'203.00	64'847.00	2.75%	2'232'262.45	186'787.55	8.4%
304	Caisse de pension	4'049'256.00	3'945'778.00	103'478.00	2.62%	3'756'505.05	292'750.95	7.8%
305	Assurance accidents	408'628.00	401'003.00	7'625.00	1.90%	384'856.15	23'771.85	6.2%
306	Débours	425'350.00	386'840.00	38'510.00	9.96%	378'322.22	47'027.78	12.4%
309	Autres frais	617'715.00	518'705.00	99'010.00	19.09%	375'659.03	242'055.97	64.4%
31	BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	6'717'656.00	6'496'882.00	220'774.00	3.40%	5'663'388.14	1'054'267.86	18.6%
310	Fournitures de bureau	164'494.00	167'365.00	-2'871.00	-1.72%	137'328.23	27'165.77	19.8%
311	Achats équipements	584'680.00	399'380.00	185'300.00	46.40%	447'277.15	137'402.85	30.7%
312	Eau et énergies	437'260.00	318'040.00	119'220.00	37.49%	316'025.80	121'234.20	38.4%
313	Marchandises et MP	295'100.00	260'300.00	34'800.00	13.37%	244'423.40	50'676.60	20.7%
314	Entretien du patrimoine	197'200.00	170'320.00	26'880.00	15.78%	171'560.96	25'639.04	14.9%
315	Entretien des équipements	1'676'670.00	1'535'740.00	140'930.00	9.18%	1'200'503.14	476'166.86	39.7%
316	Loyer	1'556'529.00	1'551'959.00	4'570.00	0.29%	1'587'453.45	-30'924.45	-1.9%
317	Réceptions	49'000.00	79'000.00	-30'000.00	-37.97%	21'114.65	27'885.35	132.1%
318	Honoraires et frais bancaires	1'563'393.00	1'769'678.00	-206'285.00	-11.66%	1'371'146.00	192'247.00	14.0%
319	Frais divers	193'330.00	245'100.00	-51'770.00	-21.12%	166'555.36	26'774.64	16.1%
32	INTERETS	13'420.00	15'200.00	-1'780.00	-11.71%	490.00	12'930.00	2638.8%
322	Intérêts	13'420.00	15'200.00	-1'780.00	-11.71%	490.00	12'930.00	2638.8%
33	AMORTISSEMENTS	953'434.00	848'932.00	104'502.00	12.31%	374'209.10	579'224.90	154.8%
330	Amortissement du patrimoine financier	279'000.00	336'000.00	-57'000.00	-16.96%	294'467.99	-15'467.99	-5.3%
331	Amortissements patrimoine adm.	674'434.00	512'932.00	161'502.00	31.49%	79'741.11	594'692.89	745.8%
35	CHARGES CANTONALES ET INTERCOM.	776'470.00	749'838.00	26'632.00	3.55%	775'373.93	1'096.07	0.1%
351	Charges cantonales et intercom.	561'470.00	559'838.00	1'632.00	0.29%	559'838.50	1'631.50	0.3%
352	Communes et associations de communes	215'000.00	190'000.00	25'000.00	13.16%	215'535.43	-535.43	-0.2%
36	SUBVENTIONS	13'000.00	12'000.00	1'000.00	8.33%	0.00	13'000.00	#DIV/0!
365	Subventions	13'000.00	12'000.00	1'000.00	8.33%	0.00	13'000.00	
39	IMPUTATIONS INTERNES	2'691'925.00	2'681'626.00	10'299.00	0.38%	2'469'656.95	222'268.05	9.0%
391	Imputations internes	2'691'925.00	2'681'626.00	10'299.00	0.38%	2'469'656.95	222'268.05	9.0%

		Sécurité Rivie	era Budget 2023 Ro	evenus par nature				
		Budget 2023	Budget 2022	Ecart 2022	En %	Comptes 2021	Ecart 2021	En %
4	REVENUS	46'113'735.00	44'749'629.00	1'364'106.00	3.05%	41'847'751.34	4'265'983.66	10.2%
42	REVENUS DU PATRIMOINE	6'894'000.00	7'455'500.00	-561'500.00	-7.53%	6'591'147.11	302'852.89	4.6%
422	REVENUS PLACEMENTS	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.0%
423	REVENUS PATRIMOINE	755'000.00	850'000.00	-95'000.00	-11.18%	687'800.39	67'199.61	9.8%
427	LOCATIONS, REDEVANCES	6'139'000.00	6'605'500.00	-466'500.00	-7.06%	5'903'346.72	235'653.28	4.0%
43	TAXES, EMOLUMENTS	33'448'827.00	31'666'610.00	1'782'217.00	5.63%	30'107'938.53	3'340'888.47	11.1%
431	EMOLUMENTS	555'000.00	540'000.00	15'000.00	2.78%	462'971.30	92'028.70	19.9%
435	PRESTATIONS DIVERSES	27'856'227.00	25'524'910.00	2'331'317.00	9.13%	24'989'754.44	2'866'472.56	11.5%
436	REMBOURSEMENTS	1'377'600.00	1'421'700.00	-44'100.00	-3.10%	1'435'179.14	-57'579.14	-4.0%
437	AMENDES	3'660'000.00	4'180'000.00	-520'000.00	-12.44%	3'220'033.65	439'966.35	13.7%
45	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	3'078'983.00	2'945'893.00	133'090.00	4.52%	2'679'008.75	399'974.25	14.9%
451	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	3'078'983.00	2'945'893.00	133'090.00	4.52%	2'679'008.75	399'974.25	14.9%
49	IMPUTATIONS INTERNES	2'691'925.00	2'681'626.00	10'299.00	0.38%	2'469'656.95	222'268.05	9.0%
491	IMPUTATIONS INTERNES	2'691'925.00	2'681'626.00	10'299.00	0.38%	2'469'656.95	222'268.05	9.0%

## ASSOCIATION SECURITE RIVIERA PLAN D'INVESTISSEMENTS - BUDGET 2023

		Amortissement -								
Investissement - compte	Date	années	Description	Service	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Renault Kangoo Pci VICO 70	Protection Civile	40'000.00					40'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 902	Police	50'000.00					50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 909	Police	70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 910	Police	70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 912	Police	50'000.00					50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 916	Police	50'000.00					50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Moto de police CUBLY 921	Police	15'000.00					15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	Services généraux	40'000.00					40'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Nissa Navara Pci VICO 02	Protection Civile	50'000.00					50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	SKODA Yeti SDIS RIVIERA 301	SDIS	70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Voiture chancellerie CUBLY 935	Services généraux	25'000.00					25'000.00
9149.013 Logiciel de planification	2023	5.00	Logiciel de planification	Police	70'000.00					70'000.00
9149.015 Registre des entreprises	2023	5.00	Registre des entreprises	Services généraux	150'000.00					150'000.00
9149.012 GED	2023	5.00	GED ASR	Tous	500'000.00					500'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201	SDIS	300 000.00	70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Mercedes Vito RIVIERA 981	SDIS		70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture Yeti Vico 01	Protection Civile		45'000.00				45'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024			Police		70'000.00				70'000.00
		3.00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police		70'000.00				
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903							70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police		70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police		70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police		70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932	Services généraux		40'000.00				40'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 980	SDIS		70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 900	SDIS		70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police			70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Moto de police CUBLY 922	Police			15'000.00			15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Véhicule ambulance Corel 970	Ambulance			50'000.00			50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Pinz PCI VICO 93	Protection Civile			50'000.00			50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Fourgon SDIS RIVIERA 983	SDIS			70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police				70'000.00		70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police				70'000.00		70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Moto de police CUBLY 917	Police				15'000.00		15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	8.00	Ambulance Corel 971	Ambulance				220'000.00		220'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Véhicule OCM Cubly 955	Services généraux				25'000.00		25'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 951	Signalisation				45'000.00		45'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fougon VW T5 Pci VICO 81	Protection Civile				70'000.00		70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fourgon SDIS Riviera 984	SDIS				70'000.00	1	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Fourgon VW T5 Pci VICO 82	Protection Civile					50'000.00	50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police					70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police					70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police					70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police					70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police					70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 919	Police					15'000.00	15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 920	Police					15'000.00	15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 923	Police					15'000.00	15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Véhicule radar	Police					30'000.00	30'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027			Services généraux					25'000.00	
	2027	5.00	Véhicule stationnement - CUBLY 933	Sei vices generaux	1/250/000 00	715,000.00	355,000 00	EOE OOO OO		25'000.00
TOTAL					1'250'000.00	715'000.00	255'000.00	585'000.00	500'000.00	3'305'000.00

# ASSOCIATION SECURITE RIVIERA AMORTISSEMENTS - BUDGET 2023

		Amortissement	_			Investissem													
Investissement - compte	Date	années	Description	Service	Compte d'amortissement	ent	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Solde
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2021	8.00	1 Ambulance Corel 972	Ambulance	603.3313 Amortissements équipements	256'947	-32'802	-32'802	-32'802	-32'802	-32'802	-32'802	-32'802	-27'333	3				C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	3.00	2 Véhicules de police prioritaires (prévi	us Police	603.3313 Amortissements équipements	156'400	-52'133	-52'133	-52'134										С
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	-23'333	-23'333	-23'334										(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	-23'333	-23'333	-23'334										1 (
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	-23'333	-23'333	-23'334										(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Véhicule police banalisé CUBLY 914	Police	603.3313 Amortissements équipements	50'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000								С
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Moto de police CUBLY 918	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000								(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Fourgon prévention CUBLY 911	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000								· C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 953	Services généraux	609.3313 Amortissements équipements	45'000	-9'000	-9'000	-9'000	-9'000	-9'000								· C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Subaru SDIS Riviera 101	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000								С
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	7.00	Ambulance Corel 973	Ambulance	650.3313 Amortissements équipements	245'000	0.000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	)				С
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	7.00	Ambulance Corel 974	Ambulance	650.3313 Amortissements équipements	245'000		-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000	)				C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2022	5.00	Prescom - pupitres CRI	Police	603.3313 Autres amortissements	92'500		-18'500	-18'500	-18'500	-18'500	-18'500							
9149.011 Odyssée - système d'information central	2022	5.00	Odyssée	Police, offstat, direction	xxx.3313 Autres amortissements	1'125'000		-225'000	-225'000	-225'000	-225'000	-225'000							
9149.014 Centrale téléphonique	2022	5.00	Centrale téléphonique	Tous	xxx.3313 Autres amortissements	250'000		-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000							
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Renault Kangoo Pci VICO 70	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	40'000		-8'000	-8'000	-8'000	-8'000	-8'000							
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 902	Police	603.3313 Amortissements équipements	50'000		-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000							
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 909	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000		-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000							
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 910	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000		-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000							<u> </u>
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 912	Police	603.3313 Amortissements équipements	50'000		-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-14 000							
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 916	Police	603.3313 Amortissements équipements	50'000		-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000							0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Moto de police CUBLY 921	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000		-3'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000							0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	Services généraux	610.3313 Amortissements équipements	40'000		-8'000	-8'000	-8'000	-8'000	-8'000							0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Nissa Navara Pci VICO 02	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50'000		-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000							0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	SKODA Yeti SDIS RIVIERA 301	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000		-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000							0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2023	5.00	Voiture chancellerie CUBLY 935	Services généraux	602.3313 Amortissements équipements	25'000		-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000							0
9149.013 Logiciel de planification	2023	5.00	Logiciel de planification	Police	603.3313 Autres amortissements	70'000	1		-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000						O
9149.015 Registre des entreprises	2023	5.00	Registre des entreprises	Services généraux	608.3313 Autres amortissements	150'000			-30'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000						O
9149.012 GED	2023	5.00	GED ASR	Tous	xxx.3313 Autres amortissements	500'000			-100'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000						C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000			-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000						C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Mercedes Vito RIVIERA 981	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000	***************************************		-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000						C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture Yeti Vico 01	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	45'000	on an		-9'000	-9'000	-9'000	-9'000	-9'000						C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000			-23'333	-23'333	-23'333								C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000			-23'333	-23'333	-23'333								С
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000			-23'333	-23'333	-23'333								C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000			-23'333	-23'333	-23'333								
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000			-23'333	-23'333	-23'333								
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932	Services généraux	610.3313 Amortissements équipements	40'000			-8'000	-8'000	-8'000	-8'000	-8'000						
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 980	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000			-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000						(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 900	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000			-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000						
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000					-23'333	-23'333	-23'333						
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Moto de police CUBLY 922	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		-3'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000				
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Véhicule ambulance Corel 970	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	50'000					-10'000	-10'000	-10'000	-10'000					
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Pinz PCI VICO 93	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50'000					-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	- <del> </del>				
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	5.00	Fourgon SDIS RIVIERA 983	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000					-10'000	-14'000	-14'000	-14'000					
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2025	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000					-23'333	-23'333	-23'333	-14 000	-14 000				
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	and the state of t				-23 333	-23 333	-23'333						
			<u> </u>											-3'000	2,000				1
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Moto de police CUBLY 917  Ambulance Corel 971	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000					-3'000	-3'000	-3'000 27'500	-3 000 27'500-		-27'500	27/500	-27'500	'
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	8.00		Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	220'000			ļ.		-27'500	-27'500	-27'500			-27 500	-27'500	-27 500	0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Véhicule OCM Cubly 955	Services généraux	608.3313 Amortissements équipements	25'000	and the state of t				-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-				0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 951	Signalisation	609.3313 Amortissements équipements	45'000					-9'000	-9'000	-9'000	-9'000					0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fougon VW T5 Pci VICO 81	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	70'000					-14'000	-14'000	-14'000	-14'000					0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5.00	Fourgon SDIS Riviera 984	SDIS	650.3313 Amortissements équipements	70'000			1		-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	- <del></del>				0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Fourgon VW T5 Pci VICO 82	Protection Civile	650.3313 Amortissements équipements	50'000						-10'000	-10'000	-10'000		-10'000			0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	-					-23'333	-23'333	-23'333					C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	***************************************		10 m m m m m m m m m m m m m m m m m m m			-23'333	-23'333	-23'333					C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	***************************************		1 H H H H H H H H H H H H H H H H H H H			-23'333	-23'333	-23'333	3				C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000	**************************************					-23'333	-23'333	-23'333	3				C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	3.00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police	603.3313 Amortissements équipements	70'000			-			-23'333	-23'333	-23'333	В				C
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 919	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000						-3'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000			(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 920	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000			# # # # #			-3'000	-3'000	-3'000		-3'000			(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Moto de police - CUBLY 923	Police	603.3313 Amortissements équipements	15'000	and the same of th					-3'000	-3'000	-3'000	-	-3'000			(
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Véhicule radar	Police	603.3313 Amortissements équipements	30'000						-6'000	-6'000			-6'000			
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5.00	Véhicule stationnement - CUBLY 933	Services généraux	610.3313 Amortissements équipements	25'000						-5'000	-5'000	-5'000	<del></del>	-5'000			1 (
TOTAL	2027	3.00	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Join 1.000 Beriefuur	TOTAL	6'135'847	-204'935	-674'434	-1'008'104	-885'969	-1'065'469		-645'969			- <b>57'500</b>		-27'500	
I V I/IL					IOIAL	0 133 047	207 333	U/ T 434	1 000 104	303 303	1 003 403	± 073 403	U-13 303	-333 300	-133 300	-37 300	-27 300	-27 300	

# Sécurité Riviera - Charges et revenus par cellule budget 2023

600	Autorités
charges	368'110.00
revenus	1'000.00
total	367'110.00

	601	Direction & Services
charges		2'453'134.00
revenus		30'000.00
	total	2'423'134.00

	602	Chancellerie	
charges			596'527.00
revenus			406'000.00
	total		190'527.00

603	Police Riviera
charges	19'649'659.00
revenus	1'980'500.00
total	17'669'159.00

6	50 SDIS	Riviera
charges		3'750'926.00
revenus		1'111'140.00
to	tal	2'639'786.00

605.00	Ambulance Riviera
charges	5'476'803.00
revenus	4'920'200.00
total	556'603.00

606.00	SG - utli
charges	1'036'734.00
revenus	2'400.00
total	1'034'334.00

607.00 Amendes d'ordre	
charges	1'232'582.00
revenus	723'000.00
total	509'582.00

608.00 Polcom / admin	
charges	1'310'412.00
revenus	963'000.00
total	347'412.00

609.00	Signalisation
charges	1'407'526.00
revenus	138'000.00
total	1'269'526.00

66.00	Protection Civile
charges	2'454'419.00
revenus	405'443.00
total	2'048'976.00

610.00	Off. du Stat. Personnel
charges	2'762'425.00
revenus	2'762'425.00
total	0.00

	610.01	Stat. Montreux
charges		1'225'082.00
revenus		2'850'000.00
	total	-1'624'918.00

	610.02	Stat. Vevey
charges		2'120'791.00
revenus		5'320'000.00
	total	-3'199'209.00

	610.03	Stat. La Tour-de-Peilz
charges		268'605.00
revenus		525'000.00
	total	-256'395.00

	cptes 600 à 66	cptes 600 à 610.03	cptes 600 à 608
total charges	23'975'627.00	19'286'865.00	23'097'861.00
total charges	46'113'735.00	39'908'390.00	32'123'961.00
total revenus	22'138'108.00 23'975'627.00		

total charges brutes	46'113'735.00	39'908'390.00	32'123'961.00
total revenus	22'138'108.00	20'621'525.00	9'026'100.00

## ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

## Charges et revenus par service Budget 2023

			Budget 2023			Budget 2022		Comptes 2021			
No	Services	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	
600	Autorités	368'110.00	1'000.00	367'110.00	401'870.00	1'000.00	400'870.00	333'412.72	1'000.00	332'412.72	
601	Direction & Services	2'453'134.00	24'005'627.00	-21'552'493.00	2'332'719.00	21'450'430.00	-19'117'711.00	2'136'342.57	21'215'852.09	-19'079'509.52	
602	Chancellerie	596'527.00	406'000.00	190'527.00	587'258.00	406'000.00	181'258.00	550'856.93	425'975.80	124'881.13	
603	Police Riviera	19'649'659.00	1'980'500.00	17'669'159.00	18'570'063.00	2'195'000.00	16'375'063.00	17'410'418.75	1'589'862.20	15'820'556.55	
605	Ambulance Riviera	5'476'803.00	4'920'200.00	556'603.00	5'333'451.00	4'979'700.00	353'751.00	4'999'471.90	4'736'444.57	263'027.33	
606	UTLI	1'036'734.00	2'400.00	1'034'334.00	1'142'321.00	2'400.00	1'139'921.00	1'037'697.86	8'813.95	1'028'883.91	
607	Amendes d'ordre	1'232'582.00	723'000.00	509'582.00	1'301'372.00	793'000.00	508'372.00	1'164'603.94	584'790.17	579'813.77	
608	Police du commerce	1'310'412.00	963'000.00	347'412.00	1'264'546.00	942'500.00	322'046.00	1'227'483.42	781'675.03	445'808.39	
	Total comptes 600 à 608	32'123'961.00	33'001'727.00	-877'766.00	30'933'600.00	30'770'030.00	163'570.00	28'860'288.09	29'344'413.81	-484'125.72	
609	Signalisation	1'407'526.00	138'000.00	1'269'526.00	1'385'870.00	157'000.00	1'228'870.00	1'300'078.77	93'179.19	1'206'899.58	
610	Office du stationnement	2'762'425.00	2'762'425.00	0.00	2'727'626.00	2'727'626.00	0.00	2'582'916.35	2'582'916.35	0.00	
610.01	Stationnement Montreux	1'225'082.00	2'850'000.00	-1'624'918.00	1'254'364.00	3'100'000.00	-1'845'636.00	1'118'731.92	2'869'438.76	-1'750'706.84	
610.02	Stationnement Vevey	2'120'791.00	5'320'000.00	-3'199'209.00	2'153'401.00	5'870'000.00	-3'716'599.00	2'022'821.91	5'036'586.64	-3'013'764.73	
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	268'605.00	525'000.00	-256'395.00	279'421.00	610'000.00	-330'579.00	258'606.44	511'291.40	-252'684.96	
	Total comptes 600 à 610.03	39'908'390.00	44'597'152.00	-4'688'762.00	38'734'282.00	43'234'656.00	-4'500'374.00	36'143'443.48	40'437'826.15	-4'294'382.67	
650	SDIS Riviera	3'750'926.00	1'111'140.00	2'639'786.00	3'680'661.00	1'119'810.00	2'560'851.00	3'473'719.79	1'137'689.04	2'336'030.75	
66	Protection Civile	2'454'419.00	405'443.00	2'048'976.00	2'334'686.00	395'163.00	1'939'523.00	2'230'588.07	272'236.15	1'958'351.92	
	TOTAL ASR	46'113'735.00	46'113'735.00	0.00	44'749'629.00	44'749'629.00	0.00	41'847'751.34	41'847'751.34	0.00	

					Sécurité l	Riviera - r	épartitio	on par co	mmune	budget 20	23				
				600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	603	608		1		
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2022	Comptes 2021
Blonay - St-Légier	11'925	5.00	59'625.00	49'627.12	327'567.10	25'756.06	68'886.94	75'243.40	139'824.62	2'388'574.11	46'964.28	3'122'443.62	261.84	244.84	237.52 / 190
Chardonne	3'078	3.00	9'234.00	7'685.65	50'729.64	3'988.79	10'668.38	11'652.79	21'654.35	369'913.51	7'273.26	483'566.36	157.10	146.90	142
Corseaux	2'330	3.00	6'990.00	5'817.92	38'401.58	3'019.45	8'075.80	8'820.99	16'392.02	280'019.00	5'505.75	366'052.51	157.10	146.90	142
Corsier	3'390	3.00	10'170.00	8'464.70	55'871.82	4'393.11	11'749.77	12'833.97	23'849.33	407'409.62	8'010.51	532'582.84	157.10	146.90	14:
ongny	1'805	3.00	5'415.00	4'507.02	29'748.86	2'339.10	6'256.15	6'833.43	12'698.54	216'924.59	4'265.18	283'572.87	157.10	149.90	142
Iontreux	26'012	6.00	156'072.00	129'901.95	857'426.45	67'418.02	180'315.69	196'954.08	365'999.29	6'252'235.45	122'931.81	8'173'182.73	314.21	293.81	28.
a Tour-de-Peilz	12'222	6.00	73'332.00	61'035.74	402'870.45	31'677.03	84'723.14	92'540.86	171'968.45	2'937'675.75	57'760.75	3'840'252.17	314.21	293.81	28.
evey	19'721	6.00	118'326.00	98'485.17	650'057.94	51'112.98	136'706.36	149'320.75	277'482.39	4'740'132.83	93'200.76	6'196'499.18	314.21	293.81	28
'eytaux	952	2.00	1'904.00	1'584.74	10'460.17	822.47	2'199.76	2'402.74	4'465.01	76'274.13	1'499.71	99'708.72	104.74	97.94	9:
	scris 31.12.2021	tot	al pour contrôle	367'110.00	2'423'134.00	190'527.00	509'582.00	556'603.00	1'034'334.00	17'669'159.00	347'412.00	23'097'861.00			
_	04440													1	
tal	81'435		441'068.00							600	(10.01.02.02	TOTAL	23'097'861.00	l	
villes/609	57'955									609 Signalisation	610.01-02-03 Stationnement	TOTAL	coût/hab	Budget 2022	Comptes 202
								Mon		ŭ		7'118'067.34		ŭ	
abitants PCI	86'380								-de-Peilz	569'802.61 267'727.49	-1'624'918.00 -256'395.00	3'851'584.66	315.14		23 28
	Drotoo	tion Civile R	ivioro	e Die	Riviera	ASR - brut	1		vey	431'995.90	-3'199'209.00	3'429'286.08	173.89		15
	budget 2022	22.52	66.00	31.52		sans 609-610		Ve	vey	431 993.90	-3 199 209.00	3 429 280.08	173.09	127.08	13
Communes	n/habitants	coût/hab	00.00	coût/hab	32 3.33	Sum 009 010		coût tota	I ASR net cpte	es 600 à 66	coût/hab	budget 2022	comptes 2021	1	
lonay - St-Légier	11'925	23.72	282'866.85	32.42	386'559.20	3'791'869.67	1	Blonay -	St-Légier	3'791'869.67	317.98		289.02 / 241.51	1	
Chardonne	3'078	23.72	73'011.67	32.42	99'776.03	656'354.07	1		donne	656'354.07		200.95	194.01	1	
orseaux	2'330	23.72	55'268.74	32.42	75'528.97	496'850.22			eaux	496'850.22		200.95	194.01	1	
orsier	3'390	23.72	80'412.46	32.42	109'889.78	722'885.08			sier	722'885.08		200.95	194.01	1	
ongny	1'805	23.72	42'815.49	32.42	58'510.64	384'898.99		Jon	gny	384'898.99		200.95	194.01	1	
Iontreux	26'012	23.72	617'017.41	32.42	843'201.49	9'633'401.63			treux	8'578'286.24	329.78	298.52	290.44	1	
a Tour-de-Peilz	12'222	23.72	289'911.84	32.42	396'186.71	4'526'350.71	1	La Tour	-de-Peilz	4'537'683.20		341.67	336.41	1	
evey	19'721	23.72	467'791.80	32.42	639'273.28	7'303'564.26		Ve	vey	4'536'351.16		181.13	204.95	1	
eytaux	952	23.72	22'581.91	32.42	30'859.90	153'150.53			taux	153'150.53	160.87	151.98	146.50	1	
				totaux	2'639'786.00	27'669'325.17	'								
hâteau-d'Oex	3'549	23.72	84'184.02					Châtea	u-d'Oex	84'184.02					
ossinière	534	23.72	12'666.74					Ross	inière	12'666.74					
lougemont	862	23.72	20'447.06					Roug	emont	20'447.06					
total pour contrôle	86'380		2'048'976.00						r contrôle	23'975'627.00					

# ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Répartition par commune - Budget 2023

	charges à répartir	Blonay - St- Légier	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	La Tour-de- Peilz	Vevey	Veytaux	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL
Nombre d'habitants (scris 31.12.2021)		11'925	3'078	2'330	3'390	1'805	26'012	12'222	19'721	952	3'549	534	862	86'380
Coefficient		5	3	3	3	3	6	6	6	2	0	0	0	
Nombre d'habitants pondéré		59'625	9'234	6'990	10'170	5'415	156'072	73'332	118'326	1'904	0	0	0	441'068
600 Autorités	367'110.00	49'627.12	7'685.65	5'817.92	8'464.70	4'507.02	129'901.95	61'035.74	98'485.17	1'584.74				367'110.00
601 Direction & Services	2'423'134.00	327'567.10	50'729.64	38'401.58	55'871.82	29'748.86	857'426.45	402'870.45	650'057.94	10'460.17				2'423'134.00
602 Chancellerie	190'527.00	25'756.06	3'988.79	3'019.45	4'393.11	2'339.10	67'418.02	31'677.03	51'112.98	822.47				190'527.00
603 Police Riviera	17'669'159.00	2'388'574.11	369'913.51	280'019.00	407'409.62	216'924.59	6'252'235.45	2'937'675.75	4'740'132.83	76'274.13				17'669'159.00
605 Ambulance Riviera	556'603.00	75'243.40	11'652.79	8'820.99	12'833.97	6'833.43	196'954.08	92'540.86	149'320.75	2'402.74				556'603.00
606 UTLI	1'034'334.00	139'824.62	21'654.35	16'392.02	23'849.33	12'698.54	365'999.29	171'968.45	277'482.39	4'465.01				1'034'334.00
607 Amendes d'ordre	509'582.00	68'886.94	10'668.38	8'075.80	11'749.77	6'256.15	180'315.69	84'723.14	136'706.36	2'199.76				509'582.00
608 Police du commerce	347'412.00	46'964.28	7'273.26	5'505.75	8'010.51	4'265.18	122'931.81	57'760.75	93'200.76	1'499.71				347'412.00
TOTAL	23'097'861.00	3'122'443.62	483'566.36	366'052.51	532'582.84	283'572.87	8'173'182.73	3'840'252.17	6'196'499.18	99'708.72				23'097'861.00
Coût par habitant budget 2023		261.84	157.10	157.10	157.10	157.10	314.21	314.21	314.21	104.74				
Coût par habitant budget 2022 Coût par habitant comptes 2021		244.84 237.52 / 190.02	146.90 142.51	146.90 142.51	146.90 142.51	146.90 142.51	293.81 285.03	293.81 285.03	293.81 285.03	97.94 95.01				
66 Protection Civile	2'048'976.00	282'866.85	73'011.67	55'268.74	80'412.46	42'815.49	617'017.41	289'911.84	467'791.80	22'581.91	84'184.02	12'666.74	20'447.06	2'048'976.00
Coût par habitant (Budget 2022 : 22.52)		23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	23.72	
								I				ı		
650 SDIS Riviera	2'639'786.00	386'559.20	99'776.03	75'528.97	109'889.78	58'510.64	843'201.49	396'186.71	639'273.28	30'859.90				2'639'786.00
Coût par habitant (Budget 2022 : 31.52)		32.42	32.42	32.42	32.42	32.42	32.42	32.42	32.42	32.42				
609 Signalisation	1'269'526.00						569'802.61	267'727.49	431'995.90					1'269'526.00
610 Office du stationnement	-5'080'522.00						-1'624'918.00	-256'395.00	-3'199'209.00					-5'080'522.00
TOTAL PAR COMMUNE	23'975'627.00	3'791'869.67	656'354.07	496'850.22	722'885.08	384'898.99	8'578'286.24	4'537'683.20	4'536'351.16	153'150.53	84'184.02	12'666.74	20'447.06	23'975'627.00
Coût par habitant budget 2023 Coût par habitant budget 2022		317.98 298.88	213.24 200.95	213.24 200.95	213.24 200.95	213.24 200.98	329.78 298.52	371.27 341.67	230.03 181.13	160.87 151.98	23.72 22.52	23.72 22.52	23.72 22.52	
Coût par habitant comptes 2021		289.02 / 241.51	194.01	194.01	194.01	194.01	290.44	336.41	204.95	146.50	22.74	22.74	22.74	

# Abandon partiel des produits d'Xplain par la Police cantonale argovienne

Le 28 février 2022, la direction de programme Odyssée a reçu la confirmation de l'information que la Police cantonale argovienne abandonnait deux des trois modules de la solution POLARIS proposés par la société Xplain AG.

La décision de la Police cantonale argovienne pourrait avoir d'importantes conséquences stratégiques et financières sur le programme Odyssée. Même partiel, ce retrait ne permet plus au programme de suivre l'un de ses principaux objectifs, à savoir l'acquisition d'une solution standard dans un but de simplification des échanges entre systèmes de police.

Le 3 mars 2022, sur recommandation de la direction et du comité de programme, le comité de pilotage a décidé de geler les projets du programme et de bloquer les dépenses afférentes.

La direction de programme a reçu la mission d'effectuer une analyse complète des variantes stratégiques possibles et de leurs conséquences. Des entretiens avec la Police cantonale argovienne, avec la société Xplain, ainsi qu'avec les spécialistes et les juristes de la centrale des achats de la DGNSI et du canton sont en cours. Un résultat est attendu pour la prochaine séance du comité de pilotage, en date du 12 mai 2022.

Pour rappel, Xplain AG est l'adjudicataire de l'appel d'offre du programme Odyssée, désignée en décembre 2018 à l'issue d'un appel d'offres de marché public pour le remplacement du système d'information central des polices vaudoises.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats de cette analyse et de la stratégie décidée par le comité de pilotage.

#### Membres du Comité de pilotage :

•	Président	ANTENEN Jacques	Commandant Polcant, mandant
•	Membre	<b>BOTTERON Olivier</b>	Commandant PML
•	Membre	SCHAER Frédéric	Président SOPV, Commandant POL,
	remplacé par	Dan-Henry WEBER	Commandant PEL
•	Membre	SUHNER Patrick	Chef EM Polcant
•	Membre	GIROD Alexandre	Chef Polsû, Sponsor du programme
•	Membre	GOSTOLI Davide	Directeur général adjoint DGNSI
•	Membre	GORKA Alain	Commandant Gendarmerie



#### **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

#### **PRÉAVIS No 04/2022**

# du Comité de Direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA

Renouvellement de l'infrastructure téléphonique de l'ASR

Demande d'un crédit d'investissement

de CHF 198'654.00

Séance de commission : Mardi 14 juin 2022 (avec CoDir), à 19h00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

#### **TABLE DES MATIERES**

1. PREAMBULE	2
2. OBJET DU PREAVIS	
3. OBJECTIFS DU PROJET	
4. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE	3
5. PROCEDURE SUIVIE ET SOLUTION	4
6. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION	5
7. GESTION ET SUIVI DE PROJET	5
8. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER	5
9. CONCLUSIONS	7

#### **GLOSSAIRE**

CRI	Centre de régulation de l'information de Police Riviera
DECT	Digital Enhanced Cordless Telecommunications (télécommunications numériques améliorées sans fil). Il s'agit d'une norme « sans fil » couramment utilisée pour la téléphonie fixe
IP	Internet Protocol (protocole internet). Le protocole de communication fondamental de la suite des protocoles internet, utilisé pour transporter des paquets d'information.
Kick Off	Réunion de lancement pour un projet entre le fournisseur et le mandataire
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse (plateforme)
SIP	Solution qui permet de relier un système de communication au réseau téléphonique public via un réseau IP privé
UTLI	Unité technique, logistique et informatique de l'ASR

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

Le central téléphonique actuellement en service à l'ASR, de type Avaya (anciennement Nortel) Communication Server 1000-E, a été installé suite à la fusion des corps de police - première étape de notre Organisation - et à l'emménagement dans nos locaux de Clarens, en 2007. Régulièrement mis à jour, il a fait l'objet de plusieurs extensions, ceci afin de permettre de relier tous nos différents sites et répondre aux besoins des derniers services ayant rejoint notre Association, tels que la Protection civile et le SDIS.

En novembre 2016, Swisscom Suisse SA (ci-après: Swisscom) annonçait mettre un terme au contrat de maintenance relatif à notre solution de télécommunication « Avaya Blue », avec effet au 31 décembre 2021. Compte tenu notamment des différents projets immobiliers sur le site de Clarens, qui auraient pu nous contraindre à un déménagement provisoire, nous avons reporté le remplacement de notre central téléphonique au fil des ans. Comme nous sommes arrivés au terme des contrats de maintenance et que Swisscom ne garantit plus qu'un service « best-effort » depuis le 1er janvier 2022, nous devons nous résoudre à effectuer ce changement dans les meilleurs délais.

Il en est de même pour notre système d'enregistrement des communications NICE, dont le contrat de maintenance arrive à échéance le 31 décembre 2022. En effet, l'obsolescence de ce matériel a conduit le fournisseur à ne pas renouveler les contrats en fin d'année. Il assure également un service « best-effort » jusqu'à la mise en place du nouveau système.

D'autre part, il est important de relever que ce système ne répond plus aux nouveaux besoins des services et des activités des collaboratrices et collaborateurs de l'ASR, ceci plus particulièrement en matière de fonctionnalités de communication, notamment en termes de mobilité.

#### 2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis porte sur le remplacement complet de notre infrastructure téléphonique par une solution de Téléphonie IP (Internet Protocol) / Communications Unifiées. Sont aussi prévus le remplacement du système d'enregistrement des communications et différents travaux nécessaires à la mise en place de ce nouveau système. Il porte également sur l'accompagnement de projet par un bureau d'ingénieurs conseils jusqu'à la mise en route du nouveau central téléphonique.

Les moyens et modes de communication sont en constante évolution. Ils sont actuellement tous basés sur des solutions de type IP. Ces dernières offrent aux utilisateurs de nouvelles fonctionnalités, lesquelles permettent une optimisation des communications et un gain de productivité.

#### 3. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de remplacement de notre infrastructure téléphonique et de notre système d'enregistrement vise les objectifs principaux suivants :

- Remplacer notre actuel central, devenu obsolète, par une nouvelle solution de téléphonie évolutive et sûre;
- Bénéficier des nouvelles technologies en matière de Communication Unifiée, notamment en termes de mobilité et de télétravail;

- Remplacer toutes les stations de téléphone par des appareils de dernière génération ou des applications sur les PC et ainsi gagner en efficience;
- Maintenir en tout temps une disponibilité de notre infrastructure par la mise en place d'un système redondant;
- Assurer une prise en charge rapide et efficace des appels ;
- Echanger plus rapidement les informations, tant à l'interne qu'à l'externe ;
- Diminuer les coûts fixes et ceux relatifs aux futures extensions.

De plus, il est important de préciser que le remplacement de l'actuel central téléphonique, des systèmes et des appareils apparaît comme une nécessité impérieuse. À défaut, notre Association se retrouverait rapidement sans système de téléphonie fonctionnel, du fait de l'arrêt du support par Swisscom.

#### 4. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse des besoins qui ont été effectuées dans le courant de l'année 2021, il ressort que la nouvelle solution doit répondre aux critères suivants :

- Système téléphonique IP / Communications Unifiées centralisé et redondant, intégré dans l'environnement technique de l'ASR (Clarens et Vevey). L'ensemble des éléments doivent être installés dans les locaux de l'ASR; une solution de type « cloud » n'est pas souhaitée;
- Raccordement au réseau de l'opérateur téléphonique Swisscom. La solution doit être compatible avec la solution Entreprise SIP de Swisscom; avec un total de 60 canaux;
- Stations téléphoniques IP. Le nombre de modèles sera limité autant que possible à un maximum de 2, pour simplifier la gestion opérationnelle;
- Stations téléphoniques sans-fil DECT avec antennes IP;
- Passerelle pour la connexion des fax (imprimantes multifonctions);
- Logiciel de communications unifiées sur PC ;
- Logiciel de communication unifiée sur smartphone (app);
- Système d'enregistrement des communications téléphoniques ;
- Système de messagerie vocale (avec annonce uniquement ou dépose de message);
- Système d'annonce vocale et de guide vocal (SVI, serveur vocal interactif) ;
- Système de gestion des taxes téléphoniques pour la création de rapports permettant de répartir les coûts par service;
- Annuaire du système comprenant la possibilité d'intégrer des contacts externes ;
- Système de gestion centralisée de l'ensemble des composants de la solution. La solution doit pouvoir être administrée (gestion des changements simples) directement par un collaborateur de l'ASR (pas de recours au fournisseur pour effectuer des changements de configuration).

De plus, il est important de préciser que le projet, respectivement le préavis, porte également sur les aspects suivants :

- Les travaux d'installations nécessaires, ainsi que la mise en place des appareils téléphoniques et autres antennes DECT;
- Le démontage des anciens équipements, tels que le central, les actuelles stations téléphoniques et le câblage ;
- Le nouveau raccordement Swisscom SIP de Vevey ;
- Les prestations de gestion et de suivi de projet en phase de réalisation par le bureau d'études.

#### 5. PROCEDURE SUIVIE ET SOLUTION

Le 16 décembre 2021, le Comité de direction a validé la proposition 117/2021 relative à une demande de crédit complémentaire pour l'attribution d'un mandat d'étude destiné au remplacement du central téléphonique. La société H+S Communications SA, à Vevey, spécialisée dans le domaine des télécommunications, a ainsi été mandatée pour effectuer cette analyse. Les résultats de cette dernière ont permis de rédiger le présent préavis.

Dans le courant de l'année 2021, une demande a été adressée à chaque Chef de service de notre Association en vue d'une première définition des besoins en termes de télécommunications. Puis, en fin d'année, un état des lieux et un inventaire des fonctionnalités nécessaires ont été dressés par l'UTLI et un ingénieur conseil. Ce dernier a ensuite procédé à des interviews auprès d'un échantillon représentatif de notre personnel.

Sur la base des diverses informations récoltées, un cahier des charges détaillé a pu être établi. Il nous a permis de lancer un appel d'offres via la plateforme SIMAP, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, avec un délai de retour des offres au 14 mars 2022 (procédure de marché public dite « ouverte »). A la date précitée, quatre sociétés avaient répondu à cet appel d'offres et tous les dossiers étaient recevables. Après analyse des coûts et des solutions proposées, deux potentiels fournisseurs ont été écartés, tandis que les deux autres ont été convoqués pour une présentation plus détaillée de leur offre. C'est donc à l'une de ces deux sociétés que le mandat sera adjugé, sous réserve de l'acceptation du présent préavis d'investissement par le Conseil intercommunal.

Les deux solutions retenues sont en parfaite adéquation avec le cahier des charges, tant au niveau de la disponibilité que des fonctionnalités.

Elles disposent d'un système de téléphonie IP, associé à un logiciel de communication intégré aux PC's des utilisateurs et des différentes fonctions mentionnées ci-après, à savoir :

- Affichage de la présence ;
- Messagerie instantanée ;
- Conférences voix;
- Annuaires avec composition automatique (propre au système et liaison avec contacts Microsoft Outlook);
- Messagerie vocale ;
- Mobilité et journal des appels.

#### 6. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Les différentes phases de projet qui composent le planning ci-dessous seront à affiner avec la société retenue et restent sous réserve des délais de livraison du matériel. En effet, compte tenu de pénurie sur certains composants électroniques et la situation géopolitique actuelle, les différents prestataires ne peuvent garantir la fourniture des différents éléments dans les délais habituels.

Quoi	Quand	Remarques				
Initialisation	Octobre 2022	Séance de <i>Kick Off</i> – commande de matériel – commande des licences				
Préparation	Novembre 2022	Coordination avec Swisscom – collecte des données – préparation du réseau				
Installation des systèmes centraux	Janvier 2023	Installation des serveurs – livraison de appareils téléphoniques – installation de applications – tests intermédiaires				
Programmation et déploiement	Février 2023	Programmation des utilisateurs – intégration mobile – déploiement sur les PC's				
Formation	Mars 2023	Formations administrateur – agents du CRI – utilisateurs				
Mise en service	Mars 2023	Bascule des numéros actuels sur nouvell solution – mise en exploitation – assistance démontage ancien central téléphonique				
Fin du projet	Avril 2023	Réception de l'installation – démarrage du contrat de maintenance				

#### 7. GESTION ET SUIVI DE PROJET

Comme relevé au point 5, nous avons fait appel au bureau d'étude H+S Communications SA pour les premières phases d'appel d'offres et d'analyse du projet. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire que ce déploiement occasionnera pour l'UTLI et pour garantir sa réussite, nous souhaiterions poursuivre la collaboration avec cette société également dans la phase de réalisation du projet. Il est judicieux de relever que les communes de Vevey et Montreux, qui ont remplacé leur central téléphonique récemment, ont opéré de la même manière et à fortiori avec le même bureau d'étude.

En conséquence, le montant relatif à ce mandat a été intégré dans le tableau financier contenu dans le présent préavis.

#### 8. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER

Les coûts relatifs à la mise en service du nouveau central téléphonique sont indiqués dans le tableau figurant à la page suivante. Ils tiennent compte des montants mentionnés dans l'offre du fournisseur retenu après évaluation, ainsi que des coûts accessoires nécessaires à la mise en place de cette nouvelle infrastructure.

Sur la base de la plus chère des offres reçues, les coûts de maintenance pour l'année 2023, à savoir CHF 28'750.00, ont déjà été portés au budget sur les comptes 3182 « Téléphones » des différentes cellules, alors qu'ils se montent à CHF 14'000.00 pour la nouvelle solution (montant quasi identique avec notre ancien système).

Description	Coût	s TTC
Nouveau système de téléphonie IP /Communications		
Matériel et logiciel	CHF 91'000.00	
Prestations de service	CHF 33'000.00	
Sous-total solution de téléphonie		CHF 124'000.00
Installation et équipements divers		
<ul> <li>Câblage complémentaire, installation des stations téléphoniques et des antennes DECT, démontage des anciens équipements</li> </ul>	CHF 17'660.00	
Nouvelle introduction SIP Trunk par Swisscom	CHF 1'300.00	
<ul> <li>Adaptations réseau des systèmes/applications existants dans l'environnement IT de Montreux</li> </ul>	CHF 12'000.00	
Sous-total installation et équipements divers		CHF 30'960.00
Gestion de projet		
<ul> <li>Assistance pour suivi et réalisation (bureau d'études)</li> </ul>	CHF 23'694.00	
Sous-total gestion de projet		CHF 23'694.00
<u>Autres</u>		
Divers imprévus - réserve	CHF 20'000.00	
Sous-total autres		CHF 20'000.00
Total TVA incluse		CHF 198'654.00

Les principes généraux du financement de l'ASR justifient qu'un investissement de cette importance soit réparti sur plusieurs exercices comptables, à savoir 5 ans pour ce type d'achat. Si l'ASR ne devait pas disposer de la trésorerie nécessaire, il est proposé de financer cette acquisition par l'emprunt, en prévoyant un amortissement sur une durée identique. Ce dernier induira une charge annuelle de CHF 39'730.80. Les intérêts, en se basant sur un taux technique de 0.42%, seront débités des comptes budgétaires 3223 « Intérêts des emprunts » des différentes services, au prorata du nombre d'EPT.

Projection annuelle de la charge sur 5 ans			
Année	Emprunt	Remboursement	Intérêts 0.42%
2023	CHF 198'654.00	CHF 39'730.80	CHF 837.35
2024	CHF 158'923.20	CHF 39'730.80	CHF 667.50
2025	CHF 119'192.40	CHF 39'730.80	CHF 500.60
2026	CHF 79'461.60	CHF 39'730.80	CHF 333.75
2027	CHF 39'730.80	CHF 39'730.80	CHF 166.85
TOTAUX		CHF 198'654.00	CHF 2'506.05

#### 9. CONCLUSIONS

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

# Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis no 04/2022 du Comité de Direction du 12 mai 2022 relatif au renouvellement de l'infrastructure téléphonique

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### décide

- d'autoriser le Comité de direction à acquérir un nouveau système de Téléphonie IP / Communication unifiée, selon descriptif figurant au présent préavis ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 198'654.00 au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cette acquisition.

Ainsi adopté le 12 mai 2022

**COMITE DE DIRECTION** 

Le Président

Bernard Degex

Frédéric Pilloud

Le Secrétaire



#### **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

### PRÉAVIS No 05/2022

# du Comité de Direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA

Renouvellement du registre des entreprises de l'ASR

Demande d'un crédit d'investissement

de CHF 144'000.00

Séance de commission : Jeudi 16 juin 2022 (avec CoDir), à 19h00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

#### **TABLE DES MATIERES**

1. PREAMBULE	2
2. REVISION LEGISLATIVE	3
3. OBJET DU PREAVIS	3
4. OBJECTIFS DU PROJET	4
5. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE	4
6. PROCEDURE SUIVIE ET SOLUTION	5
7. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION	6
8. GESTION ET SUIVI DE PROJET	6
9. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER	7
10. CONCLUSIONS	9

#### **GLOSSAIRE**

RCEnt Registre cantonal des entreprises

OCM Office du commerce et des manifestations de l'ASR

UTLI Unité technique, logistique et informatique de l'ASR

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

En février 2006, lors de la mise en place de la Police du commerce Riviera, seule la commune de Vevey disposait d'un registre des entreprises informatisé. Rapidement, il est apparu que cet outil ne pouvait être utilisé efficacement dans le cadre de la régionalisation.

À ce propos, il y a lieu de relever que par le biais d'une délégation de compétences de la part des communes membres en faveur de l'ASR, cette dernière a pu assumer la responsabilité de la gestion du registre des entreprises sur tout le territoire de l'Association.

En juillet 2007, un groupe de travail, formé de représentants des communes et de l'ASR, fut mis sur pied. Afin de conserver une certaine homogénéité dans les systèmes de gestion, le cahier des charges fut soumis à l'entreprise Ofisa Informatique SA. En effet, cette dernière avait implanté son logiciel de gestion G2i (comptabilité, contrôle des habitants, etc.) au sein des administrations communales de neuf communes sur les dix que comptait notre Association à l'époque.

Dans sa séance du 3 juillet 2008, le Conseil intercommunal valida le principe d'un registre des entreprises de l'ASR, pour une mise en service au 26 janvier 2009.

Consécutivement, les autorités cantonales annoncèrent le démarrage du projet relatif à la création d'un registre cantonal des entreprises (RCEnt). Une délégation de l'ASR put ainsi se rendre à plusieurs reprises dans les bureaux de l'administration cantonale pour suivre l'avancement des travaux. Toutefois, force a été de constater que les besoins des communes n'avaient que peu été pris en compte. L'application en question ne pouvait donc être utilisée telle quelle pour nos missions spécifiques.

Le programme G2i précité est encore en service à ce jour, mais il est toutefois appelé à disparaître. Effectivement, la société Ofisa Informatique a annoncé la fin des développements sur cette plateforme en décembre 2018. De plus, cette application est logée sur un serveur Windows 2008 de la commune de Montreux, lequel doit être migré sur une nouvelle version au plus tard au 31 décembre 2022.

Cela étant, deux variantes s'offraient à nous pour le renouvellement de ce programme, à savoir une application dédiée à l'ASR uniquement ou une application incluant également les besoins des communes de notre Association. En date du 17 juin 2021, le Comité de direction a validé cette dernière variante, laquelle a été présentée par le truchement d'une proposition ad hoc.

#### 2. REVISION LEGISLATIVE

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) le 1er janvier 2016, la responsabilité de la gestion des données relatives aux entreprises incombe désormais au Canton. En effet, auparavant, chaque commune devait tenir un registre des entreprises situées sur son territoire.

Pour sa part, le département tenait un registre des entreprises qui regroupait les données contenues dans les registres communaux des entreprises (art. 7 al. 1 et 2 aLEAE). Actuellement, celui qui exploite de manière permanente une entreprise ou un établissement au sens de l'article 7 LEAE est tenu de s'inscrire au registre cantonal des entreprises (RCEnt).

L'article 9d LEAE stipule que le service en charge du registre cantonal doit communiquer les annonces reçues aux autorités cantonales et communales. L'article 7c LEAE autorise néanmoins les communes à tenir, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

Cela étant, le RCEnt, bien que contenant les données essentielles relatives aux entreprises et dont le contenu est suffisant pour les besoins du Canton, ne permet pas le traitement de certaines tâches communales ou de l'ASR.

Ainsi, plusieurs modules nécessaires aux activités de gestion et de facturation sont inexistants dans l'application cantonale ; les thématiques suivantes sont notamment concernées :

- gestion des licences pour les établissements publics ;
- facturation des émoluments de surveillance ;
- gestion et facturation des prolongations d'ouverture des établissements ;
- données relatives aux personnes de contact (responsable, concierge, etc.);
- données relatives à la gestion des taxis ;
- gestion et facturation des déchets pour les communes.

Dans l'optique du remplacement des outils informatiques actuels, plusieurs variantes étaient ainsi envisageables au vu du cadre légal précité. En effet et dans l'absolu, celui-ci permettrait aux communes de disposer de leur propre registre des entreprises et de le gérer de manière totalement indépendante de l'ASR.

#### 3. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis porte sur le remplacement de l'actuel registre des entreprises ASR, ainsi que sur le principe de son installation au sein de l'infrastructure informatique de la commune de Montreux. Il tient compte également des besoins des communes en matière de données relatives aux entreprises de la région.

#### 4. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de remplacement du registre des entreprises vise les objectifs principaux suivants :

- Gérer l'ensemble des données relatives aux entreprises de la Riviera au moyen d'un système unique;
- Simplifier les tâches administratives de l'Office du commerce et des manifestations (ciaprès OCM) et de nos différents partenaires (services communaux);
- Echanger électroniquement les données entre les différents partenaires (communes, services intercommunaux, Canton et Confédération);
- Eviter toute redondance d'informations et saisies multiples ;
- Respecter les bases légales Loi sur l'harmonisation de registres (LHR), Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB);
- Compatibilité avec le géoréférencement (Cartoriviera);
- Permettre un lien direct avec le programme de facturation et de gestion comptable ProConcept.

Ce système doit en outre permettre de générer des documents multiples (factures, lettres type, listes, publipostages, formulaires, autorisations, etc.) pour les besoins de différents domaines de l'OCM.

#### 5. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse des besoins, qui ont été effectuées dans le courant de l'année 2021, il ressort que la nouvelle solution doit pouvoir traiter les éléments suivants :

- Autorisations relatives aux appareils automatiques ;
- Autorisations relatives aux commerces d'occasion ;
- Autorisations pour la vente en détail de tabac ;
- Autorisations pour la diffusion de musique ;
- Autorisations/attestations d'exploiter un logement de vacances ;
- Données relatives aux commerçants abonnés aux marchés ;
- Gestion des taxis ;
- Données relatives à la facturation, notamment :
  - Annuelle, pour les émoluments de surveillance LADB et LEAE, les anticipations sur le domaine public, les abonnements du marché et les taxis;
  - o Ponctuelle, pour la délivrance des autorisations.

De plus, il est important de préciser que le système doit également répondre aux contraintes suivantes :

- Fonctionner en mode client/serveur ou en mode Web ;
- Aucune installation sur les postes client ou très basique avec mise à jour en ligne ;
- Requêtes statistiques intégrées à la solution et modulables par l'administrateur. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques ;
- Listes de contrôles intégrées à la solution selon plusieurs critères de tri et filtre. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques ;
- Toutes les actions réalisées par le système doivent faire l'objet d'un enregistrement de la traçabilité (qui, quoi, quand, où et comment) ;
- Tous les documents traités par l'application (correspondance envoyée et reçue, photos, etc.) doivent être gérés informatiquement, liés à l'entreprise, visualisables et reproductibles;

#### **6. PROCEDURE SUIVIE ET SOLUTION**

Le Comité de direction ayant validé la proposition 49/2021, relative au choix de la variante à mettre en place, le personnel de l'OCM et de l'UTLI a consécutivement élaboré un cahier des charges, document joint au présent préavis.

Suite à différents éléments indépendants de notre volonté, notamment la cyberattaque survenue dans le courant de l'automne 2021, le projet en question a pu redémarer à la fin du mois de novembre 2021. Le 7 décembre suivant, une séance a été organisée conjointement avec une délégation de la commune de Montreux, cette dernière étant également à la recherche d'une solution pour ses propres besoins.

A ce stade, il est important de relever que suite à l'appel d'offres lancé simultanément par les communes de Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz, ainsi que l'ASR en avril 2016, aucun fournisseur n'avait été en mesure de répondre à la partie « gestion des entreprises » qui figurait dans le cahier de charges.

Après quelques séances et différents échanges, il est rapidement apparu que l'application « Innosolvcity », anciennement « Nest », actuellement utilisée par la commune de Montreux, disposait d'un module « entreprises » qui pouvait répondre à nos attentes. Précisons que l'interface de ce module avec le système comptable ProConcept (application utilisée par l'ASR également) est existant et déjà en service auprès de la commune de Montreux. De plus, l'on soulignera qu'une grande majorité des communes de la Riviera travaille actuellement avec cette application. Comme il s'agissait donc d'une extension de notre système actuel, nous n'avons pas sollicité d'autres sociétés pour ce projet.

Aussi, l'entreprise Prime Technologies SA, fournisseur des solutions pour les communes de Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz et l'ASR, a été sollicitée. Au terme de deux séances organisées en partenariat avec la commune de Montreux, une offre a pu être établie, laquelle est jointe au présent préavis. D'autre part, l'on relèvera que la CITS (Commission Intercommunale sur la Taxe de Séjour) a effectué une démarche similaire auprès de ce même fournisseur, dans le but de mettre en place la gestion des taxes basée sur la même architecture et les mêmes solutions logicielles.

Simultanément à ces actions, nous avons adressé une correspondance aux communes membres de notre Association, en date du 14 décembre 2021, qui informait les différents exécutifs sur la situation relative à ce projet. A cette même occasion, nous avons sollicité les neuf communes afin qu'un représentant soit nommé et qu'il puisse rejoindre le groupe de travail formé pour l'occasion.

A ce jour, ce groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Blonay-St-Légier	M. François Gasser	Chef de l'Office de la population
Chardonne	Aucun représentant	
Corseaux	M. Stéphane Ruby	Boursier communal
Corsier-sur-Vevey	Aucun représentant	
Jongny	M. Kaveh Bijan	Répondant informatique
La Tour-de-Peilz	M. Khokhar Rizwan	Chef de l'Office de la population
Montreux	Mme Patricia Genoud M. Michel Zeller	Cheffe du Centre informatique Chef de l'Office de la population
Vevey	M. Vincent Imhof	Conseiller municipal
Veytaux	M. Arnaud Rey-Lescure	Conseiller municipal
ASR	M. Sébastien Piu	Directeur administratif, Chef des SG

La première séance est prévue dans le courant du printemps 2022.

#### 7. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Les différentes phases de projet qui composent le planning ci-dessous seront à affiner avec la société Prime Technologies SA et le service informatique de la commune de Montreux, dès validation du présent préavis.

Quoi	Quand	Remarques
Séance Conseil intercommunal	9 juin 2022	Dépôt du préavis
Séance de Commission	Été 2022	
Séance Conseil intercommunal	22 septembre 2022	Rapport de la Commission
Initialisation du projet	Octobre 2022	
Installation des serveurs	Octobre 2022	
Déploiement de la solution	Novembre – décembre 2022	
Formation	Décembre 2022	
Mise en service	Janvier 2023	

#### 8. GESTION ET SUIVI DE PROJET

Comme relevé au point 6 ci-avant, sous la coordination de l'ASR, un groupe de travail a été créé avec les représentants des communes de notre Association. Il sera chargé notamment de la mise en place du système, de l'interface pour l'échange des données entre l'ASR et les communes, ainsi que du déploiement du module « Entreprises » dans les communes.

#### 9. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER

Les coûts relatifs à la mise en place du nouveau registre des entreprises sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ils tiennent compte des montants mentionnés dans l'offre du fournisseur et des coûts accessoires nécessaires à la mise en place de cette nouvelle infrastructure.

La partie financière, relative à la mise en place du registre en question au sein de l'infrastructure informatique de chaque commune, ne fait pas partie intégrante de ce projet. Par contre et dès validation du présent préavis, elle sera étudiée par le groupe de travail et fera l'objet d'une demande d'offre auprès du fournisseur, ceci pour l'ensemble des communes de la Riviera.

Description	Coûts TTC	
<u>Licences</u>		
Licences innosolvbase (abonnement annuel)	CHF 0.00	
Licence de base eAdmin (core ou framework)	CHF 32'310.00	
Développement eAdmin – Fiche entreprise	CHF 10'770.00	
Développement eAdmin - Statistiques	CHF 5'385.00	
Sous-total licences		CHF 48'465.00
Prestations – y compris formation		
Gestion de projets, analyse, séance coordination	CHF 8'616.00	
Paramétrage eAdmin	CHF 10'770.00	
Paramétrage graphique eAdmin – ASR	CHF 8'616.00	
Reprise des données entreprises	CHF 17'232.00	
Paramétrage innosolvbase (mutations, tarifs, etc.)	CHF 17'232.00	
<ul> <li>Adaptations des systèmes/applications existants dans l'environnement IT de Montreux, y compris licences SQL</li> </ul>	CHF 17'000.00	
Préparation reprise des données par Ofisa	CHF 2'000.00	
Sous-total prestations		CHF 81'466.00
<u>Autres</u>		
Divers, imprévus - réserve	CHF 14'069.00	
Sous-total autres		CHF 14'069.00
Total TVA incluse		CHF 144'000.00

Le coût total des frais de maintenance annuels se monte à **CHF 32'167.85**, le détail est visible dans le tableau figurant à la page suivante.

Coûts annuels	
Licences innosolvbase	CHF 14'294.85
Prime Support	CHF 2'042.00
Formule de calcul de taxe Prime	CHF 1'077.00
Interface Cartoriviera Prime	CHF 1'077.00
Maintenance sur licence eAdmin	CHF 3'231.00
Maintenance sur développement module eAdmin	CHF 1'615.50
Support annuel eAdmin	CHF 5'385.00
Support annuel innosolvbase	CHF 3'446.40
Total coûts annuels	CHF 32'167.85

Sur la base du contrat de maintenance qui nous lie avec Ofisa Informatique pour l'actuel registre des entreprises, un montant de CHF 12'000.00 a été porté au compte 608.3151.01 « Entretien du matériel informatique » du budget 2023 de l'Office du commerce et des manifestations.

Cela étant pour couvrir ces frais de maintenance, nous sollicitons votre Autorité pour une demande de crédit supplémentaire d'un montant de CHF 20'000.00 sur le compte 608.3151.01 du budget 2023.

Les principes généraux du financement de l'ASR justifient qu'un investissement de cette importance soit réparti sur plusieurs exercices comptables, à savoir 5 ans pour ce type d'achat. Si l'ASR ne devait pas disposer de la trésorerie nécessaire, il est proposé de financer cette acquisition par l'emprunt, en prévoyant un amortissement sur une durée identique. Ce dernier induira une charge annuelle de CHF 28'800.00. Les intérêts, en se basant sur un taux technique de 0.42%, seront débités des comptes budgétaires 3223 « Intérêts des emprunts » des différentes services, au prorata du nombre d'EPT.

Projection annuelle de la charge sur 5 ans			
Année	Emprunt	Remboursement	Intérêts 0.42%
2023	CHF 144'000.00	CHF 28'800.00	CHF 604.80
2024	CHF 115'200.00	CHF 28'800.00	CHF 483.85
2025	CHF 86'400.00	CHF 28'800.00	CHF 362.90
2026	CHF 57'600.00	CHF 28'800.00	CHF 241.90
2027	CHF 28'800.00	CHF 28'800.00	CHF 121.00
TOTAUX		CHF 144'000.00	CHF 1'814.45

#### **10. CONCLUSIONS**

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

# Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis no 05/2022 du Comité de Direction du 12 mai 2022 relatif au renouvellement du registre des entreprises de l'ASR

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### décide

- de procéder au remplacement de l'actuel registre des entreprises par la solution telle que décrite dans le présent préavis;
- d'adjuger ce remplacement à la société Prime Technologie SA pour un montant de CHF 144'000.00 au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 20'000.00 sur le compte 608.3151.01 « Entretien du matériel informatique du budget 2023 ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Ainsi adopté le 12 mai 2022

**COMITE DE DIRECTION** 

Bernard Degex

Le Président

Le Secrétaire

Frédéric Pilloud

**Annexes:** Cahier des charges registre des entreprises

Offre Prime Technologies SA

Contrat de maintenance Prime Technologie



# Projet registre des entreprises

Cahier des charges

V 2 Du 07.03.2022

Auteur	Nom de fichier et emplacement
Adj	\\comx.org\fs\ASR\commun\C7-
Monney	UTLI\2021\Informatique\Registre_entreprise\Cahier_charges\Cahier_charges_registre_entreprises_v2.doc

#### 1. Présentation générale

#### 1.1 Objectifs du projet

Le projet vise à remplacer l'actuel système de gestion des entreprises de l'ASR, nommé ci-après registre des entreprises. Ces dernières, implantées sur le territoire des neuf communes formant l'association, sont gérées par l'intermédiaire du programme G2i de la maison Ofisa. Cette application est devenue obsolète et le fournisseur a annoncé la fin de la maintenance et du développement pour l'année 2018. De plus, cette application est hébergée sur un serveur Windows 2012, installé dans les locaux du centre informatique de la commune de Montreux, machine qui doit impérativement être remplacée par une version plus récente.

La mise en place du nouveau logiciel de gestion des entreprises vise les objectifs principaux suivants :

- Gérer l'ensemble des données relatives aux entreprises de la Riviera sur un système unique;
- Simplifier les tâches administratives de l'Office du commerce et des manifestations (ci-après OCM) et de nos différents partenaires (services communaux);
- Echanger électroniquement les données entre les différents partenaires (communes, services intercommunaux, canton et confédération);
- Eviter toute redondance d'informations et saisies multiples ;
- Respecter les bases légales loi sur l'harmonisation des registres (LHR), loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et loi sur les auberges et débits de boissons (LADB);
- Compatibilité avec le géoréférencement (Cartoriviera)
- Permettre un lien direct avec le programme de facturation et de gestion comptable ProConcept.

Ce système doit en outre permettre de générer des documents multiples (factures, lettres type, listes, publipostages, formulaires, autorisations, etc..) pour les besoins de différents domaines de l'OCM, tels que :

- Appareils automatiques;
- Marchands d'occasion;
- Patentes tabac ;
- Licences autorisations etc..

#### 2. Description du projet

#### 2.1 Description de l'existant

#### 2.1.1 Structure de l'organisation

L'Association Sécurité Riviera (ci-après ASR) constitue la plate-forme sécuritaire pour les 9 communes, à savoir : Blonay-St-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey et Veytaux, soit un bassin de population de près de 77'000 habitants.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par la fusion de neuf organisations municipales de police et de deux services d'ambulances, l'ASR est aujourd'hui composée de quatre Corps-métier soit : Police, Protection civile, SDIS et Ambulance. La Direction et les Services généraux œuvrent au profit des quatre Corps-métier et l'effectif total est d'environ 250 employés.

#### 2.1.2 Plates-formes informatiques

Au niveau informatique, l'ASR est sous convention avec le service informatique de la commune de Montreux, lequel héberge les serveurs. Le nouveau système devra donc être intégré avec le concours de ce service. Les ordinateurs de l'ASR disposent de Windows 10 et de la suite Microsoft Office Standard 2019.

#### 2.1.3 Type de réseau

Tous les postes informatiques sont connectés sur le réseau informatique de l'ASR, respectivement de la commune de Montreux, lequel est relié au réseau cantonal via le VPN « commune ». Cette connexion permet au personnel de l'ASR d'accéder aux différents serveurs cantonaux (JEP, RCPers, Pocama, etc..) au travers du réseau cantonal.

Les sites de l'ASR sont connectés via une fibre optique louée ou propriété de la commune de Montreux.

#### 2.1.4 Acteurs extérieurs au projet

La mise en place de ce nouvel outil doit tenir compte de plusieurs partenaires externes, à savoir :

- Services communaux
- Registre du commerce ;
- Registre cantonal des entreprises (RCEnt);
- La Poste encaissement des factures et transmission par fichier électronique.

#### 2.2 Spécifications générales du projet

#### 2.2.1 Bases légales

Les bases légales régissant les activités liées au registre des entreprises sont :

- La loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005, https://www.lexfind.ch/tolv/110363/fr
- Le règlement d'application de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (RLEAE) du 17 décembre 2014 https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/21316/fr
- Loi cantonale vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application (RLPrD), (notamment pour déterminer s'il doit y avoir une possibilité au public d'accéder à certaines données du RAER);
- Loi cantonale vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et son règlement d'application (RLADB).

De ces différentes lois, il est important de relever ce qui suit, soit :

- Celui qui exploite de manière permanente une entreprise ou un établissement au sens de l'article 7 est tenu de s'inscrire au registre cantonal des entreprises et d'annoncer tout changement de situation (art. 9a).
- Quant à l'article 7c, il stipule que les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

#### 2.2.2 Fonctionnalités - modules

#### Autorisations relatives aux appareils automatiques

Il est à relever que plusieurs autorisations peuvent être délivrées pour un seul lieu d'installation et une seule entreprise.

- Titulaire de l'autorisation (personne physique voir 2.2.3);
- Type d'autorisation (case à cocher individuelle et globale);
  - Autorisation individuelle : possibilité d'introduire 3 autorisations par titulaire pour le même lieu d'installation (impression individuelle de chaque autorisation/word);
  - Autorisation globale possibilité: d'introduire un nombre indéfini d'autorisations par titulaire pour le même lieu d'installation (impression de l'autorisation globale avec liste des appareils et des N° d'autorisation au verso).
- N° de l'autorisation en fonction de la localité (no généré par le système, nous évitant ainsi de créer un fichier Excel pour attribuer un no d'autorisation);

- Validité de l'autorisation (date début/fin) avec historique des validités de chacune;
- Type d'appareil (menu déroulant) : (accès internet, aspirateur, caissette à journaux, distributeur de cigarettes, distributeur de marchandises, jeux, juke-box, photocopieuse, photomaton, solarium, station d'essence, station lavage, télescope, autres appareils.) ;
- N° de l'appareil (champ facultatif et alphanumérique) ;
- N° de l'autorisation tabac (pour distributeur de cigarettes/champ alphanumérique) si possibilité lier les 2 autorisations ;
- Lieux d'installation :
- Utilisation du domaine public (oui/non case à cocher);
- Émolument (art. 50 et 52 RLEAE)
  - Délivrance avec apparition du montant en fonction du type d'autorisation;
  - Renouvellement avec apparition du montant en fonction du type d'autorisation.
- Date d'émission de l'autorisation (sans lien avec la validité) ;
- Autorisation établie par : (signature sur l'autorisation extraite) ;
- Destinataire pour facturation;
- Remarques.

#### Autorisations relatives aux commerces d'occasion

- Conditions d'octroi (case à cocher oui/non) si oui champ texte pour inscrire les conditions d'octroi;
- N° de l'autorisation en fonction de la localité (N° généré par le système, nous évitant ainsi de créer un fichier Excel pour attribuer un N° d'autorisation);
- Titulaire de l'autorisation (personne physique voir 2.2.3);
- Validité de l'autorisation (date début/fin) avec historique des validités de chacune :
- Type de marchandises vendues (champ limité en caractère sans menu déroulant);
- Émolument (art. 50 et 52 RLEAE)
  - Délivrance avec apparition du montant ;
  - o Renouvellement avec apparition du montant.

- Date d'émission de l'autorisation (sans lien avec la validité) ;
- Autorisation établie par : (signature sur l'autorisation extraite) ;
- Destinataire pour facturation;
- Remarques.

#### Autorisation pour la vente en détail de tabac (délivrance Préfecture)

- N° de l'autorisation (champ alphanumérique) ;
- Titulaire de l'autorisation (personne physique voir 2.2.3) ;
- Validité de l'autorisation (date début/fin);
- Date de délivrance de l'autorisation (sans lien avec la validité);
- Type de vente (case à cocher);
- Lieux d'installation ;
- Émolument de surveillance en fonction du type de vente (art. 49 à 58 n RLEAE);
- Destinataire pour facturation;
- Remarques.

#### Licence d'établissement (délivrée par le canton)

Dans l'absolu, une interface avec le registre cantonal serait la meilleure des options. Dans le cas contraire, les données suivantes doivent pouvoir être saisies :

- N° de dossier cantonal (alphanumérique) ;
- N° de la licence (alphanumérique) ;
- N° de dossier communal (alphanumérique) ;
- Nom de l'établissement ;
- Type de licence (menu déroulant) ;
- Titulaire de l'autorisation d'exercer (personne physique voir 2.2.3) ;
- Titulaire de l'autorisation d'exploiter (personne morale voir 2.2.3) ;
- Validité de la licence (date début/fin) ;
- Licence provisoire (case à cocher oui/non);
- Date de délivrance de la licence :
- Autorisation de diffusion de musique (case à cocher oui/non) si oui ouverture du lien avec l'autorisation délivrée;

- Réserves/conditions (case à cocher oui/non, si oui ouverture champ texte libre);
- Disposition des locaux (menu déroulant multiple avec ouverture d'un champ libre pour chaque sélection permettant ainsi d'indiquer sa capacité (nombre de personnes);
- Terrasse (case à cocher oui/non, si oui ouverture d'un « onglet terrasse » sur lequel on pourra indiquer :
  - o Terrasse privée :
    - Saisonnière ou annuelle ;
    - Capacité ;
    - Horaire d'exploitation possible ;
    - Autres conditions d'exploitation (qui pourraient apparaître automatiquement dans la rubrique réserves/conditions mentionnée précédemment);
    - Remarques.
  - o Terrasse publique:
    - Dimension en m2;
    - Saisonnière ou annuelle (case à cocher, tarif applicable en fonction de la sélection);
    - Horaire d'exploitation possible ;
    - Autres conditions d'exploitation (qui pourraient apparaître automatiquement dans la rubrique réserves/conditions mentionnée précédemment);
    - Émoluments de surveillance en fonction du type de licence ;
    - Forfait pour prolongation (case à cocher oui/non) si oui champ nature du forfait;
    - Destinataire pour facturation ;
    - Remarques.

#### Autorisation pour la diffusion de musique

- Diffusion autorisée par mise à l'enquête (case à cocher oui/non);
  - Oui = apparition d'un champ « Dossier CAMAC N°) »
  - Non = cases à cocher avec champs texte également
- Titulaire de l'autorisation (personne morale voir 2.2.3);
- Décibels : (possibilité d'insérer plusieurs décibels avec mention du type de diffusion et les conditions pour chacune);
- Remarques.

#### Autorisation/attestation (annexe 14) d'exploiter un logement de vacances

Activité non soumise à la LADB/autorisation censée être délivrée par le service technique des communes après inspection de la commission de salubrité.

La Commission intercommunale sur la taxe de séjour Riviera Villeneuve, dans cette rubrique pourrait avoir un accès à ces données et y ajouter une rubrique lui permettant d'introduire ses propres données. Les logements de vacances soumis à la LADB (ex : hôtel, gîte rural, auberge de jeunesse, etc) sont également assujettis à la taxe de séjour. On pourrait même envisager une rubrique concernant la Riviera Card, prestation subventionnée par la CITS dont les accès sont gérés par Montreux-Vevey-Tourisme. (à déterminer auprès de ces éventuels partenaires).

- Type de logement de vacances exploité :
  - Chambre(s): possibilité d'insérer le nombre de chambre, l'adresse et la capacité d'accueil de chaque chambre.;
  - Appartement : possibilité d'insérer le nombre d'appartement mis à disposition, leur adresse et la capacité d'accueil de chacun d'entre eux.
- Propriétaire des locaux (personne physique ou morale voir 2.2.3);
- Exploitant (personne physique ou morale voir 2.2.3);
- Titulaire d'une autorisation communale : (case à cocher oui/non), si oui possibilité de mettre la date de l'autorisation ;
- Date d'inscription au registre Riviera des activités économiques ;
- Date début/fin d'activité ;
- Remarques.

#### Commerçants abonnés aux marchés (actuellement sur QGIS)

- Date début/fin de l'abonnement ;
- Exploitant (personne physique ou morale voir 2.2.3);
- Type de marchandises vendues, menu déroulant ;
- Abonné au(x) marché(s) hebdomadaire(s) de : cases à cocher :
  - Blonay
  - o La Tour-de-Peilz
  - Montreux
  - Vevey mardi
  - Vevey samedi

- Dimension du stand en m2;
- Tarif au m2;
- Besoin en électricité cases à cocher :
  - o Oui 230V/16A au tarif de CHF 35.- / No de la prise ;
  - o Oui 380V/16A au tarif de CHF 150.- / No de la prise ;
  - Code QR pour ASP lecture et contrôle de présence (actuellement sur QGIS).

#### Gestion des taxis – application existante

Du fait qu'un programme a d'ores et déjà été créé pour les entreprises de taxis, voir s'il n'est pas possible de créer un lien entre ce programme et le registre des activités économiques.

Par exemple, lorsqu'une entreprise de taxi est créée sur le registre des activités économiques, avoir la possibilité de la lier avec celle introduite dans le programme des taxis ou d'accéder à ce programme par le biais de l'inscription.

#### Données relatives à la facturation

- Facturation annuelle des émoluments de surveillance LADB et LEAE ;
- Facturation ponctuelle lors de la délivrance des autorisations LEAE (appareils automatique, commerce d'occasion, tabac) ;
- Facturation annuelle de l'anticipation sur le domaine public (terrasse) ;
- Facturation annuelle des abonnements des marchés ;
- Facturation annuelle (renouvellement) et ponctuelle pour les taxis.

#### 2.2.3 Description partielle des données

Selon l'article 8 de la LEAE, le registre cantonal des entreprises contient les données suivantes (personne morale) :

- Si l'entreprise est inscrite au registre du commerce, les inscriptions publiques figurant au registre principal, selon l'article 10 de l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC);
- Les informations publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce sur le registre du commerce, la faillite, le concordat, les poursuites pour dettes et les appels aux créanciers;

- Si l'entreprise est inscrite au registre fédéral d'identification des entreprises (ci-après : registre IDE), les caractères clés au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre a et les caractères additionnels au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre b LIDE et de l'article 9, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE);
- Si l'entreprise ou l'établissement est inscrit au registre fédéral des entreprises et établissements de l'Office fédéral de la statistique (ci-après : REE et OFS), les données communiquées en vertu des articles 9, alinéa 4 et 10, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE);
- Les noms usuels ;
- L'adresse effective où l'entreprise exerce son activité;
- L'adresse postale, si elle diffère de la précédente ;
- Pour le siège de l'entreprise, la référence à ses établissements ;
- Pour un établissement, la référence au siège de l'entreprise ;
- L'identité des personnes exploitant une raison individuelle et des associés de sociétés de personnes.

En complément de ce qui est mentionné ci-dessus, certaines données sont notamment nécessaires pour les entreprises (personne morale), à savoir :

- Raison sociale;
- Type d'inscription (entreprise, établissement, commerce, service, logement de vacances, commerçant abonné au(x) Marché(s))
- Rue;
- c/o ou complément d'adresse ;
- Case postale;
- Code postal, localité, pays
- Forme juridique ;
- Numéro IDE BUR ;
- Type d'activité ;
- No de téléphone fixe ;
- Adresse électronique ;
- Adresse principale, secondaire ou pour la correspondance (cases à cocher multiples);
- Historique des anciennes adresses ;

- Possibilité d'introduire plusieurs adresses pour la même entreprise notamment pour les types d'adresses possibles : principale, siège, secondaire, de facturation ou pour la correspondance ;
- No de débiteur/créancier ;
- Historique des mutations (date, heure et types de mutation (création, mutation, radiation) avec leur auteur);
- Date début d'activité :
- Date fin d'activité (avec affichage « radiée » le jour où la société devient inactive)
- Nombre d'employés à temps complet et à temps partiel;
- Remarques.

Données nécessaires pour les personnes physiques liées à l'entreprise :

- Nom et prénoms ;
- Date de naissance ;
- Type d'adresse et historique (plusieurs adresses possibles) ;
- Rue:
- c/o ou complément d'adresse ;
- Case postale ;
- Code postal, localité, pays ;
- No de téléphone fixe et/ou mobile ;
- Adresse électronique ;
- No de débiteur ;
- Remarques.

#### 2.2.4 Interface utilisateur

De type graphique, l'interface utilisateur doit être ergonomique et répondre aux critères standards du marché, notamment son accessibilité, sa visibilité, une assistance à l'utilisateur (info-bulles, aide en ligne), etc.

#### 2.3 Prise en compte de l'existant

Le logiciel choisi devra fonctionner dans un environnement Windows 2010 Server et Windows 10 pour les postes de travail. De plus, il est important de préciser que cette application devra pouvoir s'intégrer dans toutes évolutions futures, qu'elles soient de Windows ou d'un autre environnement.

#### 2.4 Contraintes fonctionnelles

plication sounaitee, qui doit imperativement etre en français, devra ndre impérativement aux critères suivants :
Fonctionner en mode client/serveur ou en mode Web
Aucune installation ou très légère sur les postes clients
Mise à jour en ligne
Outil standard du marché
Liaison avec ProConcept pour la facturation
Gérer un nombre minimal de <b>10</b> accès simultanés en saisie et <b>10</b> accès simultané en consultation
Requêtes statistiques intégrées à la solution et modulables par l'administrateur. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques.
Listes de contrôles intégrées à la solution selon plusieurs critères de tri et filtre. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques.
Reprise des données depuis notre site Internet.
Interface avec les données relatives aux habitants via le RCPers
Toutes les actions réalisées par le système doivent faire l'objet d'un enregistrement de la traçabilité (qui, quoi, quand où et comment)
Tous les documents traités par l'application (correspondance envoyée et reçue, photos, etc) doivent être gérés informatiquement, liés à l'entreprise, visualisables et reproductibles
Gestion de l'historique et archivage des dossiers, durée de conservation 10 ans, consultation possible en tout temps

#### 2.5 Formation

La solution retenue devra être simple, conviviale et intuitive. De plus, elle ne devra pas nécessiter un nombre de jours de formation trop important. Devront être compris dans l'offre :

- La formation de 2 responsables (administrateurs) de l'application
- L'instruction du personnel (5 à 6 collaborateurs) responsable de la gestion du registre

#### 2.6 Documentation

Le logiciel choisi devra être largement documenté par des guides de l'utilisateur, de l'administrateur, etc... Cette documentation, impérativement en français, pourra se présenter sur plusieurs supports, tels que livres et aide en ligne.

#### 2.7 Maintenance/assistance

La maintenance et l'assistance de premier niveau devront pouvoir être effectués par le personnel de l'unité technique/logistique et informatique, respectivement par les collaborateurs du service informatique communal mandaté pour l'hébergement du/des serveur(s).

Pour les problèmes plus conséquents, le fournisseur doit garantir un service technique atteignable durant les heures de bureau et une intervention dans l'heure, soit par téléphone ou prise en main à distance.

#### 2.8 Sécurité et protection des informations

Le système assurera la sécurité des données et, en particulier, la sécurité et la confidentialité des données personnelles, au regard des risques présentés par le traitement.

Le fournisseur présentera des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et prendra toutes précautions utiles pour empêcher que les données personnelles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

#### 2.9 Planification

L'objectif recherché vise une phase test au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une mise en production à fin janvier 2023.

#### 3. Informations administratives

#### 3.1 Offre

L'offre sera rédigée en langue française et les prix indiqués en francs suisses, toutes taxes comprises (TTC). Il sera également mentionné le tarif horaire pour les probables prestations supplémentaires.

L'offre comprendra obligatoirement :

- Le ou les logiciels nécessaires pour répondre aux contraintes mentionnées dans les paragraphes 2.3 et 2.4.
- ➤ La planification de la mise en place de la solution en fonction des éléments cités au point 2.10.
- > La formation selon point 2.5
- La mise en place et la configuration de l'application
- Les caractéristiques obligatoires au bon fonctionnement de la solution (réseau, serveur et poste de travail)
- Une présentation générale de la société
- Une liste « références » des diverses entreprises qui utilisent le logiciel proposé

Comme mentionné au point 1.2, elle doit être envoyée, avec la mention « Projet logiciel gestion des amendes d'ordre », à Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, case postale 434, 1815 Clarens jusqu'au 15 avril 2022, cachet de la poste faisant foi.

#### 3.2 Maître d'œuvre

L'offre mentionnera le responsable des travaux et les éventuels sous-traitants.

#### 3.3 Confidentialité

Le présent document peut être remis à toutes les personnes impliquées dans cet appel d'offres. Tous les documents qui y sont liés seront traités de manière confidentielle.

#### 3.4 Garanties

Le soumissionnaire indique les garanties fournies à Sécurité Riviera, principalement en ce qui concerne les accès au code source et à la documentation des programmes permettant d'assurer la pérennité de l'application.

#### 3.5 Voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 10 jours à compter de sa réception.

#### 3.6 Contacts

Le soussigné se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Association Sécurité Riviera Unité technique/logistique/informatique Adj Monney Jean-Luc Rue du Lac 118 1815 Clarens

Tél. 021/966 83 73 Fax 021/966 83 04

Email: monneyjl@securiv.ch



# Offre pour le projet « Registre des entreprises » avec la solution



# Selon le cahier des charges V2 du 7 mars 2022

Alex Kornmayer, Directeur Marché Public Version 1.0 29 avril 2022

Prime Technologies SA Page 1/24



# Table des matières

Résumé de l'offre	3
Quel projet entreprise pour l'ASR ?	3
Périmètre du projet	3
« Phase 2 éventuelle »	4
Pourquoi une phase 2 ? Introduction	
Périmètre Phase 2 :	
Description de Prime Technologies	
Mode d'emploi, documentation	
Formation utilisateur	
Proposition de calendrier	
Organisation de projet	6
Description de la solution	7
Concept	7
eAdmin	
innosolvbase	
ProConcept ERP Copies d'écran	
eAdmin – Core (noyau)	
eAdmin – Core (noyau)eAdmin – Registre des entreprises	
· ·	
Coûts d'investissement et de développement	18
Résumé des coûts d'investissement	
Prestations	_
Récapitulation	
Coûts annuels	19
Résumé des coûts annuels	
Détail et total des coûts annuels projetés dès 2023	19
LCM (Life Cycle Management)	19
Couverture du LCM Gold	
Détail des licences innosolvbase	
Bases de calcul Licences	
Coûts estimés « phase 2 éventuelle »	
Coûts d'investissement et de développement	
Références de projets	
Quelques références	23
Annexes (conditions de participation)	24
Annexes contractuelles	24
Validation et signatures	24



## Résumé de l'offre

## Quel projet entreprise pour l'ASR?

Par la présente, nous vous soumettons notre candidature suite à l'appel d'offre sur invitation et relatif au projet de gestion du registre des entreprises via une plateforme Web.

Nous souscrivons avec un grand intérêt à votre projet avec notre solution eAdmin, un guichet virtuel communal et inter-communal interconnecté avec les ERP leader en Suisse.

Prime a ainsi le plaisir de largement correspondre aux attentes fixées par le Cahier des Charges (CdC) et dont la présente offre saura, nous l'espérons, vous en convaincre, tout comme les éventuelles prises de contacts de nos références mentionnées dans le chapitre dédié ci-dessous.

L'ensemble des points du CdC sera ainsi couvert par le module dédié « Entreprise » de la solution innosolvbase (anciennement nommé « nest ») et son interface WEB eAdmin.

Le module entreprise d'eAdmin gérant également d'autres fonctionnalités via différents modules. Pour avoir plus d'information au sujet d'eAdmin nous vous invitons également à visiter notre page Internet <a href="https://www.eadmin.ch">www.eadmin.ch</a>.

Une des valeurs ajoutées d'eAdmin -et un critère différenciateur des solutions pures web- est la possibilité de connecter le guichet virtuel et ses modules (gestion des entreprises notamment) aux différents ERP communaux (innosolvbase) des communes membres via des connecteurs (API webservices nativement disponible dans le Framework d'eAdmin).

Nous vous listons ci-dessous les différentes fonctions du module de base (Framework eAdmin) nativement disponibles en plus des fonctions développées et listées dans la présente offre :

- Accès par l'ASR et les communes
- Importation/synchronisation des données avec des services externes (cantonal, communal)
- Notifications automatiques aux intervenants selon les changements de statut.
- Historisation de toutes les interventions sur la plateforme
- Recherches multicritères, filtres et tris
- Mise à disposition des données par API
- Extraction de donnée pour statistiques propre à chaque utilisation
- Phase 2 potentielle Accès potentiel par les entreprises
- Phase 2 potentielle Saisie d'information de base directement par les entreprises
- Phase 2 potentielle Saisies complémentaires par les services partenaires (communes, etc.)
- Phase 2 potentielle Workflow de validation des saisies

Les coûts sont déterminés sur la base de la licence d'utilisation de la plateforme de base, complétés par les coûts de mise en œuvre et de paramétrage propres à leur utilisation.

Le module Entreprise fait partie d'un catalogue des module d'eAdmin, l'ASR a ainsi l'opportunité de participer à la communauté eAdmin et participer à l'expression des besoins pour les nouveaux modules ainsi que pour définir les fonctions prioritaires à planifier dans la roadmap de développement. Ledit module, comme tous les autres, est orienté pour une gestion communale et régional, mais peut être étendu au niveau cantonal (intégration d'eAdmin dans les guichets virtuels cantonaux à venir).

## Périmètre du projet

3 logiciels métiers et intégré nativement ayant chacun leur vocation sont décrits ci-dessous.



#### Innosolvbase (anciennement nommé « nest ») :

- Reprise des données depuis GEFI
- Paramétrage du module entreprise de innosolvbase
- Configuration des factures récurrentes
- Création des positions tarifaires pour les factures diverses
- Paramétrage global (accès, droits, etc.)
- Gestion des activités CRM entreprises et audit trail (suivi des modification).
- Gestion de la relation contractuelle (autorisation).
- Interface de saisie des fiches entreprises standard
- Interface PCE pour facturation

#### ProConcept:

- Comptabilité (déjà installé)
- Connexion de ProConcept ERP à innsolvbase

#### **eAdmin**

- Système de base avec gestion d'utilisateur communaux (accès par les communes)
- Accès en lecture seule sur les fiches entreprises
- Consultation potentiel des factures
- Statistiques

#### « Phase 2 éventuelle »

#### Pourquoi une phase 2 ? Introduction

Les fonctionnalités natives d'eAdmin et les enjeux futurs de l'ASR nous permettent ici de vous proposer une phase 2 éventuelle dont les besoins ne sont pas déterminés par votre cahier des charges.

L'objectif numéro un correspond à la présente offre, c'est-à-dire de remplacer le système actuel sur une architecture moderne en utilisant les logiciels déjà en place aujourd'hui (ProConcept ERP) et en leur ajoutant deux modules dédiés : innosolvbase (backend) et eAdmin (frontend).

Cette architecture moderne permet d'intégrer les évolutions futures notamment cantonales et en lien avec vos « clients » : les entreprises. Ces évolutions sont ainsi décrites dans ce que l'on a nommé une « phase 2 éventuelle ».

Cette « phase 2 éventuelle » a également comme vocation à convaincre de la pérennité de notre proposition de projet ci-dessous (phase 1) par l'évolution possible de notre architecture logicielle vers les enjeux de demain de l'ASR.

Les coûts projetés de cette phase 2 ont été estimés dans le chapitre de résumés des coûts.

#### Périmètre Phase 2 :

Suite aux discussions passées et à la lecture du cahier des charges, nous distinguons ici les modules complémentaires suivants pouvant être intégrés au présent projet dans eAdmin :

- Accès compte entreprises
- Mutations des données
- Paiement en ligne
- Statistiques plus complexes
- Demande en ligne (autorisations, attestations, etc.)
- Génération automatique de facture diverses dans innosolvbase
- Autres évolutions



# Description de Prime Technologies

Les collaborateurs de Prime Technologies SA, spin-off du département « Energie et Marché public » de la société ProConcept SA ont entamé en 2022 leur 19ème année d'activité dans l'informatique des administrations publiques et des services d'énergies avec les applications innosolvcity / innosolvenergy & ProConcept ERP.

Les 2 premiers clients installés furent SEFA (Société Electrique des Forces de l'Aubonne) et la commune de Saint-Prex en 2004. Ces deux clients utilisent toujours, à satisfaction, nos solutions.

En cinq ans d'activités chez ProConcept SA, la plupart des Services d'énergies de Suisse romande et de nombreuses communes en Suisse romande furent déployées.

En 2008, Prime, pour répondre encore plus spécifiquement aux attentes spécifiques de ce secteur public et énergie a été fondé, en partenariat avec ProConcept SA et Innosolv AG.

Après une veille technologique de plusieurs années, à la fin 2018 les actionnaires de Prime Technologies SA ont acquis Quicksite SA, une entreprise spécialisée dans le développement web applicatif principalement active dans le domaine public et ceci afin de développer un outil de guichet virtuel avec les dernières technologies existantes en lien avec les ERP d'aujourd'hui.

La palette de solutions périphériques et intégrées aux systèmes de gestion de nos clients a été agrandie et approfondie avec les partenariats qui en découlent (Output Management, Portail client, OCR factures fournisseurs, Gestion électronique de documents - GED, Dématérialisation des factures fournisseurs, Archivages factures clients, Cockpit Business Intelligence - BI et pilotages multi-données, Portail RH, sites Internet, etc.) pour terminer avec une solution « maison » de guichet virtuel eAdmin (<a href="www.eadmin.ch">www.eadmin.ch</a>) co développée avec notre communauté d'utilisateurs des administration communales.

A ce jour, Prime gère, avec les solutions innosolv AG ou ProConcept SA, plus d'une cinquantaine de communes (dont une bonne partie de villes), une vingtaine de GRD (services industriels comprenant des sociétés privées tout comme des entités publiques de moyenne à grande importance), ainsi qu'une quinzaine de sociétés parapubliques (conservatoires, cantons, établissements d'assurances sociales, Polices, écoles, etc. tous en Suisse-romande, exclusivement. Au total Prime possède plus de 100 clients à travers ces différents logiciels et services.

Les ressources de Prime, soutenues par les équipes des éditeurs Innosolv AG, ProConcept SA, Printcom AG et Quicksite SA, proposent une expertise pointue sur le métier de la gestion publique et un accompagnement global d'intégration des solutions au travers d'un interlocuteur unique : installation de la solution, coordination de projet, migration de données, mise en œuvre, paramétrage spécifique, interfaces, conseils, tests et intégration, formation et transfert de compétences, mise en production, assistance au démarrage, support post-démarrage, etc.

La proximité et la réactivité de nos équipes sont des éléments capitaux de notre culture d'entreprise et nous apprécions que cela soit relevé par les utilisateurs de nos solutions.

Les domaines de compétences adressés par Prime ne se limitent pas uniquement aux solutions proposées. Prime se positionne comme un acteur global, proposant de l'hébergement applicatif, des partenaires technologiques, de la gestion de projet et de l'expertise dans le domaine communal, des énergies et du parapublique.



### Mode d'emploi, documentation

Les modes d'emplois, support, ou pas à pas sont également mentionnés dans notre méthodologie, cependant nous insistons sur le fait que chaque module est documenté minutieusement dans un format de fichier de lecture (PDF) ou sous sa forme originale (Word).

#### Formation utilisateur

Nous distinguons 2 types de formation pour les projets de ce type :

- Formations administratives et validation des paramétrages : « side-by-side » avec l'utilisateur clé :
- Formation pour le personnel : sur site ou dans notre salle de formation prévue à cet effet, celle-ci est destinée à un plus grand nombre.

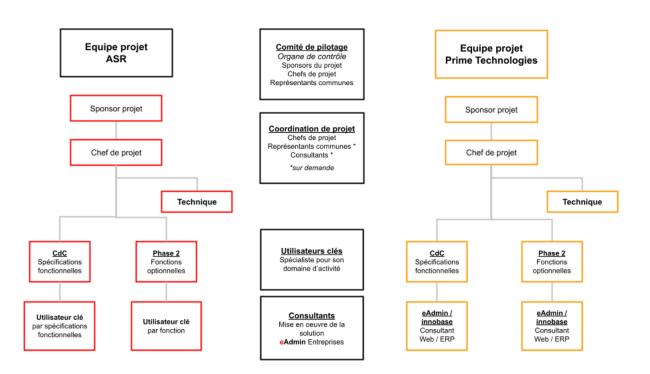
Nos formations peuvent également être filmées et réutilisées à bien plaire par le Client.

## Proposition de calendrier

Le planning et ses travaux sont sujets à discussion lors de la défense de l'offre ou après signature des contrats, si notre offre devait être retenue.

Cependant nous avons comme missions un démarrage opérationnel pour le 1er janvier 2023.

## Organisation de projet





# Description de la solution

Vous trouverez dans les prochaines sections la description d'une petite vingtaine de fonctionnalités basées sur votre cahier des charges et organisées sous forme de sous-chapitre que l'on retrouve dans la table des matières.

### Concept

Le concept de la présent offre repose sur 3 logiciels dédiés chacun à leur métier :

- eAdmin → Guichet virtuel et front office pour les utilisateurs (y compris communes)
- innsolvbase → Outil dédié à la facturation débiteurs, aux référentiels des personnes (débiteurs et créanciers) ainsi qu'au cadastre administratif, base des entreprises et des autorisations (gestion contractuelles).
- ProConceptERP → Réceptacle financier déjà installé et actif à ce jour

Sur le schéma de la page suivante sont indiqués ce que fait chaque outil décrit ci-dessous.

La vision de notre projet de gestion des entreprises repose sur un concept simple : les logiciels métiers sont des solutions éprouvées avec des dizaines d'années d'expériences et des milliers d'utilisateurs. Nous utilisons les outils qui sont déjà en connaissance des employés de l'ASR, des outils dédiés aux fonctionnalités décrites dans le schéma décrit sur la page suivante.

Nous capitalisations ainsi sur l'expérience actuelle des utilisateurs et sur l'expérience des logiciels sur leurs spécialisation métiers afin d'assurer une pérennité à notre solution et votre invetissement.

#### **eAdmin**

eAdmin va gérer l'ensemble des interactions avec les partenaires (Communes) afin de voir leurs entreprises ou personnes morales.

Par interaction, il s'agit de la création d'un compte et sa gestion en « read only », à termes la notion d'annonces est développable ainsi que la notion de paiements en ligne.

eAdmin va également œuvrer en tant que backoffice pour les employés de l'ASR en matière de contrôle des informations saisies dans innosolvbase, de génération de statiques pour l'OFS ou le registre du Commerce VD ou encore pour la gestion des statistiques globales qui seront quant à elles disponibles pour les utilisateurs.

#### innosolvbase

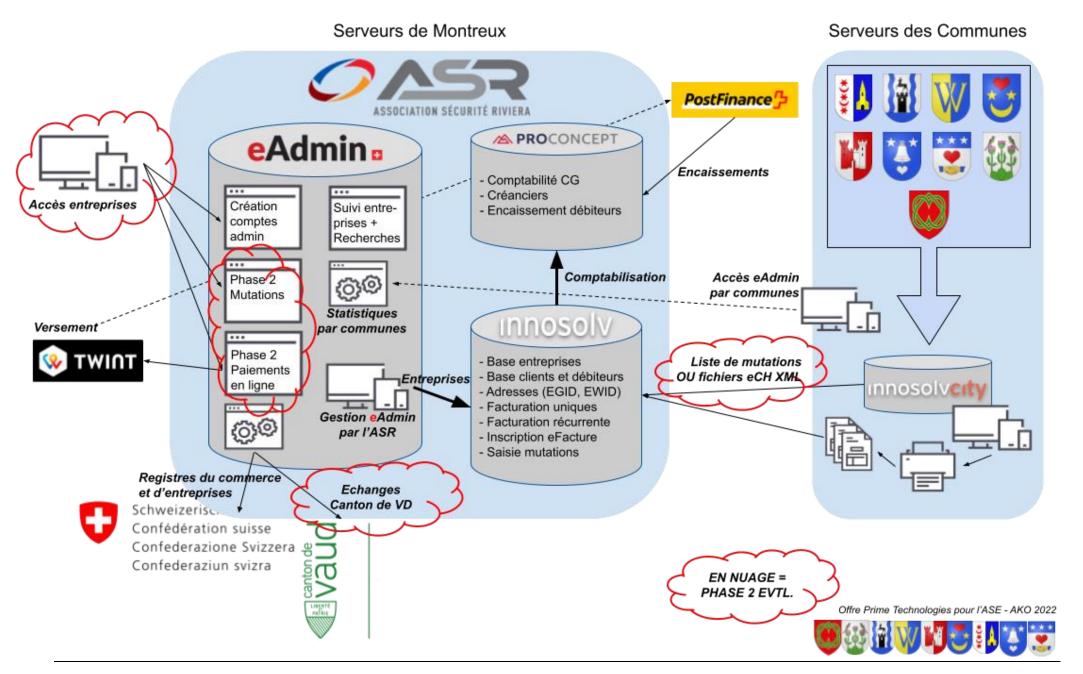
Anciennement nommé « nest » cette solution est disponible pour des non-communes effectuant de la facturation. Son intérêt principal réside dans le fait qu'eAdmin est nativement connecté à innosolv**base** sans aucun développement.

L'outil va gérer les référentiels (débiteurs comme adresses) ainsi que l'impression de factures ou leurs envois par eFacture (intégré à la présente offre) en alternative aux paiements en ligne.

Potentiellement, innosolv**base** pourrait même recevoir des informations de manière automatisée de la part des solutions innosolv**city** (anc. nest) des communes membres de l'ASR.

#### ProConcept ERP

La solution sera utilisée tel qu'aujourd'hui, à la différence que les débiteurs seront gérés directement dans innosolv**base**.



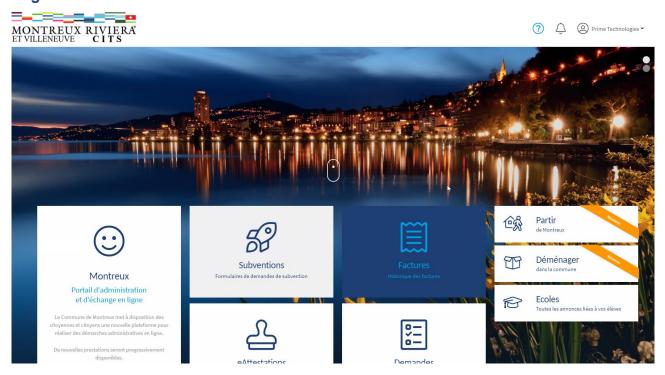


# Copies d'écran

En préambule aux descriptions de fonctionnalités, nous vous proposons quelques copies d'écran d'eAdmin ainsi que de ses concepts d'interfaçages existants afin de vous projeter « graphiquement » dans la gestion des entreprises que serait la vôtre avec eAdmin mais également afin de vous présenter le Framework de base de notre solution et son design de base.

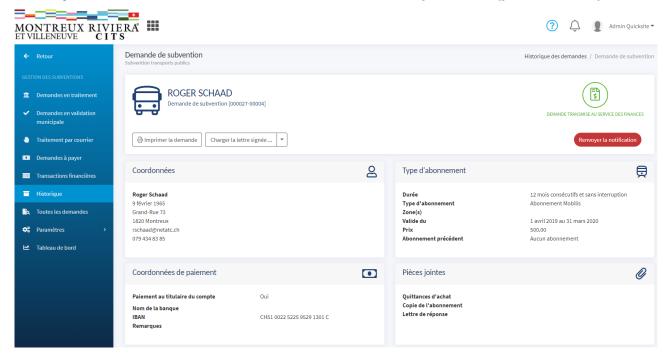
Les images et contenus ne seraient bien évidement pas ceux affichés pour le projet de l'ASR.

#### Page d'accueil du site Internet

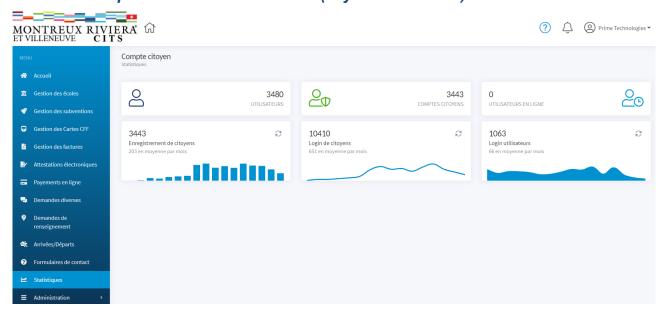




#### Conceptualisation d'une demande XY avec notion de paiement (phase 2 évtl.)



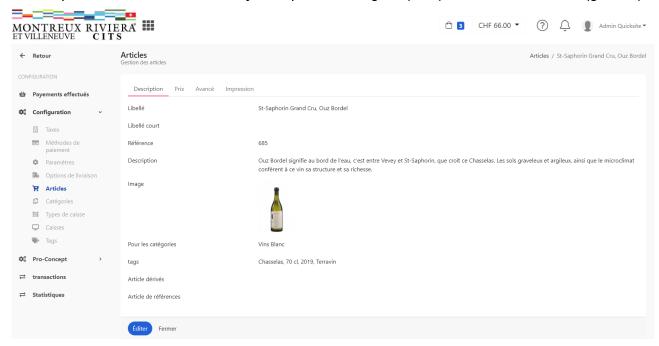
#### Vue « statistiques » d'un administrateur (key user de l'ASR) ou d'une commune



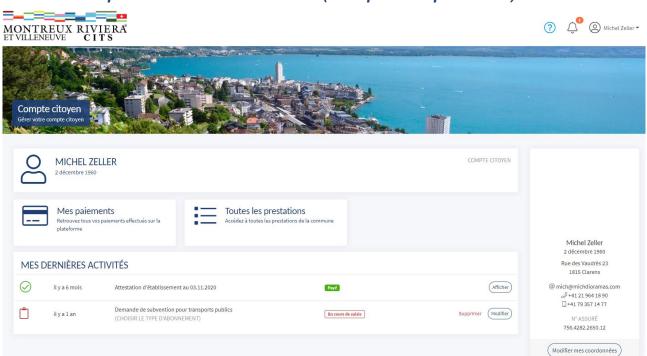


#### Vue d'un article de notre eShop

Pour exprimer la vision d'une info sujette à plusieurs onglets (haut) et son arborescence (gauche)



#### Vue d'un compte utilisateur d'un débiteur (entreprise ou particulier)

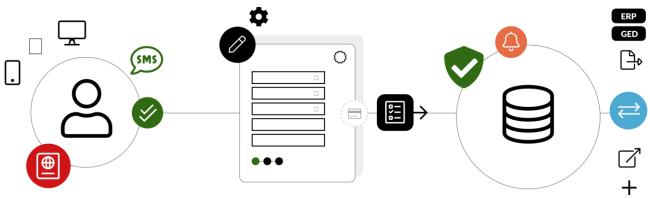




#### www.eadmin.ch



# Concept d'interfaçage avec les ERP communaux



Prime Technologies SA



# Modules innosolvbase (anc. nommé « nest »)

#### Système de base

Noyau innosolv (innosolvbase, innosolvcity ou innsolvenergy) contenant les référentiels de personnes, d'adresses et tout le système permettant son fonctionnement tels que la gestion des utilisateurs, des droits, etc.

#### Intégration ProConcept

Outil permettant la liaison avec ProConcept ERP au niveau des personnes, de leurs adresses et de la comptabilisation des factures.

#### Activités

Réceptacle de type CRM pour les informations provenant d'eAdmin.

#### **Campagnes**

Gestion du traitement des activités en masse ou en série.

#### Archivage des factures

Archivage PDF de toutes les factures émises depuis innosolvbase.

#### Connecteur innosolv

Liaison native entre innosolvbase et eAdmin via Service Web sécurisés.

#### Gestion des entreprises

Module de gestion complète des entreprises, à l'image d'un contrôle des habitants, avec événement de mutation audit trail, liste de mutations, etc. inclus dans le module dédié.

→ Permet le respect la LHR

#### Gestion de la relation contractuelle

Module permettant la gestion des contrats ayant une durée dans le temps avec vos « débiteurs » ou « administrés » (entreprises).

→ Permet le respect de la LADB, de la LEAE

#### Interface Cartoriviera

Lien avec Cartoriviera basé sur notre expérience passés et les interfaces déjà mises en place chez nos clients communaux « membres » de Cartoriviera en relation avec M. Daniel Gnnere.

#### Taxes de base

Module de gestion concernant le traitement complet de la facturation.

#### Factures diverses

Module de gestion de la facturation unique et ponctuelle.

#### Taxes récurrentes

Module de gestion de la facturation récurrente c'est-à-dire par périodicité paramétrée et automatisée (notamment pour les taxes de résidences secondaires).



#### Modèles de facture

Module pour créer des modèles complets de factures diverses (ponctuelles) à utiliser en 1 clic.

#### Importation de factures diverses

Module permettant d'importer des factures diverses (ponctuelles) d'eAdmin à travers les Web Services natifs (notamment pour les taxes de séjours, payées en ligne ou non).

#### Expédition électronique de factures

Module technique de conversion des factures en fichier PDF et XML notamment pour l'eFacture.

#### eFactures pour Paynet/PostFinance

Module technique d'envois sécurisés des factures sur les portails bancaires des clients.

## eAdmin - Core (noyau)

#### **Principe**

La réalisation de la solution pour la gestion du registre des entreprises s'appuie sur un socle de fonctionnalités existantes et qui constitue le noyau d'eAdmin. Ce socle de base (ou noyau) regroupe un grand nombre de fonctions qui répondent aux besoins élémentaires exprimés plus ou moins précisément dans le CdC. Nous listons ci-dessous quelques-unes des fonctions et/ou modules qui seront utiles pour la réalisation de votre projet.

#### Comptes utilisateur

Un compte utilisateur est identifié par une adresse e-mail unique et un mot de passe. Optionnellement, une identification à deux facteurs peut être utilisée (envoi d'un SMS au mobile Suisse associé au compte lors de sa création).

Chaque compte utilisateur peut être associé à une ou plusieurs ressources (fiche entreprise). Chaque ressource peut être gérée par un ou plusieurs comptes utilisateur, selon la configuration et/ou les droits accordés.

Il est ainsi possible depuis un compte utilisateur de gérer une ou plusieurs fiches entreprise. La configuration se fait lors de l'enregistrement initial de l'assujetti à l'aide d'un identifiant unique et d'un code généré.

La fiche d'un client peut également être gérée par différents comptes utilisateurs, notamment par des comptes de gestionnaires (niveau régional ou communal). D'autres comptes utilisateurs peuvent être associés à une même fiche sur invitation par le compte principal ou un compte gestionnaire.

La plateforme propose également en standard, une réinitialisation du mot de passe par l'envoi d'un email.

#### Gestion des droits

Chaque compte utilisateur (ou gestionnaire) est associé à des permissions. Les divers accès aux fonctions ainsi qu'aux données sont régis par des permissions prédéfinies et sont octroyés aux utilisateurs. Les permissions peuvent être regroupées par rôle afin de simplifier la gestion des droits.

Il est ainsi possible de gérer des rôles selon le public cible (gestionnaire ASR, communes, partenaires, clients). La gestion des droits est complétée par une gestion des accès basée sur la



localisation de l'assujetti (commune, district, autres à définir). Un utilisateur d'une commune pourra ainsi interagir uniquement avec les données enregistrées dans sa commune.

#### **Architecture**

La solution proposée est développée avec des outils Open Source basés sur le stack technologique proposé par le framework php Laravel. Ce framework est utilisé autant pour les fonctions de backend que celles du frontend.

Le dynamisme de l'interface utilisateur est obtenu en utilisant des composants Livewire et la microlibrairie javascript Alpine.js. Ces techniques permettent de rafraichir partiellement l'interface utilisateur sans nécessiter un chargement complet de chaque page.

L'utilisation de Laravel comme base de développement permet une grande flexibilité de déploiement, sur différents systèmes d'exploitation, sur site ou dans le cloud et avec une base de données libre comme mysql ou propriétaire comme Microsoft SQL Server.

Nos solutions sont, en principe, hébergées dans notre propre Datacenter en Suisse et nous proposons en standard un environnement basé sur des serveurs Windows 2019 et SQL Server 2019. Sur demande, un hébergement dans une infrastructure propre est également possible.

#### Sécurité

Un concept global de sécurité est mis en place pour l'ensemble des solutions développées et s'applique à plusieurs niveaux de l'architecture :

<u>Physique</u>: les serveurs d'hébergement sont privés, localisés en Suisse et avec des accès physiques limités et contrôlés. Il en va de même pour les accès à distance. Lorsque l'hébergement est situé dans l'infrastructure du client, les aspects de sécurité physique sont gérés par ce dernier.

<u>Logique</u> : les accès aux solutions sont protégés par le protocole https et un certificat SSL. Les informations transitant entre le poste client et nos serveurs sont ainsi encryptés de bout en bout.

<u>Comptes utilisateurs</u>: l'identification par e-mail est soumise à validation (par l'envoi d'un mail de confirmation) avant d'octroyer les accès. Le mot de passe choisi par l'utilisateur peut être soumis à des règles spécifiques comme une longueur minimal, la présence de majuscules, chiffres et signes spéciaux. Finalement, une authentification à deux facteurs (envoi de code par SMS) peut également être mis en place.

#### **Notifications**

Un système de notifications permet de communiquer des changements d'état d'une fiche aux divers intervenants. Ceci inclus la validation de l'enregistrement, la création initiale ou encore une demande de complément.

Un rappel peut également être automatiquement transmis lorsqu'une fiche n'est pas mise à jour depuis un certain temps (configurable).

#### Recherches

Les données des fiches peuvent être recherchée selon l'ensemble des champs définis (recherche fulltext). Cette recherche standard n'est pas sensible à la casse ou aux accents et permet ainsi de retrouver plus facilement un élément recherché.

Les mêmes fonctions de recherche sont accessibles depuis le backoffice de gestion. Les recherches respectent les droits d'accès octroyés au compte (utilisateur ou applicatif) et ne recherchent que dans les champs consultables et les fiches visibles.



#### Tris et filtres

Les enregistrements des fiches entreprises sont gérés depuis le backoffice de la plateforme et ses automatismes. Ceci inclus les fonctions de recherche, de tri et de filtre selon divers critères en standard. Des vues complémentaires peuvent facilement être mises en place dans le cas ou des filtres très spécifiques ne seraient pas être disponibles en standard.

#### Notes et commentaires

La fiche entreprise pourra être complétée par des notes/commentaires spécifiques aux gestionnaires de l'ASR et des communes selon les besoins.

#### Extractions / exportations

La plateforme propose en standard une exportation au format csv/Excel des données de l'ensemble des champs disponibles selon les droits d'accès de l'utilisateur et en tenant compte des éventuels filtres et tri appliqués.

#### Langues

La plateforme sera mise à disposition uniquement en français. D'autres langues peuvent être activées dans le futur, incluant l'allemand et l'anglais, mais ne font pas partie de cette offre,

## eAdmin – Registre des entreprises

#### Données de base

Les données de base sont gérées dans le logiciel innosolvbase. La création initiale des entreprises, leur importation initiale sur la base des données, se font directement depuis le logiciel innosolvbase.

Ces données sont synchronisées avec la plateforme eAdmin. Ceci permet d'intéroger les infos stockées dans l'ERP innosovbase depuis eAdmin. Les changements apportés dans l'une ou l'autre des plateformes seront automatiquement synchronisés bi-directionnellement. Cependant le master reste le logiciel innosolvbase.

#### Consultation, recherches, filtres, tris

La plateforme eAdmin offre de nombreuses fonctionnalités en standard permettant de gérer des enregistrements de divers formats. Ces fonctionnalités seront mises en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le CdC et notamment la visualisation des fiches clients, la recherche, filtre, tris.

Le détail d'une fiche client permettra de visualiser les informations de base en provenance du logiciel de gestion (innosolvbase), consulter l'historique des modifications et l'historique de facturation.

Ces affichages sont bien entendu restreints selon les droits attribués à l'utilisateur exploitant ces données. Il sera ainsi possible de différentier les données présentées au gestionnaire du CITS des données mises à disposition des communes partenaires.

#### **Historique**

Tout changement de donnée ou d'état d'une fiche client est historisée. Ceci depuis l'importation initiale et jusqu'à l'éventuel archivage de la fiche. Les événements liés aux fiches clients sont également protocolés, par exemple la synchronisation avec la base innsolvbase ou encore l'envoi de notifications.



Cet historique fait partie de la fiche client et peut être consulté à tout moment selon les droits octroyés.

#### Payment Service Provider

Le paiement en ligne nécessite un contrat avec un Payment Service Provider (PSP) et les émetteurs de cartes choisies (VISA, Postfinance, etc...). Le paiement par Twinnt est également supporté par la plupart des PSP et ceci inclut Postfinance avec lesquels nous avons déjà des connecteurs en place pour la commune de Montreux, de Vevey et de Gland.

D'autres PSP sont envisageables selon demande, notamment Six Multipay (SaferPay).

Note: Cette offre n'inclut pas les coûts liés à ces prestataires externes.

Ce module est inclus dans le package eAdmin bien que pas utilisé dans la phase 1.

#### Statistiques entreprises

Le module de statistiques de base doit permettre d'extraire des données de la plateforme à l'intention de divers acteurs tels que les communes sur leurs entreprises respectives

#### Statistiques de base

Les statistiques de base permettent d'obtenir des chiffres regroupés sur les données des entreprises. Le cahier des charges n'incluant pas de spécifications précises des statistiques désirées, une analyse détaillée est à prévoir.

Ces données sont consultables sous forme tabulaire et avec des graphiques de base. Une extraction au format Excel permettra de réaliser d'autres statistiques plus complexes et qui ne seraient pas inclues dans le module de base.



# Coûts d'investissement et de développement

Les coûts d'investissement se résument à un forfait de transfert impliquant notamment des séances d'analyse du travail des services du Client ainsi que l'analyse du paramétrage induit par l'actuel intégrateur, cela en parallèle au fil rouge qu'est votre cahier des charges.

Certaines mesures correctives peuvent être à la charge de Client uniquement, si ces mesures sortent du périmètre du cahier des charges.

Lors de la demande d'un crédit d'investissement, nous recommandons d'ajouter une réserve supplémentaire de 10 à 20% de l'investissement formel à des fins éventuelles d'augmentation du périmètre du cahier des charges. En effet, lors des analyses, mises en place, ou tests, des réflexions sont parfois menées par le Client lorsqu'il voit le projet matérialisé et presque terminé.

#### Résumé des coûts d'investissement

#### Licences

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	0.
re ou framework connect)	30'000
che entreprise read only	10'000
atistiques	5'000
innosolv <b>base</b> )	incl.
i	dèle en abonnement annuel) ore ou framework connect) iche entreprise read only tatistiques - innosolv <b>base</b> )

Sous-total licences	CHF HT	45'000 —
SOUS-IOIAL IICELICES	CHEHI	4:) ( ) ( )

#### **Prestations**

,	<ul> <li>Gestion de projets, analyse détaillée, séance de coordination</li> <li>Paramétrage eAdmin</li> <li>Paramétrage graphique eAdmin - ASR</li> <li>Reprise de données entreprises dans innosolvbase</li> <li>Paramétrage innosolvbase (mutations, tarifs, droits, etc.)</li> </ul>		8'000 10'000 8'000 16'000	
	Cours total prostations	UEUT	E01000	

Sous-total prestations	CHF HT	58'000.—
------------------------	--------	----------

#### Récapitulation

<ul><li>Licences</li><li>Prestations</li></ul>		45'000 58'000
Sous-total invest	CHF HT	103'000.—
	TVA 7.7%	7'931
TOTAL COUTS INVEST	CHF TTC	110'931.—



## Coûts annuels

Le détail des coûts annuels est listé ci-dessous et inclut notamment la maintenance annuelle basée sur la valeur des licences définie dans le précédent chapitre, le support de l'application et ses mises à jour (LCM) dont le détail figure également ci-dessous.

#### Résumé des coûts annuels

#### Détail et total des coûts annuels projetés dès 2023

•	Licences innosolvbase (commercialisé par Prime Technologies SA)	13'272
•	Prime Support (basé sur valeur innosolv <b>base</b> )	1'896
•	Formule de calcul de taxe Prime	1'000
•	Interface Cartoriviera Prime	1'000
•	Maintenance sur licence eAdmin (10%)	3'000
•	Maintenance sur développement de module eAdmin (10%)	1'500
•	Support annuel eAdmin (LCM Gold)	5'000
•	Support annuel innosolvbase (LCM Gold)	3'200
•	Hébergement	à Montreux

Sous-total coûts annuels (incl. support à màj LCM)	CHF HT	29'868 <b>.—</b>
	TVA 7.7%	2'299.85
TOTAL COUTS ANNUELS	CHF TTC	32'167.85

## LCM (Life Cycle Management)

Notre contrat de service Life Cycle Management (LCM) est destiné à couvrir, tel une assurance, les demandes pouvant survenir en lien avec les différents cycles de vie de nos solutions.

Ce service permet une totale transparence du budget ainsi qu'une planification et une assurance annuelle de jours de helpdesk et de support, vous garantissant à la fois anticipation, disponibilité et ressources adéquates. Ce service proposé vous confère sécurité et pérennisation de votre investissement.

Les LCM couvrent l'ensemble des prestations pouvant être réalisées à iso périmètre des modules déployés à ce jour ou selon le cahier des charges initial. Plus globalement : la maintenance évolutive, le support applicatif, l'installation des correctifs (patchset et service pack) et les mises à jour logiciels majeurs (Release et Version) de manière annualisée.



#### Couverture du LCM Gold

- ✓ Maintien de la plateforme
- ✓ Accès au helpdesk
- ✓ Installation des service pack, patchset et évolutions correctives
- √ Maintenance corrective
- √ Maintenance évolutive
- √ Maintenance adaptative
- ✓ Déploiement des nouvelles versions tous les 24 mois (selon volonté client et normes légales)
   hors déploiement de modules additionnels -
- ✓ Travaux post-migrations de versions majeures
- √ Formations liées aux migrations sur site
- ✓ Travaux d'assistance à distance (prestations complètes de support et de helpesk)

### Détail des licences innosolvbase

#### Bases de calcul

Nombre d'habitants : 10% de 90'000 = 9'000 habitants \*)

\*) Pour la solution innosolv**base**, le 10% du nombre d'habitants total gérés par un groupement de commune est pris en compte mais les modules « habitants » et « compteurs » ne sont pas disponibles.

#### Licences

<u>#</u>	Nom de la licence	Coûts CHF HT
• 1	Système de base	3'381
• 22	Intégration ProConcept ERP	588
<ul><li>25</li></ul>	Entreprises	1'470
• 26	Activités	588
• 27	Campagnes	294
• 30	Archivage des factures	441
• 33	Gestion contractuelle	1'470
• 34	Connecteur innosolv	588
• 200	Taxes de base	588
• 201	Factures diverses	1'029
<ul><li>202</li></ul>	Taxes récurrentes	1'176
<ul><li>205</li></ul>	Modèles de factures diverses	231
<ul><li>206</li></ul>	Importation de factures diverses	441
• 208	Expédition électronique de factures	714
• 210	eFactures pour Paynet/PostFinance	273
Total innosolv <b>base</b>	CHF HT	13'272

Prime Technologies SA Page 20/24



# Coûts estimés « phase 2 éventuelle »

Comme décrit dans le chapitre de « Résumé de l'offre » nous vous projetons les coûts estimés d'une phase 2 éventuelles telles que décrites au niveau fonctionnel en début de document.

# Coûts d'investissement et de développement

<ul> <li>Licence de base eAdmin</li> <li>Compte utilisateur « entreprises</li> <li>Développement mutations de fiches entreprises</li> <li>Développement demandes autorisation/attestations</li> <li>Paiement en ligne</li> </ul>		incl. 5'000 15'000 10'000 5'000	
Sous-total coûts invest	CHF HT	35'000 <b>.—</b>	
	TVA 7.7%	2'695.00	
TOTAL COUTS INVEST	CHF TTC	37'695.00	

Prime Technologies SA



# Références de projets

eAdmin, est installé dans les communes de Montreux, Vevey, Gland et Rolle notamment.

A noter qu'à Montreux un projet de transvasabilité d'eAdmin à tous les guichets de la commune est à l'étude (« FormBuilder ») ains que l'étude de la gestion de la carte déchetterie.

De nombreux sites Internet ont été réalisés grâce à notre CMS (framework), notamment celui de les villes de Gland et Vevey dans lequel va s'intégrer naturellement eAdmin.

Enfin, notre solution de gestion des caisses tactiles (QuickPos) et interfacée avec ProConcept ERP a été installée dans de nombreuses communes et organisations parapubliques dont Montreux.

Vous trouverez sur la prochaine page quelques références avec les solutions installées chez nos clients.

Il est également à noter que la Commission Intercommunale de la Taxe de séjour (CITS) au autre structure intercommunale du district, tel que l'ASR a choisi une solution pour sa gestion des taxes de séjour basé sur la même architecture et les mêmes solutions logicielles, ce qui facilite le déploiement dans l'environnement d'hébergement du centre informatique de Montreux (connaissance existante des technologies et implications).

Toutes nos références sont également disponibles sur notre site : <a href="https://www.quicksite.ch/references">www.quicksite.ch/references</a> ainsi que sur celui de notre partenaire ERP : <a href="https://www.primetechnologies.ch/nos-clients">www.primetechnologies.ch/nos-clients</a>

Nos clients se feront un plaisir de répondre à vos questions en cas de besoin, sans aucune intervention de notre part, afin que les échanges soient les plus neutres possibles.



## Quelques références



\*) Projet **ERP**Guichet virtuel **eAdmin**\*) ASR (Police)



Projet **ERP**Guichet virtuel **eAdmin**\*) Site **internet** 



Projet **ERP**Guichet virtuel **eAdmin**\*) Caisses **enregistreuses**Conservatoire



Projet **ERP**Guichet virtuel **eAdmin**\*) Caisses **enregistreuses**Police



Projet **ERP et Energie**\*) Site **Intranet** 



Projet **ERP et Energie** PNR (Police) et Aras



Projet **ERP**Guichet virtuel **eAdmin**\*) Caisses **enregistreuses**(projet en cours)



\*) Site **Internet**\*) application **mobile** 



Projet innosolv**base &**ProConcept **ERP**Guichet virtuel **eAdmin** 



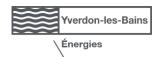
#### VILLEDELAT TUR. DE. PEILZ















\*) réalisé par Quicksite SA, partenaire WEB de Prime Technologies SA

Le Projet **CITS** Montreux Riviera & Villeneuve, est à projet similaire à ASR avec la même réflexion : outils métiers existant et optimisation des infrastructures techniques et d'hébergement.



# Annexes (conditions de participation)

Vous trouverez en annexe à notre offre les documents mentionnés par le dossier d'appel d'offre et le CdC et notamment :

• Annexe - Page de garde

#### Annexes contractuelles

- Annexe « Contrat de licences et prestations Prime Technologies SA »
- Annexe « Contrat EULA » → Contrat d'utilisation d'innosolvbase

# Validation et signatures

#### Validation du document

Bussigny, le 29 avril 2022 Prime Technologies SA

Alex Kornmayer

Directeur marché public

Laurent Currit

CEO

#### Signatures et approbation du client

NB : les annexes sont mentionnées sur la précédente page ainsi que dans la table des matières.



# Contrat de licences logiciels et des prestations de services y relatifs du -29- avril 2022

entre

**Prime Technologies SA** 

dénommé ci-après « Prime »

et

### **ASR**

(Association Sécurité Riviera VD) Rue du Lac 118 • 1815 Clarens dénommé ci-après « Client »

n° PT22-0429

#### **Prime Technologies SA**

Technopôle, Sous-la-Velle 14, CH-2340 Le Noirmont, tél. +41 (0)32 953 17 11 QCenter, Route de la Chaux 4, CH-1030 Bussigny, tél. +41 (0)21 802 44 41 www.primetechnologies.ch | info@primetechnologies.ch

# Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera



# 1. Objet de la licence, prix, taxes, délais de livraison et de paiement, définitions

- 1.1. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature.
- 1.2. Par le présent contrat, Prime concède au Client, sans limite de temps, le droit non exclusif (licence) d'utiliser une copie des logiciels énumérés dans les contrats et offres de Prime signées par le Client, dénommés globalement « logiciels » ci-dessous, pour les installations énumérées. La licence est incessible. Elle est concédée provisoirement tant que son prix n'est pas payé intégralement.
- 1.3. Le contrat porte non pas sur des logiciels développés pour le Client, mais sur des produits standards, qui ne constituent pas des ouvrages au sens des art. 363 ss. CO. Outre l'octroi de la licence, les engagements assumés par Prime se limitent à des obligations de livrer des produits et de fournir des services. Le paramétrage des logiciels par Prime (chi. 1.11 al. 3), à la demande et suivant les directives du Client, n'affecte en rien la nature standard de ceux-ci.
- 1.4. Prime peut livrer au Client tous les logiciels de Innosolv AG (innosolvenergy, innosolvcity) et de ProConcept SA (ProConcept ERP) ainsi que les logiciels ou éditeurs SESAM AG, PrintCom AG, Digitech SA (Doc.Series), Quicksite SA, ou autres sur demande.
- 1.5. Les logiciels mentionnés sous chi. 1.2 à 1.4 sont fournis au prix fixé selon la liste de prix standard et aux conditions de remise fixées dans les conditions de prix annexées.
- 1.6. Tous les prix s'entendent hors taxes. Prime se réserve le droit d'ajuster les prix au cas où les impôts et les taxes à sa charge augmenteraient ou si de nouveaux impôts et taxes étaient perçus, auprès d'elle, en rapport avec la livraison ou avec la facturation.
- 1.7. Les factures sont payables aux échéances fixées dans les offres ou, à défaut, à 30 jours dès leur réception, sans déduction aucune. Le Client est mis en demeure, par le seul écoulement du temps, dès qu'il ne s'est pas acquitté des montants ouverts des factures aux échéances.
- 1.8. Les délais détaillés de mise en œuvre des projets seront définis d'un commun accord lors de la séance de lancement de projet.
- 1.9. Prime n'est pas tenu d'effectuer la livraison et l'installation lorsque le Client tarde à exécuter les travaux et préparatifs qui lui incombent ou à remplir d'autres engagements contractuels.
- 1.10. Lorsque le Client est en retard dans l'exécution d'un paiement échu et que celui-ci n'intervient pas dans un délai supplémentaire d'au moins 10 jours que Prime lui impartit, Prime est en droit de suspendre toutes ses prestations, quel que soit le contrat liant les parties dont dépendent le paiement du Client et les prestations de Prime et quelles que soient les raisons que le Client est susceptible d'invoquer pour justifier l'absence de son paiement.
- 1.11. Dans les rapports entre parties, s'agissant des logiciels, les définitions suivantes sont utilisées :

Le terme « version » est seul utilisé ; il est synonyme des termes « mise à jour », « upgrade », « release », « master » et d'autres désignations analogues.

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

Le terme « module » désigne un ensemble de logiciels conçu pour exécuter un nombre de tâches défini.

Le terme « paramétrage » désigne la configuration permettant l'utilisation, nécessaire ou facultative, de fonctions intégrées d'origine dans les logiciels standards livrés, par les collaborateurs de Prime, à la demande du Client ou par celui-ci, pour répondre au mieux à ses besoins spécifiques.

Le terme « customizing » désigne l'adaptation de listes (Crystal Reports), de formulaires et d'états (innoreport), de tableaux de bord (Dynamic Cube), de pilotages (SQL), d'écrans (Visual Configuration) et de requêtes de recherche/sélection (SQL).

Les termes « modification » et « compléments » et leurs synonymes désignent tous changements apportés aux logiciels standards, par les collaborateurs de Prime, à la demande du Client ou par celui-ci, logiciels qui perdent, par ce fait même, leur caractère standard.

Par « mise en production », on entend l'utilisation d'un logiciel par le Client dans le but pour lequel il est conçu.

## 2. Droit de propriété, d'auteur et d'utilisation

- 2.1. Tous les logiciels et toutes les nouvelles versions de logiciels livrés par Prime, sur la base du présent contrat, y compris les documentations annexes, sont et demeurent la propriété exclusive des éditeurs sous le contrôle de Prime, sans limite de temps. Ce principe s'applique également aux logiciels éventuellement modifiés ou complétés par le Client avec l'autorisation écrite préalable de Prime. Le Client est tenu de désigner les logiciels modifiés ou complétés, ainsi que leurs documentations, comme étant la propriété des éditeurs sous le contrôle de Prime.
- 2.2. Sans l'autorisation écrite préalable de Prime, le Client n'a pas le droit d'effectuer des copies supplémentaires des logiciels et des documentations annexes, à l'exception des copies de sécurité (sauvegardes) au sens du chi. 9.6, ni d'apporter des modifications ou des compléments aux logiciels.
- 2.3. Le Client s'engage à veiller à la protection des droits de Prime sur les logiciels et sur les documentations annexes mis à sa disposition. Il s'engage spécialement à ne pas remettre les logiciels et les documentations annexes, ainsi que les informations qu'ils contiennent, à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Prime.
- 2.4. Conformément au contrat de partenariat entre ProConcept SA et Prime, le Client est informé que les programmes sources de ProConcept ERP sont déposés auprès d'une tierce institution (notaire), disponible en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des sociétés éditrices. En cas de défaut de Prime, l'ensemble des éléments contractuels de Prime sont repris automatiquement par ProConcept SA.

## 3. Utilisation, contrôle et vigilance

3.1. L'administration des données, la mise en lieu sûr de celles-ci et des logiciels, l'utilisation correcte et le contrôle de fonctionnement de ces derniers, ainsi que de leur paramétrage, comme de leurs modifications et compléments éventuels, sont l'affaire exclusive du Client qui en assume l'entière responsabilité.

# Prime technologies

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

3.2. L'utilisation par Prime des informations du Client dans le cadre du projet sera formalisée par un accord de confidentialité séparé précisant les personnes autorisées à accéder aux dites informations.

## 4. Garantie pour les défauts

- 4.1. Les parties admettent que, malgré la plus grande vigilance, des erreurs de développement ou de production des logiciels ne peuvent pas être entièrement exclues. Prime garantit l'élimination gratuite des défauts les affectant pendant les douze mois qui suivent l'installation de chaque logiciel, à condition que les logiciels aient été utilisés et appliqués de façon conforme aux documentations annexes. L'avis des défauts écrit doit être expédié à Prime au plus tard 10 jours après la constatation de ceux-ci et dans tous les cas avant l'échéance des douze mois de garantie. Les délais de garantie et d'avis ne peuvent être ni prolongés ni interrompus sous réserve des clauses spécifiques précisées dans le présent contrat.
- 4.2. La garantie s'éteint si le Client a apporté des modifications ou des compléments aux logiciels, que Prime n'a pas préalablement autorisés par écrit.
- 4.3. Le délai de prescription des prétentions en garantie est aussi de douze mois.

## 5. Secret et protection des données

NB : Le présent chapitre s'inspire totalement des CG de la CSI (Conférence Suisse de l'Informatique) édition de janvier 2004.

- 5.1. Les parties s'engagent à garder secrets les faits et données qui ne sont pas notoires ou accessibles au public. Cette obligation de garder le secret s'étend aux tiers inclus. Elle s'applique également aux faits et données dont le caractère confidentiel est incertain. Elle prend effet avant même la conclusion du contrat et subsiste après la fin de celui-ci et l'accomplissement de la prestation convenue. L'obligation légale de renseigner reste réservée.
- 5.2. Le fournisseur a le droit de communiquer l'existence de l'appel d'offres et le contenu essentiel de celui-ci à des tiers dont il est susceptible de requérir les services.
- 5.3. La publicité et les publications relatives à des prestations spécifiques requièrent l'accord écrit de l'autre partie.
- 5.4. Si une partie ou un des tiers inclus viole son obligation de confidentialité, cette partie doit s'acquitter d'une peine conventionnelle en main de la partie lésée, à moins d'apporter la preuve que ni elle, ni le tiers inclus n'ont commis de faute. La peine correspond au montant de la rétribution annuelle, mais au plus à CHF 10'000.- par cas. Le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas de l'obligation de conserver le secret ; demeurent réservés d'éventuels dommages-intérêts, sur lesquels la peine conventionnelle est imputable.
- 5.5. La réglementation relative à la protection des données doit être respectée. Des dispositions de protection des données et de sécurité particulière sont convenues le cas échéant.

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

## 6. Organisation de projet

- 6.1. Prime coordonne l'ensemble du projet de mise en œuvre sous la responsabilité d'un Directeur de projet.
- 6.2. Le Client nomme un responsable de projet interne.
- 6.3. L'organisation détaillée et le suivi de projet seront présentés et validés d'un commun accord lors de la séance de démarrage.

### 7. Prestations de services

- 7.1. Prime assure les prestations de services énumérées dans les offres futures ou fixées dans un contrat écrit particulier.
- 7.2. Les prestations de Prime comprennent notamment :
  - le suivi de projet ;
  - le consulting ;
  - l'analyse d'implantation et les travaux d'installation ;
  - · le paramétrage ;
  - la reprise des données ;
  - les individualisations ;
  - la formation, sur site ou centralisée ;
  - le conseil en gestion et en organisation d'entreprise ;
  - la maintenance (suivi et contrôle des bases de données et des logiciels) ;
  - le support et Prime support
- 7.3. L'objet et l'ampleur de l'assistance de Prime sont définis avec le Client de cas en cas et fixés dans les offres contractualisées ou, ultérieurement, dans un complément à celles-ci signées par les parties.
- 7.4. Les prestations s'étendent dans tous les cas à l'ensemble des modules livrés et installés chez le Client par Prime.
- 7.5. Le contrat de licences et prestations donne droit :
  - au service Prime support, au sens du chi. 8 ;
  - à l'accès aux journées ou séminaires d'information ou de formation, sur la base de programmes établis par Prime de cas en cas, suivant les circonstances ;
  - à l'utilisation des nouvelles versions des logiciels, à l'exception de nouveaux modules ou de nouveaux logiciels ;
  - à la mise à disposition de « patchset » (correctifs) liés à d'éventuels bugs
  - à l'utilisation des nouvelles versions des logiciels rendues nécessaires par la mise en vigueur, par l'Etat, d'une réglementation nouvelle ou modifiée et fournies en fonction des disponibilités de Prime, compte tenu de l'époque à laquelle le contenu de la réglementation nouvelle ou modifiée et ses conséquences pour les logiciels concernés sont connu.

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

- 7.6. Les travaux d'installation des nouvelles versions des logiciels et de leur paramétrage selon les besoins du Client ne sont pas compris dans le présent contrat et sont facturés sur la base du tarif en vigueur (conditions de prix).
- 7.7. Les modifications et les compléments apportés aux logiciels, à la demande du Client ou par celui-ci avec l'autorisation écrite préalable de Prime, ne sont pas couverts par l'abonnement de «service Prime support».

### 8. Service Prime support et SLA

- 8.1. Le service Prime support est à disposition du Client pour l'aider à trouver des solutions liées à l'utilisation normale des logiciels. L'assistance de Prime, dans ce cadre, intervient par modem, par connexion internet, éventuellement par téléphone ou par télécopie. Elle est limitée aux applications standards. Les problèmes rencontrés dans des logiciels modifiés ou complétés par Prime, pour les besoins du Client ou par celui-ci avec l'autorisation écrite préalable de Prime, ne sont pas traités par le service Prime support.
- 8.2. Le Client peut faire appel au service Prime support de Prime pendant les heures de bureau de Prime, à savoir : les jours ouvrables selon la législation en vigueur et l'usage local au siège de Prime, du lundi au vendredi, de 08:00 à 12.00 et de 13.30 à 17.00.
- 8.3. Prime garantie un délai d'intervention dans le laps de temps indiqué sous chi. 8.2 selon le SLA décrit ci-après sous chi. 8.4, hors information particulière communiquée aux clients (jours fériés, etc.).
- 8.4. SLA. Le délai de support est déterminé par la priorité du cas. 3 niveaux de priorités sont définis : Low (annonce de bug, problématique facilement contournable), Medium (Urgent, difficilement contournable), High (blocage complet, risque de perte de chiffre d'affaire)
- 8.5. Prise en charge du cas :

High
 1H (selon horaires ouvrés décrits en chi. 8.2)

Medium 4HLow 24h

8.6. Résolution du cas :

High 5 jours (horaires ouvrés)

Medium 20 joursLow 40 jours

- 8.7. Le service Prime support fourni par Prime en dehors de l'horaire fixé sous chi. 8.2 est soumis à un accord spécial écrit (offre séparée).
- 8.8. Les prestations d'assistance fournies par Prime, en dehors du cadre du service Prime support défini sous chi. 8.1 et 8.2, sont facturées sur la base du tarif en vigueur (conditions de prix).

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera



## 9. Responsabilité de chaque partie

- 9.1. Prime fournit exclusivement les prestations de services et les logiciels mentionnés expressément dans le présent contrat.
- 9.2. Les parties admettent que, malgré la plus grande vigilance, des pannes peuvent résulter des prestations de services.
- 9.3. En cas de panne causée par des prestations de services ou par des logiciels fournis et installés par elle, Prime en garantit l'élimination gratuite pendant les douze mois qui suivent ces prestations, à condition que les logiciels aient été utilisés et appliqués de façon conforme aux documentations annexes. L'intervention de Prime est limitée à la remise en place de ses logiciels, des modifications ou compléments apportés à ceux-ci par Prime ou autorisés préalablement par écrit par cette dernière, des paramétrages effectués antérieurement selon les besoins du Client, ainsi que des bases de données, le tout au moyen de la dernière copie de sécurité du Client au sens du chi. 9.6.
- 9.4. L'avis de panne écrit doit être expédié à Prime au plus tard 10 jours après la constatation de celle-ci et dans tous les cas avant l'échéance des douze mois de garantie. Les délais de garantie et d'avis ne peuvent être ni prolongés ni interrompus.
- 9.5. Pendant la période du projet, Prime est responsable de la reprise des données fournies par le Client dans le périmètre défini dans les offres. Il appartient au Client de vérifier les données obtenues au moyen des logiciels.
- 9.6. Le Client effectue périodiquement les copies de sécurité nécessaires des logiciels, des modifications ou compléments apportés à ceux-ci, des paramétrages effectués selon ses besoins, ainsi que des bases de données, sous sa propre responsabilité.

#### 10. Retrait de la licence

- 10.1. Prime a le droit de retirer la licence concédée conformément au chi. 1.2 au Client dans les cas suivants :
  - 10.1.1. En cas de violation par le Client de ses obligations en rapport avec le droit de propriété et/ou le droit d'auteur sur les logiciels sous licence, sans qu'aucune sommation préalable ne soit nécessaire.
  - 10.1.2. En cas de violation par le Client de ses autres obligations en rapport avec l'utilisation des logiciels sous licence, après sommation écrite de se conformer au contrat dans un délai d'au moins 10 jours que Prime lui impartit.
  - 10.1.3. Si le Client est en retard dans le paiement du prix de la licence provisoire ou du coût de prestations de services contractuelles liées à l'utilisation des logiciels sous licence, en particulier des prestations faisant l'objet des chi. 6 à 10, et que le paiement n'intervient pas dans un délai supplémentaire d'au moins 10 jours que Prime lui impartit.
- 10.2. Lorsque les conditions de retrait de la licence, provisoires ou définitives, sont réunies, Prime est en droit de rendre techniquement impossible l'utilisation des logiciels sous licence (chi. 1.2). Prime est, en outre, en droit d'exiger, à son choix, la restitution ou la destruction des copies des logiciels sous licence, ainsi que de toutes les copies de sauvegarde ou d'autres copies des logiciels sous licence auxquelles le Client a accès,

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

même indirectement, et/ou de charger un tiers de l'exécution de l'opération, le tout aux frais du Client

10.3. Si le Client devait empêcher l'exécution de cette opération, il serait débiteur d'une peine conventionnelle égale à la somme des prix bruts des licences énumérées dans l'offre annexée. Le paiement de la peine conventionnelle ne délie pas le Client de son obligation de restitution ou de destruction ou de tolérer ces opérations et laisse intact le droit à Prime de les exiger ou de les faire exécuter.

### 11. Conditions tarifaires

- 11.1. Les prestations effectuées par Prime, hors des offres contractualisées, sont facturées conformément au tarif défini (chi. 16).
- 11.2. Prime est en droit de modifier son tarif dans une proportion acceptable (indice du coût de la vie), par communication écrite adressée au Client, en respectant un délai de préavis de trois mois pour la fin d'une année civile.

#### 12. Délais de résiliation

- 12.1. Le contrat d'abonnement « Prime-Services » de licences des logiciels et des prestations de service y relatifs prend effet à la signature du contrat
- 12.2. Il est conclu pour une durée ferme qui arrive à échéance à la fin de la deuxième année civile qui suit celle au cours de laquelle il est conclu.
- 12.3. Chaque partie peut résilier le contrat pour son échéance (fin d'une année civile), en respectant un préavis de trois mois, donné en la forme écrite pour être valable. En l'absence de résiliation, le contrat est reconduit tacitement d'année en année pour une durée de douze mois.
- 12.4. En cas de résiliation de ce contrat par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit, Prime s'engage sur demande du Client a offrir des services de transition sur la base d'un plan de transition détaillé que les parties élaboreront ensemble au tarif habituel.

#### 13. Forme écrite

13.1. Toute modification et tout complément au présent contrat exigent la forme écrite.

## 14. Divergences

- 14.1. En cas de divergences entre différents documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant :
  - 14.1.1. Arrangement particulier;
  - 14.1.2. Les offres contractualisées au contrat de licences et prestations et ses éventuels compléments ;

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

14.1.3. Le présent contrat « Prime Services » de licences et prestations, ses annexes et ses avenants.

# 15. For et droit applicable

- 15.1. Le for pour tout litige au sujet de ce contrat et de son exécution est au domicile juridique du Client.
- 15.2. Le présent contrat est régi par le droit suisse.

#### Contrat de licence et prestations ASR Association Sécurité Riviera

#### 16. Tarification et maintenances

16.1. Coût à la journée :

• Prestations : CHF 1'600.-/jour

16.2. Coût horaire:

Prestations:
 CHF 200.-/heure

16.3. Coût de déplacement :

• CHF 125.- HT par déplacement et par consultant.

- 16.4. Maintenance sur modules (hors abonnement licences):
  - 18% à 22% HT selon les logiciels, hors spécification dans une offre (si module particulier soumis à d'autres conditions).

#### 17. Abonnement de maintenance

- 17.1. L'abonnement de maintenance des logiciels (Contrat de licences et prestations de services Prime Technologies), prenant effet à la signature des offres, couvre les programmes intégrés par Prime (notamment innosolvenergy et ProConcept ERP). Le présent contrat implique l'acceptation de cet abonnement.
- 17.2. L'abonnement donne droit aux nouvelles éditions (« versions ») des logiciels acquis. Les prestations d'installation et de paramétrage y relatives ne sont, en revanche, pas couvertes, et sont décomptées séparément selon le tarif horaire en vigueur.
- 17.3. Sont également compris dans cet abonnement les services d'assistance téléphonique et par télémaintenance (« Prime support ») de Prime. Afin d'assurer ces prestations dans les meilleures conditions, l'installation d'un accès à Internet est nécessaire.
- 17.4. Le coût annuel (hors taxes) de l'abonnement s'élève, selon les éditeurs :
  - Innosolv AG: 18% du montant total brut des licences en méthode CASH (achat de licence).
  - Innosolv AG : **21**% du montant total brut de la valeur des licences en méthode RENT (location de licence).
  - ProConcept SA, PrintCom AG, SESAM AG: 20% du montant total brut des licences
  - Oracle et Crystal Report : 22% du montant total brut des licences des bases de données Oracle (27% en méthode RENT).
  - eAdmin: selon condition sur documents offre.

# 18. Conditions de paiement

18.1. Droit de licence des logiciels :

100% à la commande, 30 jours net sur facture.

18.2. Abonnement de maintenance :

100% à l'installation, 30 jours net sur facture.

18.3. Prestations de service et déplacements :

30 jours, net sur facture.

18.4. Les conditions de paiements qui pourraient différer du chi. 18 sont soumises à un accord spécial écrit (offre séparée).

## 19. Validation, signatures et approbation

#### 1.1 Validation du document

Bussigny, le 29 avril 2022

Prime Technologies SA

Alex Kornmayer Directeur Marché Public

**Laurent Currit** Directeur

#### 1.2 Signatures

Les termes de ce présent contrat, comprenant 11 pages, sont acceptés sans réserve par le Client.

, le		
LIEU	DATE	SIGNATURES du Client

#### Annexes du contrat :

- Offre complète accompagnant le contrat de licences et prestations



# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

# COMMUNICATION No 03/2022 du Comité de direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse à l'interpellation de Madame Béatrice TISSERAND (Montreux), déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, intitulée « Pay by Phone, une bonne alternative à Park Now ? » Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, Mme Madame Béatrice TISSERAND, Conseillère intercommunale (Montreux), a déposé une interpellation intitulée « PAY BY PHONE, UNE BONNE ALTERNATIVE À PARK NOW ? »

Cette interpellation contient, d'une part, une appréciation de la situation de la part de l'interpellatrice et, d'autre part, trois questions spécifiques.

Il est précisé qu'une réponse orale a été donnée lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril dernier. L'interpellatrice ayant souhaité obtenir une détermination écrite, les éléments de réponse seront fournis ci-après.

### Contexte

La décision de changer de prestataire pour le paiement à distance du stationnement dans notre région est intervenue consécutivement à un processus de marché public, qui s'est déroulé en 2021. En effet, il n'avait pas été possible de trouver un accord avec la société ParkNow, notre ancien prestataire, au sujet des conditions d'un éventuel renouvellement du précédent contrat qui arrivait à échéance. Sur cette base, il a été jugé opportun de passer par un marché public. Ce processus a été initié dans l'optique de favoriser une saine concurrence entre les acteurs de ce secteur et de tenter d'obtenir, en toute transparence, les meilleures prestations au meilleur prix possible.

L'entreprise PayByPhone a remporté ce marché. Il s'agit d'une société qui bénéficie d'une solide expérience et d'une large connaissance de son domaine d'activité, puisque présente dans plus de mille villes dans le monde. En Suisse romande, il est notamment possible de payer son stationnement avec l'application PayByPhone dans des villes comme Lausanne, Genève ou Fribourg.

Bien que l'entrée en vigueur du contrat ne date que de quelques mois (1<sup>er</sup> janvier 2022), nous avons d'ores et déjà pu nous faire une idée de la fiabilité des prestations de notre nouveau partenaire. Jusqu'ici, force est de constater que la plupart des retours des utilisateurs de la région au sujet des prestations de PayByPhone sont positifs.

# Réponses aux questions de l'interpellatrice

1) Avez-vous la possibilité d'obtenir une statistique du nombre de personnes qui se sont plaintes de ce service ?

À ce jour, aucune statistique précise n'a été tenue concernant le nombre de plaintes. Cela en raison du fait que ce nombre est faible. En effet, seules quelques plaintes isolées ont été reçues par l'Office de la mobilité depuis la mise en place du nouveau système le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

a sealed at 7 at 11 2022 x 1711 371 Hotel, one being 72.2 Elinovitie 771 711 x Hotel 1 7

Pour l'essentiel, il s'agit de personnes s'étant manifestées peu de temps après la mise à disposition de l'application. Depuis lors, les plaintes qui nous sont adressées directement sont extrêmement rares.

Il est toutefois possible de fournir des éléments statistiques ayant trait au nombre de transactions qui ont été effectuées et aux montants encaissés durant le premier trimestre 2022, ceci pour l'ensemble de la Riviera.

À la lecture du tableau ci-dessous, l'on observera que le nombre de transactions réalisées depuis le début du partenariat avec PayByPhone est supérieur à celui relatif à la même période de l'année précédente. Il en va de même pour les montants des recettes mensuelles.

	ParkNow (2021)	
	Nombre de transactions	Recettes (en CHF)
Janvier	37 757	74 898
Février	38 138	75 785
Mars	50 342	99 839

PayByPhone (2022)			
Nombre de transactions	Recettes (en CHF)		
39 589	76 499		
49 191	96 767		
61 327	122 317		

Nous y voyons là, à tout le moins, un indice quant au fait que la nouvelle application est très usitée dans notre région et qu'elle n'a pas eu de peine à être adoptée par la population.

2) Est-il possible à l'ASR de signaler ces bugs afin qu'ils soient résolus ou est-ce aux clients de s'en charger ?

Chaque plainte d'usager est traitée de manière spécifique et relayée, lorsque cela s'avère justifié, à la société PayByPhone. Le suivi de ces plaintes, en collaboration avec notre partenaire précité, permet de faire progresser la qualité du service offert.

Ce fut le cas, par exemple, en tout début d'année 2022, lors du lancement de la nouvelle application, quand certains automobilistes ont signalé un problème de géolocalisation. Ce problème a pu être rapidement résolu et n'a plus été constaté par la suite.

Il est néanmoins possible de signaler d'éventuels dysfonctionnements techniques directement à PayByPhone, sur une page Internet dédiée : <a href="https://www.paybyphone.ch/envoyer-un-retour">https://www.paybyphone.ch/envoyer-un-retour</a>

Cette manière de procéder peut même parfois s'avérer plus efficace, dans la mesure où l'ASR ne dispose pas de la maîtrise de certains aspects techniques, qui demeurent du ressort de PayByPhone.

Communication No 03/2022 - Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Béatrice TISSERAND lors de la séance du 7 avril 2022 « PAY BY PHONE, UNE BONNE ALTERNATIVE À PARK NOW ? »

3) Avez-vous des contacts avec les autres villes de la région qui proposent cette application afin de régler son parking ?

Des contacts informels sont entretenus avec certaines villes qui proposent également l'application PayByPhone pour le paiement à distance du stationnement. C'est notamment le cas avec la Ville de Lausanne, où le Responsable adjoint de notre Office de la mobilité a travaillé par le passé. Les retours qui nous parviennent de Lausanne concernant l'utilisation de l'application PayByPhone sont globalement positifs. Aucun problème majeur concernant le bon fonctionnement du système n'a été porté à notre connaissance jusqu'ici.

Des contacts ont également été pris récemment avec la personne en charge du projet PayByPhone auprès la Ville de Fribourg. En effet, l'application est en fonction dans cette ville depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier. À Fribourg également, il semble qu'aucune problématique particulière n'ait été constatée. Il en va de même à Genève, où les retours de la Fondation des Parkings par rapport aux prestations de PayByPhone sont bons. Il est précisé que ces prestations sont proposées aux automobilistes genevois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions de l'interpellatrice et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 12 mai 2022

COMITE DE DIRECTION

e Président

ernard Degex

★ Frédéric Pilloud

Le Secrétaire

Annexe: Interpellation « PAY BY PHONE, UNE BONNE ALTERNATIVE À PARK NOW ? »

Interpellation à l'attention du comité de direction de l'ASR

Commission intercommunale du 07.04.2022

Territet, le 06.04.2022

# PAY BY PHONE, UNE BONNE ALTERNATIVE À PARK NOW?

Mesdames et Messieurs les membres du comité de direction, chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs du public,

Depuis le 1er janvier 2022, l'application « Pay by phone » a remplacé « Park now » sur la Riviera. Elle devrait permettre de se passer de monnaie physique mais n'est pas toujours fiable. Régulièrement et ceci pas seulement sur la région, il m'est impossible de régler mon parking au moyen de ce mode de paiement sans redémarrer mon téléphone ou en attendant quelques minutes pour l'utiliser. Je pensais être un cas isolé mais ai entendu quelques personnes s'en plaindre alors qu'elles s'évertuaient à activer l'application sur la Grande Place à Vevey sans grand succès.

En sondant mon entourage, le doute a pu être levé à propos de la marque de mon téléphone que je soupçonnais d'être le coupable. Une dame a le même souci avec une autre marque alors que son mari qui possède le même modèle que moi l'active sans encombre. Quant à la version Android installée sur mon appareil, elle est bien plus récente que celle demandée a minima pour utiliser cette offre.

Selon mes informations, le choix de passer à «Pay by phone» a été fait car la société répond aux demandes de l'ASR. Voici donc mes questions à propos de cette offre:

- 1. Avez-vous la possibilité d'obtenir une statistique du nombre de personnes qui se sont plaintes de ce service?
- 2. Est-il possible à l'ASR de signaler ces bugs afin qu'ils soient résolus ou est-ce aux clients de s'en charger ?
- 3. Avez-vous des contacts avec les autres villes de la région qui proposent cette application afin de régler son parking ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Béatrice Tisserand

Montreux



# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

# COMMUNICATION No 04/2022 du Comité de direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Romain PILLOUD (Montreux), déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, intitulée « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? » Communication No 04/2022 - Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Romain PILLOUD lors de la séance du 7 avril 2022 « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, M. Romain Pilloud, Conseiller intercommunal (Montreux), a déposé une interpellation intitulée « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? ».

Cette interpellation contient, d'une part, une présentation de la situation de la part de l'interpellateur et, d'autre part, cinq questions précises auxquelles il sera répondu en détail.

# Réponses aux questions de l'interpellateur

1) Comment sont actuellement gérées les attributions d'emplacement de stand pour les partis politiques en période électorale et en dehors ?

A ce jour et contrairement à ce qui s'est passé durant les années 2020 et 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de procédure particulière à Montreux, concernant la gestion de ces stands.

La commune de Montreux dispose des emplacements suivants, qui sont destinés à accueillir les stands politiques :

- Montreux (centre-ville): devant l'entrée du centre commercial Forum Montreux;
   devant l'entrée du magasin Coop (rue de la Paix 4); en haut des escaliers de la rue du Quai; au bas des escaliers de la Gare CFF;
- Clarens : au carrefour entre l'avenue Alexandre Vinet et les rues du Léman, de Jaman et William Thomi.

Au fur et à mesure des demandes qui parviennent à l'ASR (Office du commerce et des manifestations, OCM), ces emplacements sont attribués, selon leur disponibilité. La priorité est donc accordée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Habituellement et afin de pouvoir garantir un cheminement confortable aux usagers, seuls deux stands au maximum sont susceptibles de prendre place au même endroit.

En période électorale, il n'existe pas non plus de règles particulières, ceci exception faite de la période précitée (pandémie de COVID-19), où il a fallu tenir compte des exigences liées à la crise sanitaire. Parmi ces exigences, l'on citera notamment le respect de la distance entre les stands et l'obligation de séparation au moyen de barrières « vauban ».

Communication No 04/2022 - Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Romain PILLOUD lors de la séance du 7 avril 2022 « Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ? »

2) Quels sont les délais nécessaires pour répondre à chaque demande ? Comment cela se fait-il que parfois, il faille plusieurs semaines pour obtenir une réponse ?

De façon générale, toute demande adressée à l'OCM est traitée dans les plus brefs délais, soit, habituellement, le jour même. Plus rarement, il arrive que la demande soit traitée dans les 48 heures.

Durant ces dernières années, nous constatons une recrudescence des demandes, qui nous parviennent parfois dans des délais très courts avant les dates requises (1-2 jours), et auxquelles il est néanmoins donné suite très rapidement.

Nous sommes donc étonnés qu'il ait fallu « plusieurs semaines » pour traiter une demande spécifique. Toutefois et dans une optique d'amélioration de nos prestations, nous invitons l'interpellateur à bien vouloir nous fournir des précisions quant à cette situation, afin que nous puissions l'objectiver.

3) Comment se fait-il que des emplacements souhaités mais non-attribués soient parfois vides au moment de la réservation effective ?

Il nous est difficile de répondre précisément à cette question, ceci dans la mesure où il n'est pas procédé à un contrôle systématique de l'occupation effective des stands, en particulier durant les week-ends. Il est toutefois possible que des désistements aient lieu ou que des demandeurs, non contents de la place qui leur a été attribuée, en changent délibérément, le jour même et sans en avertir l'OCM.

4) Comment peut-on se retrouver à 4 partis politiques à un emplacement prévu initialement pour une seule réservation ?

Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans la réponse à la question précédente, il nous est également difficile de répondre précisément à cette question. Il n'est néanmoins pas exclu que des personnes décident, de leur propre chef, de s'installer à des emplacements autres que ceux qui leur ont été attribués ; ignorant ainsi les instructions de l'OCM et la priorité de ceux qui étaient déjà présents.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons qu'inviter les personnes concernées à nous signaler de telles situations, afin que nous puissions prendre les mesures utiles à éviter qu'elles ne se reproduisent. À l'avenir, l'ASR veillera en outre à faire preuve de davantage de vigilance par rapport à ce type de situation.

5) L'ASR pourrait-elle envisager la mise en place d'une répartition équitable des stands sur territoire communal en période électorale, permettant d'effectuer un tournus des emplacements existants pour les partis politiques le samedi ? Il s'agit particulièrement de la Place de la Paix, des 2 emplacements sis devant le Forum, et des emplacements situés à l'Av. du Léman.

scance du / aviii 2022 « quelle organisation pour les stantes pontiques en periode electorale : //

Afin d'optimiser les processus liés à l'installation des stands politiques et dans l'optique de garantir une certaine équité dans l'attribution des emplacements, plusieurs solutions pourraient, en effet, être envisagées.

Idéalement, il serait judicieux que la commune de Montreux puisse proposer un ou deux emplacements spécifiques, où pourraient être regroupés l'ensemble des stands politiques, notamment lors de forte affluence en période électorale. À titre d'exemple, une telle pratique a déjà cours à Vevey, lors des marchés hebdomadaires et elle ne génère pas de difficultés particulières. La Place du Marché, le Grand-Place de Clarens, de même qu'une présence au marché du vendredi pourraient constituer quelques pistes de réflexion.

Concernant la Place du Marché, il pourrait être remédié au manque de visibilité souvent évoqué par la mise en place d'une signalétique adéquate ou par la mise en évidence des oriflammes des partis, par exemple.

Sachant que la liberté d'opinion et d'expression constituent des garanties fondamentales, il n'est en principe pas possible de refuser un quelconque stand politique, sauf motifs d'intérêt public prépondérants. En ce sens, une installation libre de chaque parti à l'endroit désiré pourrait aussi être une solution théoriquement envisageable. Toutefois, une concertation préalable entre les différents partis serait alors indispensable.

Finalement, une dernière solution pourrait être celle d'appliquer chaque année la procédure qui a été adoptée durant la pandémie (délai d'annonce, tournus, etc.). Toutefois, cela impliquerait une consultation des partis une à deux fois par année et que les dates utiles soient transmises à l'OCM, en fonction des échéances électorales ou votations. Il pourrait ainsi être procédé à une rotation régulière, selon un système de tournus entre les stands, ceux-ci ne pouvant pas dépasser le nombre de deux par emplacement.

Cette solution impliquerait de la part des demandeurs une certaine discipline, notamment quant au respect des délais impartis pour présenter des annonces de stands, faute de quoi l'OCM se verrait dans la difficulté d'attribuer une place dans le tournus. En effet, bien souvent et à peine les tableaux de répartition envoyés, de nouvelles demandes tardives surgissent et il faut à nouveau modifier les emplacements attribués.

En tout état de cause, l'OCM demeure à disposition pour évoquer ces différentes possibilités, notamment lors d'une séance qui pourrait être organisée avec les représentants des différents partis et les autorités montreusiennes.

# Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir répondu aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 12 mai 2022

**COMITE DE DIRECTION** 

Le Président

Mulli
Bernard Degex

Le Secrétaire

Frédéric Pilloud

Annexe: Interpellation « Quelle organisation pour les stands politiques en période

électorale?»

# Interpellation – Quelle organisation pour les stands politiques en période électorale ?

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction, Chères et chers collègues,

Lors des élections cantonales, mais également pendant les élections communales, les partis politiques doivent demander une autorisation afin d'installer des stands à caractère politique. C'est une démarche particulièrement importante à Montreux, puisque les emplacements doivent sont attribués individuellement aux différents partis politique.

Lors des dernières élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, les partis politiques ont rencontré de nombreuses difficultés à installer leurs stands sur territoire montreusien. Certains partis n'ont obtenu que des emplacements difficiles, comme la gare de Montreux, tandis que 4 partis politiques se sont retrouvés simultanément à l'emplacement situé à l'Avenue du Léman un samedi matin. En outre, à plusieurs reprises, un emplacement (par exemple devant le centre commercial « Forum ») a été demandé et a été refusé, sous prétexte que celui-ci était déjà réservé. Or, le jour de la réservation, celui-ci restait inoccupé.

Lors des élections communales de 2021, plusieurs partis politiques ont également pris les devants et demandé la réservation de stands plus d'un mois à l'avance. Il a fallu, par mail, relancer de nombreuses fois l'ASR afin d'obtenir une réponse, arrivée finalement très tardivement et limitant fortement notre organisation interne.

Cette situation rend très difficile l'organisation des stands politiques et pose des problèmes d'égalité de traitement entre les groupes politiques, composés de bénévoles et de milicien·ne·s avant tout. Sur base de ces éléments, je pose donc les questions suivantes au Comité de direction :

- 1. Comment sont actuellement gérées les attributions d'emplacement de stand pour les partis politiques en période électorale et en dehors ?
- 2. Quels sont les délais nécessaires pour répondre à chaque demande ? Comment cela se fait-il que parfois, il faille plusieurs semaines pour obtenir une réponse ?
- 3. Comment se fait-il que des emplacements souhaités mais non-attribués soient parfois vides au moment de la réservation effective ?
- 4. Comment peut-on se retrouver à 4 partis politiques à un emplacement prévu initialement pour une seule réservation ?
- 5. L'ASR pourrait-elle envisager la mise en place d'une répartition équitable des stands sur territoire communal en période électorale, permettant d'effectuer un tournus des emplacements existants pour les partis politiques le samedi ? Il s'agit particulièrement de la Place de la Paix, des 2 emplacements sis devant le Forum, et des emplacements situés à l'Av. du Léman.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses que vous pourrez apporter à ces questions.

Romain Pilloud Conseiller intercommunal Montreux



# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

# COMMUNICATION No 05/2022 du Comité de direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Caroline Gigon (Vevey), déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, intitulée « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ? ». Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 7 avril 2022, Mme Caroline GIGON, Conseillère intercommunale (Vevey), a déposé une interpellation intitulée « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ? ».

Cette interpellation contient un résumé de la situation de la part de l'interpellatrice, ainsi que six questions précises, auxquelles il sera répondu en détail ci-après.

# Réponses aux questions de l'interpellatrice

1) Compte tenu que les situations de violences domestiques sont dénoncées au Ministère public par les agent·e·s de police, combien de ces situations ont-elles été dénoncées ces cinq dernières années ?

En préambule et selon les informations reçues de la Police cantonale, nous pouvons constater une diminution du nombre d'infractions liées à des violences domestiques à l'échelle du canton depuis 2019 (4'180 infractions), 2020 (3'889 infractions) et 2021 (3'767 infractions). Cette baisse est encore plus marquée sur le territoire de l'ASR.

Sur la Riviera, en 2021, 298 infractions de ce type ont été dénoncées, ceci dans le cadre de 117 affaires. Comme dans le reste du canton, les infractions liées à des violences domestiques ont principalement trait à des violences verbales, notamment des injures (art. 177 du Code pénal suisse, CPS): 170 infractions de ce type, soit 57%, ont été dénoncées. Les voies de fait (art. 126 CPS) ont représenté 97 infractions, soit 32.6%. Tant les infractions liées à des violences verbales (-15%) que les voies de fait (-26.5%) sont en baisse sur le territoire de l'ASR par rapport à l'année 2020.

Toujours en 2021, des violences physiques ont été perpétrées dans 17.9% des affaires (21 affaires). Il s'agit principalement de lésions corporelles simples (art. 123 CPS) (9 affaires) et de contrainte sexuelle (art. 189 CPS) (5 affaires).

À ce stade, il y a lieu de préciser que ces chiffres se rapportent uniquement aux cas qui ont été portés à la connaissance de la police. Il est hélas vraisemblable que nombre de violences domestiques ne soient pas dénoncées aux autorités, ce qui tendrait à indiquer que le phénomène pourrait être sous-évalué.

Quant aux dénonciations de violences domestiques au Ministère public ayant été opérées par les agent·e·s de l'ASR, les chiffres relatifs aux 5 dernières années sont les suivants :

2017 : 366 2018 : 408 2019 : 443 2020 : 359

2021:298

2) Que fait ASR dans ces situations ? De quels moyens dispose-t-elle pour aider immédiatement les victimes ? Qu'est-il proposé aux personnes concernées une fois leur sécurité immédiate rétablie ?

Police Riviera intervient en premier lieu pour tenter de pacifier la situation et procéder aux auditions des personnes impliquées et, au besoin, des témoins. Un officier de la Police cantonale est systématiquement avisé. Cet officier est notamment compétent pour décider de l'éventuelle expulsion immédiate de l'auteur e des violences domestiques du logement commun, pour une durée limitée de 30 jours.

Le Président du Tribunal d'arrondissement rend, dans les 24 heures ouvrables, le premier jour utile dès réception du dossier de la police, une ordonnance dans laquelle il confirme, réforme ou annule la mesure policière d'expulsion immédiate. Le Président du Tribunal d'arrondissement, en même temps qu'il rend son ordonnance, fixe une audience de validation qui doit se tenir dans les meilleurs délais, mais au plus tard 14 jours suivant la date de l'ordonnance. A défaut, la mesure policière prend fin à l'échéance du délai fixé par la police. Si l'audience de validation est fixée après l'expiration de la mesure policière, la durée de celle-ci est prolongée d'office jusqu'à l'audience. Le président en informe les parties.

Lorsque la police se trouve en présence d'une personne qui doit être considérée comme victime, celle-ci est mise en sécurité et auditionnée avant d'être renseignée sur ses droits (art. 305 CPP); une brochure édictée par le Centre LAVI lui est également transmise. L'hébergement d'urgence pour les victimes de violences domestiques se fait avant tout au Centre Malley-Prairie (CMP) pour un maximum de 21 jours en pension complète.

Un rapport de synthèse est consécutivement adressé par Police Riviera au Ministère public de l'arrondissement pour les suites pénales.

3) Malley-Prairie offre 24 lits d'hébergement d'urgence à Lausanne et ouvre une antenne de 10 lits à Morges en mai prochain. Le Chablais valaisan a ouvert fin 2020 une petite structure pour les besoins de sa région. Sur la Riviera, combien de femmes bénéficient-elles d'un tel accueil en moyenne chaque année ? Combien de ces situations impliquent-elles des enfants ? Répond-on à toutes les situations nécessitant un logement d'urgence sur la Riviera ? Si non, ASR peut-elle nous dire combien de logements d'urgence seraient nécessaires sur la Riviera pour répondre au besoin de mise à l'abri immédiat des victimes ?

La gestion de l'hébergement d'urgence n'étant pas du ressort de Police Riviera, nous ne sommes pas en mesure de nous déterminer sur le nombre de femmes qui bénéficient d'un tel accueil. Nous n'avons toutefois pas connaissance d'un problème particulier relevant du fait qu'il n'y aurait pas suffisamment de logements d'urgence sur la Riviera.

4) Les mesures d'éloignement de la personne violente sont-elles

applicables ? Les moyens sont-ils suffisants ? Quelles mesures sont-elles prises pour empêcher la récidive ? Ces mesures sont-elles efficaces et dans quelle proportion ?

Le 1er juillet 2007, est entré en vigueur l'article 28b du Code civil suisse (CC), prévoyant des mesures aptes à protéger la personnalité des victimes de violence, de menaces ou de harcèlement. Celles-ci viennent en complément à la possibilité de poursuivre d'office certaines infractions sur le plan pénal.

L'article 28b CC prévoit notamment la faculté pour le juge civil d'expulser du logement qu'il partage avec sa victime un·e auteur·e de violences, de menaces ou de harcèlement. En cas de crise, l'expulsion peut être prononcée immédiatement par un service apte à intervenir au domicile commun en tout temps. Les cantons sont compétents pour décider des modalités d'application de ces dispositions. Dans le Canton de Vaud, le législateur a décidé de confier cette compétence à la Police judiciaire. Le siège de la matière se trouve aux articles 48 et suivants du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) du 12 janvier 2010, en vigueur depuis le 01.01.2011.

Lorsqu'une expulsion est confirmée par l'officier désigné, les données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale valable, et si possible adresse électronique) de l'auteur-e sont transmises immédiatement (au plus tard 24 heures après l'intervention) au Centre de prévention de l'Ale. La police informe également la personne expulsée que le Centre de prévention de l'Ale prendra contact avec elle dans les jours suivants l'expulsion, ceci en vue d'organiser un entretien socio-éducatif obligatoire.

Les mesures d'éloignement immédiat (expulsion) sont appliquées sur-le-champ. La police s'assure en particulier que la personne expulsée rende les clés du logement et, le cas échéant, les cartes bancaires communes. Afin d'empêcher le retour de l'auteur-e au domicile et de protéger la victime, les intervenants policiers font au besoin appel à un serrurier qui procédera au changement de cylindre de façon immédiate, aux frais de la personne expulsée.

Une fois l'intervention terminée et l'auteur·e éloigné·e, la police n'est plus compétente pour prendre d'ultérieures mesures, qui relèvent de l'autorité judiciaire. À cet égard, il est néanmoins précisé que le Président du Tribunal d'arrondissement peut prononcer un certain nombre d'interdictions à l'encontre de l'auteur·e. Celles-ci sont prévues par la disposition précitée (article 28b du Code civil) et comprennent, par exemple, l'interdiction d'approcher la victime ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement.

Le juge peut également interdire à l'auteur e de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers ou de prendre contact avec la victime, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.

5) On le sait, dans des situations de détresse, la qualité relationnelle et l'établissement d'une relation de confiance sont essentiels à la capacité des victimes à se dévoiler et à collaborer. Qu'offre ASR dans ce sens ? Les agent es de police reçoivent-ils/elles une formation spécifique à la gestion de ces situations particulières ? Si oui, laquelle

? Pour quelle proportion d'agent·e·s et dans quels délais ? Est-il prévu un programme de formation continue et une évaluation des agent·e·s à ce sujet au fil de leur parcours professionnel ?

La formation d'un·e aspirant·e policier·ère dure deux ans : une année à l'Académie de Police, et une année dans l'opérationnel, au sein du Corps de police qui l'a engagé·e.

Durant la première année, qui vise à former des policiers ères généralistes, l'aspirant e est formé e de manière théorique et pratique aux interventions relatives aux violences dites « domestiques ». Durant la seconde année, il·elle est encadré e par des praticiens formateurs (« coachs ») et des superviseurs (« mentors »), qui lui permettront non seulement de perfectionner sa maîtrise des compétences opérationnelles nécessaires, mais aussi de poser un regard critique sur son propre comportement dans ce contexte particulier.

La gestion d'une violence domestique est une intervention clairement valorisée au sein de la formation policière suisse :

- le Plan national de Formation Policière la décrit comme une compétence obligatoire à acquérir (compétence C4 : « intervenir en cas de violence domestique, évaluer les faits et calmer la situation »)
- elle constitue une épreuve pratique de l'Examen de la Capacité Opérationnelle (ECO), qui permet le passage de la première à la deuxième année de formation. Les experts qui officient lors de cet examen sont des policiers ères expérimenté es, validés par l'Institut Suisse de Police.

# Enseignement des compétences psychosociales

En relation avec la première partie de la question (qualité relationnelle et capacité à établir un lien de confiance), il sied de préciser que l'acquisition des compétences psychosociales revêt une importance primordiale au sein du dispositif de formation de l'Académie de Police. Celles-ci sont travaillées et évaluées durant l'entier de l'année.

Les outils et attitudes facilitatrices de la communication (en particulier empathie, respect, écoute active, synchronisation / désynchronisation, congruence, lecture des émotions), de même que la prise en charge des protagonistes et les outils de gestion des conflits notamment, sont d'abord enseignés au sein de la branche « psychologie policière » (théorie et exercices pratiques de consolidation), avant de faire l'objet de mises en situation pratiques transverses (interventions policières nécessitant des compétences issues de plusieurs branches d'enseignement).

Les examens pratiques transverses et les épreuves pratiques de l'ECO comportent des critères d'évaluation relatifs aux compétences psychosociales.

# Cours de portée générale liés aux violences domestiques

Ce type d'intervention nécessitant de nombreuses compétences générales du policier, un grand nombre de leçons y sont liées de manière connexe.

Outre les compétences psychosociales développées plus haut, il convient de citer :

- en matière de prise en charge des victimes : informations générales concernant la LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions), connaissance des prestations de la LAVI que le·la policier·ère a l'obligation de fournir aux victimes
- en matière de sécurité : p.ex. sécurisation des personnes (protagonistes, enfants présents) et d'un appartement, techniques et tactiques d'intervention, menottage
- en matière de droit et de procédure pénale : notamment devoir d'intervenir, droits et obligations des personnes entendues, auditions / interrogatoires

## Référents et répondants

Les centrales d'engagement tiennent à jour la liste des référents « violence domestique » formés au sein de la Police cantonale et des Polices communales dans le cadre de la campagne initiée par la « Prévention Suisse de la Criminalité » de Neuchâtel.

En cas de besoin, elles font appel à eux. En outre, il appartient à chaque corps de police de désigner un (des) répondant(s) en matière de violence domestique, le(s)quel(s) ser(ven)t de point d'entrée pour toutes les questions relatives à ce domaine d'intervention et se charge(nt) également des contacts avec le(les) répondant(s) désigné(s) au sein de la Police cantonale.

Le(les) répondant(s) désigné(s) au sein de la Police cantonale est/sont le(s) interlocuteur(s) des divers services de l'Etat concernés par la problématique de la violence domestique. Il(s) participe(nt) notamment aux séances de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD). Il(s) transmet(tent) l'information auprès des référents/répondants des Polices communales désignés.

Pour les policiers ères en fonction, des formations complémentaires sont mises sur pied sous l'égide du Canton. Les corps de police du canton de Vaud disposent d'un officier responsable en la matière et il existe un réseau cantonal des personnes impliquées, rassemblant une fois par année des procureurs, des assistant es sociaux, des policiers ères et divers autres acteurs.

Au surplus, il appartient au chef de section de la Gendarmerie de décider de l'expulsion immédiate du logement d'un·e auteur·e de violence, de menaces ou de harcèlement. A cet effet, aussitôt les circonstances établies, la prise de déclarations des personnes impliquées effectuée, le chef de section est systématiquement contacté par les policiers·ères intervenants pour lui signaler tout cas de violence domestique qu'ils traitent. Chaque situation fait l'objet d'un examen approprié de la part du chef de section qui décidera si les policiers·ères intervenants doivent procéder à l'expulsion immédiate du logement. Si l'intervention a initialement été prise en charge par une Police communale, celle-ci se conformera aux directives de l'officier de la Gendarmerie et procédera par délégation selon la procédure prévue. Au besoin, le chef de section se rend sur les lieux de l'intervention pour déterminer l'opportunité de cette mesure urgente. Le chef de section peut également décider de la mise en cellule ou en box de maintien de l'auteur·e, lorsque celui/celle-ci s'oppose à la mesure.

Police Riviera est particulièrement sensible à la prise en charge des victimes d'une infraction portant atteinte à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle. Elle adopte des mesures concrètes visant notamment à soigner l'accueil et l'écoute des victimes au sein du poste de police de Clarens. Un espace d'accueil des victimes et des plaignant·e·s a été créé au sein même du poste de police de Clarens. Il s'agit d'une salle d'audition qui a été spécialement aménagée afin d'offrir un cadre adéquat et propice à l'écoute. Un aménagement spécifique est également dédié aux enfants et adolescents es accompagnant parfois leurs parents.

Sur le nouveau site internet de l'ASR, une page est dédiée à l'aide aux victimes d'infractions. Elle oriente les personnes concernées sur les démarches à entreprendre, ainsi que sur les partenaires susceptibles de pouvoir apporter un soutien immédiat ou à court terme.

L'attention portée aux victimes nécessite des compétences particulières tant lors de l'accueil que dans la façon de recueillir les déclarations en vue de l'enquête. Pour accompagner ces nouvelles mesures, un travail de sensibilisation est effectué auprès du personnel policier. Une formation continue spécifique dans le domaine de l'accueil des victimes et les questions de genre sera dispensée aux policiers ères dans le cadre de la police coordonnée et en étroite collaboration avec les partenaires vaudois actifs dans ce domaine.

6) Et enfin, vers quels organismes et associations, les victimes sont-elles orientées une fois la sécurité rétablie ? Et qu'en est-il des conjoint·e·s violent·e·s ?

La situation parfois dramatique dans laquelle peut se trouver une victime d'infraction a incité la Confédération à édicter une loi lui apportant soutien et protection (Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions - Loi sur l'aide aux victimes, LAVI). Ces règles viennent compléter celles du Code de procédure pénale suisse (articles 116 et suivants). De son côté, le canton de Vaud a adopté des dispositions d'application, via la Loi du 24 février 2009 d'application de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI).

Cette loi vise à fournir une aide efficace aux personnes concernées et à renforcer leurs droits par la possibilité de demander, notamment (article 2 LAVI): des conseils et une aide immédiate - une aide à plus long terme, fournie par les centres de consultation - une contribution aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par un tiers - une indemnisation et une réparation morale - l'exemption des frais de procédure. Ont également droit à cette aide, le conjoint, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que ses proches (les autres personnes ayant avec elle des liens analogues - article 1er, alinéa 2 LAVI).

En outre, le droit à l'aide aux victimes existe, que l'auteur de l'infraction (article 1er, alinéa 3 LAVI) : ait été découvert ou non - ait eu un comportement fautif ou non - ait agi intentionnellement ou par négligence. De son côté, le CPP confère un statut spécifique à la victime, qui dispose de droits particuliers dans la procédure, notamment ceux (article 117, alinéa 1 CPP) : à la protection de sa personnalité - de se faire accompagner par une personne de confiance - à des mesures de protection - de refuser de témoigner (ch. 4.5. ciaprès) - à l'information - à une composition particulière du tribunal. Par ailleurs, cette protection est renforcée lorsque la victime est âgée de moins de 18 ans (mesures particulières lors de l'audition, restriction des possibilités de confrontation avec le·la prévenu·e, classement de la procédure - article 117, alinéa 2 CPP). Enfin, lorsque les proches de la victime se portent parties civiles contre les prévenu·e·s, ils jouissent des mêmes droits que la victime dans la procédure pénale (article 117, alinéa 3 CPP).

Lorsque la police se trouve en présence d'une personne qui doit être considérée comme victime, elle remplit, avant de procéder à l'audition, le formulaire ad hoc en 3 exemplaires destinés au procureur, à l'Info Centre de la Police cantonale, à la victime ou à son représentant légal. La victime est renseignée sur ses droits (art. 305 CPP) par le biais d'une brochure édictée par le Centre LAVI. Il en est fait mention au procès-verbal.

L'hébergement d'urgence pour les victimes de violences domestiques se fait tout d'abord au Centre Malley-Prairie (CMP). Il est valable pour un maximum de 21 jours en pension complète.

Communication No 05/2022 - Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Caroline Gigon lors de la séance du 7 avril 2022 « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ? »

Pour terminer, on note que dans le cadre des violences domestiques, de nombreuses affaires voient une même personne être à la fois victime et auteur·e d'une infraction. C'est par exemple le cas lors d'une dispute conjugale où les conjoints s'injurient mutuellement. Dès lors, la même personne peut apparaître à la fois comme lésée et comme prévenue.

# Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions de l'interpellatrice et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président

Ainsi adopté le 12 mai 2022

**COMITE DE DIRECTION** 

Le Secrétaire

ernard Degex 🖟 🖫 🖈 Frédéric Pilloud

Annexe: interpellation « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera? ».

Groupe ASR Vevey 7 avril 2022

# Interpellation : quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ?

En Suisse, toutes les deux semaines une personne meurt des suites de violences domestiques. Ce sont surtout les femmes qui sont victimes de violences domestiques (quatre fois plus souvent que les hommes). Malgré une politique active de l'État de Vaud dans ce domaine, le nombre de femmes qui doit se mettre en sécurité reste élevé. En moyenne, 150 femmes victimes sont hébergées chaque année dans le canton de Vaud (communiqué de presse du canton de Vaud du 24 février 2022). En juin 2020, après le confinement lié au COVID 19, le conseiller communal socialiste Julien Rilliet, a déposé un postulat demandant à la commune de Vevey de déployer une large palette de mesures d'aides aux victimes de violences domestiques. Ce sujet ne concerne bien évidement pas que la commune de Vevey, à l'image de l'espace d'accueil spécialement aménagé par ASR. Que la réponse à cette problématique soit régionale ou communale, la première étape est d'évaluer les besoins de la population et ASR semble être un interlocuteur de premier ordre.

Nous aimerions si possible obtenir les réponses aux questions suivantes :

- 1. Compte tenu que les situations de violence domestique sont dénoncées au Ministère public par les agent.e.s de police, combien de ces situations ont-elles été dénoncées ces cinq dernières années ?
- 2. Que fait ASR dans ces situations? De quels moyens dispose-t-elle pour aider immédiatement les victimes ? Qu'est-il proposé aux personnes concernées une fois leur sécurité immédiate rétablie ?
- 3. Malley-Prairie offre 24 lits d'hébergement d'urgence à Lausanne et ouvre une antenne de 10 lits à Morges en mai prochain. Le Chablais valaisan a ouvert fin 2020 une petite structure pour les besoins de sa région. Sur la Riviera, combien de femmes bénéficient-elles d'un tel accueil en moyenne chaque année ? Combien de ces situations impliquent-elles des enfants ? Répond-on à toutes les situations nécessitant un logement d'urgence sur la Riviera ? Si non, ASR peut-elle nous dire combien de logements d'urgence seraient nécessaires sur la Riviera pour répondre au besoin de mise à l'abri immédiat des victimes ?
- 4. Les mesures d'éloignement de la personne violente sont-elles applicables ? Les moyens sont-ils suffisants ? Quelles mesures sont-elles prises pour empêcher la récidive ? Ces mesures sont-elles efficaces et dans quelle proportion ?
- 5. On le sait, dans des situations de détresse, la qualité relationnelle et l'établissement d'une relation de confiance sont essentiels à la capacité des victimes à se dévoiler et à collaborer. Qu'offre ASR dans ce sens ? Les agent.e.s de police reçoivent-iels une formation spécifique à la gestion de ces situations particulières ? Si oui, laquelle ? Pour quelle proportion d'agent.e.s et dans quels délais? Est-il prévu un programme de formation continue et une évaluation des agent.e.s à ce sujet au fil de leur parcours professionnel ?
- 6. Et enfin, vers quels organismes et associations, les victimes sont-elles orientées une fois la sécurité rétablie ? Et qu'en est-il des conjoint.e.s violent.e.s ?

Une réponse écrite est souhaitée en vous remerciant de votre attention.

Pour le groupe ASR Vevey, Caroline Gigon.



# CONSEIL INTERCOMMUNAL Préavis No 01/2022 – Comptes 2021

# Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, la commission de gestion s'est réunie à deux reprises, le 12 avril et le 19 mai 2022, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 01/2022, les comptes tels que présentés par le Comité de Direction et le rapport de gestion 2021 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue les trois documents qui leur étaient soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents relatifs aux comptes 2021, à l'attention du Comité de Direction.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de

- Madame Sandra Glardon, Messieurs Patrick Michaud, Christian Kaelin et Arnaud Rey-Lescure, membres du Comité de direction (Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi était excusé)
- Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, ainsi que Mesdames Isabelle Henny et Päivi Karvetti, Messieurs Sébastien Piu, Ruben Melikian, François Fleuti et Jérôme Sturny, responsables des différents services de l'ASR.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

Communes	Membres		
		12 avril	19 mai
Blonay	Julien Decombaz	X	х
Chardonne	Anne Ducret	X	Х
Corseaux	Jacques Marmier	X	Х
Corsier	Nicolas Luyet	X	Х
Jongny	Angelo de Quattro	X	Х
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	X	х
Montreux	Yanick Hess	X	Х
Vevey	Nicolino Berardocco		х
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	х	х



Au cours de la séance du 12 avril, la Commission de gestion a désiré obtenir des précisions concernant divers points des documents soumis. Lors de la séance du 19 mai, les questions listées ci-dessous et les réponses fournies (en italique dans le texte) ont été discutées.

# **QUESTIONS SUR LE PREAVIS 01/2022**

Page 8 graphique « Couverture des charges par les recettes ... » : la baisse du taux de couverture des charges de 33% en 2019 à 28% en 2021 est-il dû exclusivement à la pandémie COVID-19 ? Quelles autres raisons pourrait-il y avoir ?

On note une stabilisation des charges depuis l'année 2019, en exception des charges de traitements, qui sont incompressibles et dues à l'évolution selon le système GESPER. La diminution de la couverture est liée principalement à la diminution des recettes. Le graphique fait exception des recettes de stationnement, mais nous constatons également une diminution des amendes d'ordre et de la facturation de l'Office du commerce et des manifestations. Depuis plusieurs années, grâce aux concepts de prévention et de proximité qui ont été mis en place, le comportement des usagers a changé. Nous pouvons ainsi observer une diminution régulière des infractions sanctionnées par des amendes d'ordre. Les manifestations ayant pu reprendre cette année, nous devrions pouvoir compter sur une nette augmentation des recettes pour l'année 2022.

• <u>Page 14</u> Point 13, Services généraux, in fine : les offres pour le central téléphonique de l'ASR ont-elles été reçues ?

Toutes les offres relatives au remplacement du central téléphonique ont été reçues dans les délais. Il a été procédé à l'ouverture de ces offres le 16 mars 2022. Au 20 avril 2022, l'analyse desdites offres était en cours. Le préavis au Conseil intercommunal pourra, comme prévu, être déposé pour la séance du 9 juin 2022.

 Page 15, idem, §2 : les véhicules électriques pour le service de police ont-ils été livrés comme prévu ?

Compte tenu des retards concernant la disponibilité de certains composants sur le marché automobile, il est finalement prévu que les véhicules électriques soient livrés à la fin du mois de mai 2022. Les aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés dès réception, pour une mise en service des véhicules qui devrait ainsi pouvoir intervenir dans le courant du mois de juin 2022.



# **QUESTIONS SUR LES COMPTES 2021**

 Page 3 ligne 601.3183, Frais Bancaires : pourquoi payer des intérêts négatifs alors qu'il serait possible de démultiplier le nombre de comptes non-soumis à de tels intérêts ?

L'ASR détient un compte auprès de PostFinance et un compte auprès du Crédit Suisse. Ce dernier n'est pas soumis aux intérêts négatifs jusqu'à une valeur de CHF 2'000'000.-. Il est utilisé afin de déposer le surplus de trésorerie non nécessaire à l'activité courante.

Le compte détenu auprès de PostFinance est soumis aux intérêts négatifs dès que la valeur dépasse CHF 4'000'000.-. Il est précisé que le besoin en trésorerie pour le paiement des fournisseurs et des salaires représente déjà un montant d'environ CHF 4'000'000.- par mois.

Afin de diminuer la trésorerie, l'ASR n'a pas contracté d'emprunt pour l'achat de deux ambulances. Si tel devait être le souhait de la Commission de gestion, l'ASR pourrait au besoin ouvrir des comptes auprès d'autre établissements bancaires.

 Page 3 Ligne 601.3185, Honoraires : pourquoi le budget (CHF 156'500.-) n'a-t-il été que très partiellement utilisé (CHF 80'838.50) ?

Un montant de CHF 100'000.- avait était prévu pour l'analyse de faisabilité de la future Maison de la sécurité publique. Le montant des études menées durant l'année 2021 s'est élevé à CHF 48'468.95. D'autre part, le montant de CHF 50'000.- concernant la politique RH n'a été que partiellement utilisé.

 Page 6 ligne 602.4356, Facturation de services à des tiers : d'une année à l'autre, le revenu augmente d'une manière sensible, mais à qui la Chancellerie de l'ASR facture-t-elle ces montants ?

Ces montants sont facturés à l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut (ciaprès : OP). Il s'agit, pour l'essentiel, des commandements de payer notifiés aux débiteurs domiciliés dans le district par l'intermédiaire de notre Chancellerie. En 2021, plus de 8'000 poursuites ont pu ainsi être traitées et facturées à l'OP à raison de CHF 45.- par poursuite. De manière beaucoup plus résiduelle, notre Chancellerie facture également à l'OP les mandats d'amener exécutés par notre Service de police. Tel est le cas lorsque les débiteurs ne donnent pas suite à des convocations de l'Office des poursuites, de telle sorte que la Préfecture délivre un mandat d'amener qui est exécuté par Police Riviera.

• <u>Page 8</u> ligne 603.3141, Entretien des bâtiments et monuments : combien de bornes électriques ont-elles été installées ?

Deux bornes électriques ont été installées.

Page 3 sur 6



Page 13, ligne 605.3193, Cotisations : à qui l'ASR a-t-elle payé plus de CHF 18'000 .- ?

Les services d'ambulances du dispositif cantonal sont soumis aux exigences de l'Interassociation de sauvetage (IAS) en termes de management de la qualité. Dès 2021, des travaux collectifs sont menés par ces services, dans le but de créer une solution dite « de branche », qui couplera les reconnaissances IAS et ISO 9001. Ces travaux sont coordonnés par la société de conseil La Maison Yamo Sàrl, à Villars-Bozon. Ils représentent, en 2021, douze mensualités de CHF 1'453.95, soit, au total, CHF 17'447.40, notamment pour des prestations de développement informatique. Le montant a été porté par erreur au budget du compte 605.3193 « cotisations » en 2021. Il sera porté au compte 605.3185 « honoraires » au budget 2023.

Page 14, ligne 605.3313, Amortissements équipements : pourquoi le budget (CHF 115'000.-) a-t-il été si peu utilisé (CHF 5'466.96) ?

Dans le budget, l'amortissement de trois ambulances était prévu. Or, seul l'un de ces véhicules a pu être livré en 2021 (mise en service en octobre 2021). Les deux ambulances restantes (Préavis 10/2021) seront en principe livrées dans le courant de l'année 2022.

Page 19 ligne 608.3011, Traitements : qu'est-ce qui justifie l'augmentation de 4.3% en 2021?

Cette augmentation a trait à l'engagement d'une collaboratrice temporaire, en remplacement d'une absence de longue durée. Un montant remboursé par l'assurance et correspondant à CHF 7'250.- est crédité au compte 608.4361.

Page 31 ligne 650.3065, Frais d'habillement : que paie l'ECA ?

L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) met à la disposition des SDIS du canton des équipements de protection individuels. Il s'agit d'une casquette, de t-shirts, d'une veste et d'un pantalon, d'une ceinture, d'un casque de protection contre le feu, d'une lampe de casque, d'une cagoule, d'une veste et d'un pantalon feu, d'une veste et d'un pantalon pour les interventions non feu (secours routier, pollution, sauvetage, etc.), d'un casque-pionnier, d'une paire de bottes, de paires de gants, d'un pager et d'une radio. Ces équipements restent la propriété de l'ECA, qui en assume les frais d'entretien et de réparation.

Page 33 ligne 650.4514, une grande partie des frais du SDIS sont remboursés par Quels autres établissement cantonal. est un I'ECA qui départements/établissements cantonaux participent-ils aux frais remboursés indiqués à cette ligne?

Les frais remboursés sur ce compte proviennent exclusivement de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). Hormis les compétences du Canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels, l'ECA gère également les frais d'équipement, de fonctionnement et de formation des sapeurs-pompiers, par l'intermédiaire du Fonds cantonal de secours routier. Le Département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux est compétent en matière de prévention et de lutte contre les événements

Page 4 sur 6



ABC<sup>1</sup>. L'ECA exerce toute tâche déléguée par le Département, notamment en lien avec l'organisation opérationnelle de la lutte contre les événements ABC.

 Page 34, ligne 660.3012, Personnel occasionnel : le chiffre effectif ne correspond à aucun montant du budget. Quelle est la raison de ces frais ?

Le montant de CHF 30'000.- habituellement mis au budget a été effacé lors de l'établissement de la dernière version du budget. Il n'a pas été mis en évidence lors des différents contrôles. Ce montant correspond aux trois contrats conclus avec du personnel occasionnel. Celui-ci a comme tâche principale l'entretien et la remise en état des infrastructures de protection civile lors de leur utilisation.

 Page 35, ligne 661.3161, Loyers : quel montant a-t-il été reporté d'une année sur l'autre ?

Il s'agit du loyer relatif aux locaux sis à la rue de la Corsaz 2, à Montreux, pour un montant de CHF 37'260.-. Cela est dû au fait que la commune de Montreux a envoyé la facture concernant le loyer 2020 le 8 mars 2021, soit après le bouclement des comptes de l'ASR.

Page 36, ligne 662, Protection civile / Instruction : au cours des deux dernières années, les revenus ont surpassé les charges. Est-il raisonnable que l'ASR fasse un profit sur ce poste ?

Le montant mis au budget représente une estimation des remboursements annuels effectués par le Canton sur la base d'une année « normale » (cours de répétition).

Ce compte est utilisé lors des cours de répétition et également lors des engagements en situation d'urgence. Durant ces deux dernières années, le Service de protection civile a été beaucoup plus engagé que par le passé, principalement sur le front de la pandémie liée à la COVID-19. Les frais inhérents à ces engagements ont été pris en charge par le Canton de Vaud. Les entrées sur le compte 662.4511 sont composées principalement des frais de soldes et d'indemnités des astreints. Sont concernés également des frais tels que les consommables, les frais de logistique, ainsi que les frais administratifs. Ces différents coûts sont imputés sur plusieurs comptes de charge 661, 662, 663 et 664.

Cela nous a conduits à regrouper, dès 2022, l'ensemble des comptes de la protection civile, sous le compte 660

 <u>Page 36</u>, ligne 662.4359, Ventes et prestations diverses : pourquoi le budget 2021 est-il si peu réalisé ?

Ce compte est utilisé lors de l'établissement de factures pour des interventions en faveur de la collectivité (manifestations). Au vu de la situation liée à la pandémie de COVID-19, le Service de la protection civile a été engagé presque uniquement sur ce front (intervention en situation d'urgence). De plus, de nombreuses manifestations n'ont pas eu lieu.

Page 5 sur 6

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On entend par événement ABC toute dissémination non autorisée de substances atomiques (nucléaires et radiologiques, A), biologiques (B) ou chimiques (C) dangereuses, que cette dissémination soit accidentelle ou intentionnelle (criminalité, terrorisme). (Source : <a href="https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/abcschutz.html#vnement-abc-mission-de-substances-dangereuses">https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/abcschutz.html#vnement-abc-mission-de-substances-dangereuses</a>)

C:\Users\jacqu\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\SVXPTNCN\ASR - Rapport COGEST sur Préavis 01.2022 - comptes



• Page 38, ligne 664.3186, Primes d'assurances : comment expliquer le montant du budget (CHF 34'000.-) et le chiffre faible effectif de 2021, comme celui de 2020 ?

Cette ligne correspond aux primes d'assurance pour les véhicules et le matériel. Le montant des primes d'assurance des véhicules a été introduit deux fois par erreur.

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé,

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, lequel a réuni l'unanimité de ses membres.

**En conclusion**, la Commission de gestion vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de prendre la décision suivante :

# Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2022 du Comité de direction du 17 mars 2022 sur les comptes 2021 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

# décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2021, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'847'751.34, les revenus à CHF 20'706'402.67, pour une charge totale à répartir de 21'141'348.67;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

Au nom de la Commission de gestion

J. Marmier, président-rapporteur



# CONSEIL INTERCOMMUNAL Préavis No 02/2022 – Rapport de gestion 2021

# Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

la commission de gestion s'est réunie à deux reprises, le 12 avril et le 19 mai 2022, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 02/2022 concernant le rapport de gestion 2021 de l'Association de communes Sécurité Riviera tel que présenté par le Comité de direction.

Lors de la première séance, les commissaires ont analysé et discuté le document qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, à l'attention du Comité de Direction. Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de

- Madame Sandra Glardon, Messieurs Patrick Michaud, Christian Kaelin et Arnaud Rey-Lescure, membres du Comité de direction (Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi était excusé)
- Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, ainsi que Mesdames Isabelle Henny et Päivi Karvetti, Messieurs Sébastien Piu, Ruben Melikian, François Fleuti et Jérôme Sturny, responsables des différents services de l'ASR.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

Communes	Membres		
		12 avril	19 mai
Blonay	Julien Decombaz	Х	х
Chardonne	Anne Ducret	Х	х
Corseaux	Jacques Marmier	Х	х
Corsier	Nicolas Luyet	Х	х
Jongny	Angelo de Quattro	х	х
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	Х	х
Montreux	Yanick Hess	Х	Х
Vevey	Nicolino Berardocco		х
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	X	Х

Page 1 sur 6



Au cours de la séance du 12 avril, la Commission de gestion a désiré obtenir des précisions concernant les divers points listés ci-dessous. Les réponses du Comité de direction figurent en italique.

## **QUESTIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION 2021**

# Page 26, Ressources humaines

 Les raisons des 8 démissions au service de police sont-elles connues du CODIR ?

Les raisons de toutes les démissions intervenant au sein de l'ASR sont communiquées au Comité de direction. Si ces raisons sont connues au moment de la démission, cette information intervient peu de temps après. En outre, il est procédé annuellement à un bilan des départs.

2. Seul 1 collaborateur totalise plus de 35 ans de service; quelle est la raison?

Etant donné la démographie au sein de notre Association, il s'agit là d'un élément variable. En l'occurrence, la personne compte parmi les jubilaires pour l'année en question. Il est toutefois précisé que plusieurs collaborateurs totalisent parfois plus de quarante ans de bons et loyaux services. Avec l'augmentation de la perspective de l'âge de la retraite qui se prolonge, nous devrions avoir plus de « seniors » à l'avenir, y compris parmi nos collaboratrices. Cela représente un défi important pour l'évolution de la politique des ressources humaines et l'accompagnement du personnel en fin de carrière, notamment en termes de santé et sécurité au travail. Certaines situations d'ordre privé (maladie, séparation, divorce(s), personne(s) à charge, etc.) accroissent la complexité de la gestion de leur prise en charge, parfois à caractère social.

3. Le CODIR a-t-il un retour direct des employés quant à leur degré de satisfaction? Le sondage effectué auprès des pompiers a donné des résultats très représentatifs. Une telle procédure serait-elle envisageable pour les policiers, les ambulanciers et le personnel de la protection civile?

Sur la base des entretiens de collaboration annuels, un bilan de synthèse est communiqué en principe chaque début d'année au Comité de direction.

A l'instar de la démarche initiée dans le contexte particulier du SDIS, relative au climat social au sein de la caseme de Vevey, le Comité de direction et la Direction ont prévu la mise en œuvre d'un processus global d'évaluation de la qualité de vie au travail. Il impliquera l'ensemble des services de l'ASR. Un montant a d'ores et déjà été porté au budget 2023 avec un argumentaire.

Relevons que d'autres démarches avaient déjà été initiées par le passé avant la restructuration des services. Dont une en collaboration avec la Délégation du personnel

Page 2 sur 6



et une autre avec un groupe de travail soutenu par une consultante spécialisée au niveau du service d'ambulances.

4. L'âge de la retraite et les conditions LPP sont-ils les mêmes pour tout le personnel de l'ASR ?

Oui. Elles sont identiques pour l'ensemble du personnel de notre Association. Celui-ci bénéficie notamment du régime particulièrement favorable de la primauté des prestations prévu par la Caisse intercommunale de pensions. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans. Il existe néanmoins des possibilités d'anticipation, dès l'âge de 58 ans. Ceci moyennant un accord selon des conditions propres au dispositif de prévoyance, qui peuvent varier de cas en cas.

 Pages 30 et 34, service de Police : 138 personnes (page 30) occupent 136 postes de travail (page 34). Comment s'explique la différence entre ces deux chiffres ?

Le chiffre exact est celui mentionné à la page 30 : 138. La différence vient de l'oubli de la prise en compte de la création du poste d'intendant au 1<sup>er</sup> décembre 2021, ainsi que du départ d'un policier au 31 décembre 2021. Le nombre mentionné en page 34 aurait donc dû être de 138 postes de travail, soit 113 policier.ère.s, 19 assistant.e.s de sécurité publique et 6 collaborateur.trice.s civil.e.s.

 Page 31, Formation suivie en 2021, « non opérationnelle » : pourquoi l'ASR doitelle assurer des cours d'orthographe et de grammaire pour son personnel ? Les conditions d'engagement ne sont-elles pas suffisamment exigeantes sur ce point ?

Il s'agit d'une formation complémentaire qui a été suivie par notre Chargée de communication. Cette dernière étant de langue maternelle alémanique, elle a souhaité consolider ses bases orthographiques et grammaticales en langue française. Ceci compte tenu notamment des exigences accrues en la matière qui sont liées à sa fonction. Le coût de cette formation s'est élevé à CHF 660.-.

- Page 35, Mouvement de personnel au sein du Service de police :
  - 1. Combien de policiers ont-ils quitté en 2021 : les 8 de la page 26 ou les 6 de la page 35 ?

À la page 26, les huit collaborateur-trice-s mentionnés correspondent au nombre de départs au sein de l'entier du personnel de l'ASR en 2021. À la page 35, il est fait référence uniquement aux policiers (six) qui ont quitté notre Organisation en 2021.

2. Y a-t-il une typologie des démissionnaires ?

Il est difficile de dégager une typologie sur un nombre restreint de départs. Il s'agit principalement de démissions pour une nouvelle opportunité professionnelle, notamment au profit de la Police cantonale.

Page 3 sur 6



3. Comment expliquer la Stabilisation des infractions au Code pénal (5.1.3, page 35) avec la baisse du Nombre de plaintes pénales (graphique, page 37) ?

Les documents relatifs aux statistiques 2021 de la criminalité, qui sont diffusés par la Police cantonale, relèvent un bilan plutôt positif en matière de criminalité sur le sol vaudois. Les infractions au Code pénal sont restées stables. Les escroqueries, ainsi que les cyber-escroqueries, représentent une part conséquente de ces infractions. S'agissant de la baisse du nombre de plaintes pénales, elle est en relation avec les brigandages, tout comme les violences domestiques.<sup>1</sup>

 Page 45, Quelques manifestations marquantes en 2021, Montreux : l'absence du « Marché de Noël » a étonné les commissaires. Quelle est la raison de cette absence ?

Il s'agit d'un oubli ; le Marché de Noël de Montreux ayant bien évidemment fait partie des manifestations marquantes de l'année 2021. Cet oubli est vraisemblablement dû au fait que la liste contient également d'autres événements majeurs et non-récurrents à Montreux (ex. Congrès de l'UEFA). Cela étant, au 3<sup>ème</sup> paragraphe du point 6.1.1 Manifestations, il est néanmoins fait allusion au « Montreux Noël ».

 Page 53, Informatique : « l'acquisition d'un programme de gestion des séances » a laissé la Cogest dans le doute quant aux buts de ce programme.

Le but principal de ce programme est de bénéficier d'un outil contemporain qui simplifiera les processus de gestion des séances, notamment leur préparation et leur suivi. Il donnera également la possibilité aux utilisateurs de consulter les informations en lien avec ces séances en tout temps et en tout lieu. Les ordres du jour, les objets, les décisions, les annotations, les tâches et les procès-verbaux (PV) seront ainsi disponibles aisément et rapidement. Les impressions pourront également être abandonnées, ainsi que l'envoi des PV au moyen de la messagerie. Relevons que plusieurs administrations communales de la région en sont déjà équipées depuis plusieurs années.

Par ailleurs, un commissaire a fait remarquer que la recherche sur le site Internet par indexation est plus difficile et moins « user friendly » qu'auparavant. Serait-il possible de rétablir l'ancienne approche ?

Notre nouveau site internet, qui a été mis en service dans le courant de l'année dernière, est en constante évolution et doit encore faire l'objet de mises à jour et adaptations. Dans une optique d'amélioration, nous ne manquerons pas de tenir compte de cette remarque relative à la thématique des recherches.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter ce lien, y compris le détail par district et commune : <a href="https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenvironnement-et-de-la-securite-des/police-cantonale-vaudoise-polcant/statistiques/2021/#c2083430">https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenvironnement-et-de-la-securite-des/police-cantonale-vaudoise-polcant/statistiques/2021/#c2083430</a>



• <u>Page 61</u>, Organisation et personnel : comment la fonction d'un(e) référent(e) managérial(e) est-elle définie ?

Il s'agit d'une fonction de cadre de proximité qui a été mise en place lors de la restructuration du Service d'ambulances. Ceci sur la base du fruit des réflexions d'un groupe de travail spécifique, incluant une représentation du personnel et soutenu par une consultante spécialisée. Cette fonction doit permettre d'améliorer la qualité de l'encadrement du personnel de terrain ; elle offre également une perspective d'évolution de carrière.

 Page 62, graphique Absences (maladies et accidents confondus): le graphique, en heures, ne donne pas d'indication quant au nombre de personnes concernées; s'agit-il de peu de cas de longue durée ou de nombreux cas de courte durée? Par ailleurs, quelles sont les causes de ces absences (types de maladies et d'accidents)?

Le cumul des absences se compose de 2'739 heures de maladie, dont 4 de longue durée (plus de 30 jours) ; 1'242 heures d'accidents non-professionnels (1 de longue durée) ; 272 heures de congé maternité ; 278 heures de service militaire. Il n'y a pas de maladie professionnelle. Il ne nous est pas possible de fournir davantage de précisions sur les autres types de maladie, pour des raisons liées au respect du secret médical.

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé.

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, lequel a réuni l'unanimité de ses membres.

Page 5 sur 6



**En conclusion**, la Commission de gestion vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de prendre la décision suivante :

# Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion en 2021 ;

Vu le rapport de la Commission ;

# décide

 d'approuver la gestion relative à l'exercice 2021 et d'en donner décharge au Comité de direction.

Au nom de la Commission de gestion

J. Marmier, président-rapporteur

# Rapport de la commission ad hoc sur la motion Winkler du 18 novembre 2021

«Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour»

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion Winkler du 18 novembre 2021 s'est réunie le 19 avril 2022, elle était composée des personnes suivantes :

M. Cédric Bussy, président-rapporteur Vevey

M. Lionel Winkler Montreux

M. Mario Gori

M. Jacques Sauvonnet Vevey

M. José Espinosa (absent)

M. Nicolas Luyet

M. Guillaume Augnet

Amont (Corsier)

Amont (Veytaux)

M. Gilbert Jaunin Amont (Blonay-St-Légier)

Mme Mélanie Wunderli Amont (Blonay-St-Légier)

Le Comité Directeur (CoDir) était représenté M. Degex, président du CoDir, accompagné de M. Pilloud, directeur, ainsi que du Maj Jean-Marc Pittet, commandant du SDIS.

## Introduction

En introduction, **le motionnaire** rappelle la baisse des effectifs, particulièrement marquante suite à la crise COVID, tout en rappelant que la problématique de l'effectif de jour est récurrente depuis au moins 15 ans. Le personnel nécessaire pour assumer les interventions de jour est particulièrement délicat à trouver.

Les employeurs n'encouragent pas l'engagement au sein d'une milice de leurs employé·e·s, car ils n'y voient aucun retour sur investissement. Le but de cette motion est d'y remédier en encourageant activement l'engagement de la milice. Des pistes pourraient être trouvées en collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), par exemple sous forme de rabais sur les frais d'interventions, sur les formations ou encore sur les primes d'assurance incendie.

Le président du CoDir rappelle en préambule que cette question est sur la table depuis plusieurs années. La crainte pour la pérennisation du système de milice est réelle. À cet égard, il faut rappeler qu'assurer 1 seul poste 24/7 représente 5-6 EPT, ce qui implique des coûts très importants. L'ASR a déjà des mesures d'encouragement, notamment l'invitation adressée aux entreprises partenaires pour le rapport annuel. Par ailleurs, le président du CoDir rappelle que les communes ont elles-mêmes un rôle à jouer en favorisant l'engagement de milicien·ne au sein de leur administration communale. L'ASR ellemême ainsi que la commune de Blonay appliquent déjà cette politique. Le commandant du SDIS ajoute

qu'un label employeur existe pour encourager et reconnaître l'engagement des entreprises privées et collectivités publiques à libérer des miliciens

### ANALYSE DES POSSIBILITÉS D'ACTION

Le directeur d'ASR et le commandant du SDIS ont réalisé une analyse préliminaire des possibilités d'action sous forme de carte heuristique (*Mindmap*) présentée lors de la commission. Les points saillants sont relevés ici.

Tout d'abord, il est constaté une évolution sociodémographique, caractérisée par le dépassement d'un pic démographique dans la région n'ayant pas entraîné d'augmentation du nombre de volontaires, ainsi qu'un vieillissement de la population, notamment dans le tissu périurbain. La proportion de citoyens en âge de servir comme sapeur-pompier volontaire (SPV) est en baisse partout ce qui signifie moins de candidats et de surcroit plus de difficultés de mobilité en cas de sinistre. Ces évolutions n'ont fort heureusement pas été corrélée à une hausse de la sinistralité. Par ailleurs, il faut relever le changement générationnel : les cadres sont de la génération dite X, la milice de la génération Y et les jeunes sapeurs-pompiers de la génération « alpha ». Toutefois, la durée d'engagement est bonne à ASR (11 ans) contre 7 ans en moyenne vaudoise. Finalement, il faut relever la formation de plus en plus exigeante ainsi que la vétusté des locaux peu attrayante et leur conception ancienne centrée sur un usage exclusivement masculin, ce qui peut constituer un obstacle à la participation des femmes.

L'enjeu de la pérennisation de la milice est évident, notamment d'un point de vue économique et plus largement pour optimiser les ressources. Il s'agit donc de trouver des solutions innovantes, créatives, qui parleront autant à la génération actuelle que la future, soigner la qualité de l'encadrement et cultiver l'esprit de corps.

Parmi quelques risques identifiés, citons qu'il s'agit d'un monde d'émotions où l'engagement implique des attachements à l'existant (p. ex. « ne touche pas à ma caserne ») ainsi que la résistance normale à tout changement, mais aussi des difficultés d'intégration de la milice issue de la migration, y compris parfois au niveau de la langue.

De nombreuses propositions d'action sont présentées à la commission touchant divers niveaux : l'ASR, les communes, l'ECA, etc.

Des éléments simples peuvent tout d'abord être mis en place auprès de la relève, constituée notamment des jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Des éléments tels que de nouvelles tenues peuvent valoriser leur engagement, mais aussi des éléments plus concrets tels qu'une offre de cours de premiers secours, un soutien au permis de conduire ainsi que, sur proposition d'un·e commissaire, des collaborations avec d'autres corps tels que les Samas'kids.

Une autre piste est celle de permettre les doubles incorporations (2 casernes) pour des pompiers habitant dans une commune et travaillant dans une autre. Actuellement, cela concerne déjà 9 sapeurs-pompiers volontaires. Une promotion de l'engagement de milice pourrait être accentuée aussi auprès des apprenti·e·s et des candidates et candidats à la maturité professionnelle. La flexibilité offerte dans l'engagement est aussi importante. Finalement, un travail peut être effectué sur la sélection des cadres de milice, en mettant un accent plus prononcé sur les compétences interpersonnelles, avec des exigences comparables dans ces aspects à la sélection des cadres professionnels.

De plus, une promotion de l'engagement de milice pourrait être améliorée auprès des communes et des entreprises, p. ex. par une réduction ou une suppression des frais d'intervention en cas de mise à disposition de volontaires durant les heures de travail.

D'autres pistes sont évoquées à plus long terme comme l'intégration des personnes en situation de handicaps pour des tâches de logistique ou back-office. Des possibilités pourraient aussi émerger dans la fourniture d'infrastructure attrayante à la milice : pourquoi ne pas proposer des places de coworking avec l'essor du télétravail? Des incitatifs financiers ou organisationnels pourraient aussi être imaginés tels qu'une subvention au logement, des facilités pour la garde d'enfant et le placement en crèche ou encore la mise à disposition de places de parking facile d'accès et l'encouragement de l'accessibilité en vélo.

## DISCUSSION

Les commissaires soulignent et abordent plusieurs points. Tout d'abord, il est relevé que les chargé-e-s de sécurités des diverses entreprises et communes constituent probablement des profils favorables à un tel engagement. Il serait judicieux de les aborder spécifiquement. Par ailleurs, les commissaires demandent si la démarche de la commune de Blonay visant à favoriser les profils de miliciennes et miliciens dans ses embauches a porté leurs fruits. Le président du CoDir répond que cela a constitué un critère dans 2 ou 3 embauches, ce critère, non éliminatoire, n'étant évidemment qu'un parmi d'autres.

**Un·e commissaire** demande si l'ECA participerait financièrement au cas où l'engagement de quelques professionnel·le·s de plus devait devenir inévitable. **Le président du CoDir** répond qu'actuellement ce n'est pas le cas, et qu'il n'y a pas de discussions à ce sujet. Toutefois, l'ECA est bien consciente de l'évolution de la situation dans les différents SDIS.

**Un·e commissaire** mentionne que la commune de Pully a une démarche intéressante en matière d'engagement de milicien·ne·s et pourrait être contactée en vue d'un échange d'expérience. **Le directeur** confirme que la commune de Pully a une démarche très proactive et intègre l'engagement de milice directement dans le temps de travail de ses collaboratrices et collaborateurs.

Les commissaires soutiennent l'idée d'offrir des places de coworking, ils/elles pensent en revanche que la charte élaborée dans le contexte du label employeur ne fait qu'enfoncer des portes ouvertes. Les commissaires relèvent encore qu'il est important de soigner l'esprit de camaraderie, d'investir dans les à-côtés conviviaux et sociaux et d'éviter un trop fort esprit de compétition entre les casernes. L'engagement au sein des pompiers suit souvent la même logique que celle à un club sportif : on y est amené par ses connaissances qui y ont trouvé une bonne ambiance. C'est aussi valable chez les JSP.

L'aspect managérial est aussi relevé comme important, notamment dans ses aspects interpersonnels. Le directeur mentionne que la politique RH de formation continue est actuellement ciblée sur les professionnel·le·s. Il peut être envisageable de l'ouvrir à des cadres de milices, par exemple pour les cours de gestion des conflits.

Des aspects pragmatiques sont aussi abordés par les commissaires, à l'exemple des prix de parking. Si en se rendant rapidement à la caserne lors d'interventions il faut payer à chaque fois des sommes de parking, à la fin du mois, l'engagement bénévole peut se transformer en charge financière importante (plusieurs 100° de francs). Ce n'est pas très incitatif. Le président du CoDir et ses accompagnants informent que des discussions ont cours à ce sujet avec les différentes communes, des solutions pragmatiques doivent pouvoir être trouvées.

Finalement, les commissaires demandent dans quels délais des réponses pourraient être apportées à cette motion, si elle était acceptée. Le président du CoDir souligne que certaines mesures prendront du

temps. Par exemple, la question des espaces de coworking est liée à l'avancée de la maison de la sécurité, d'autres aspects dépendent eux des discussions et de la volonté de l'ECA. Toutefois, les mesures internes (p. ex. formation, sélection des cadres de milices, etc.) peuvent trouver une réponse plus rapide. Le président du CoDir propose qu'une feuille de route soit adressée au Conseil intercommunal en réponse à cette motion, incluant des mesures à courts, moyens et longs termes.

## **CONCLUSION**

Lors de la discussion finale, les commissaires saluent l'analyse déjà effectuée et soulignent que l'acceptation de cette motion doit constituer un signe politique important.

Au vote, la motion est soutenue à l'unanimité.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

# Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

# Décide

De prendre en considération la motion de M. Lionel Winkler du 18 novembre 2021
 « Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour »

M. Cédric Bussy

Président de la commission